

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 222 / 2024

OBJET : CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « HENROUX »

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	16	1	3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;
Vu le permis de construire n° 018 242 24 00011 déposé concernant la construction d'une parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 13 décembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé par la société SASU Lightsource France SPV 3, sise 1165 rue Jean-René Guillibert de la Lauzière – 13 290 AIX-EN-PROVENCE, sous le n° PC 018 242 24 00011, concernant la construction d'un parc agrivoltaïque composé de 32 942 panneaux photovoltaïques, au lieu-dit « Henroux », situé au nord-est du bourg de Sancoins ;

Considérant que la superficie du site initial est de 50,1 hectares en prenant en compte les haies et le hameau de « Henroux » ;

Considérant que dix-sept parcelles cadastrales sont concernées par cette implantation en ne prenant en compte que la zone nommée site d'étude sur les cartographies (45 hectares) :

- Section B : Parcelles n° 96, 97, 98, 99, 100, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 146, 147, 396 et 397.

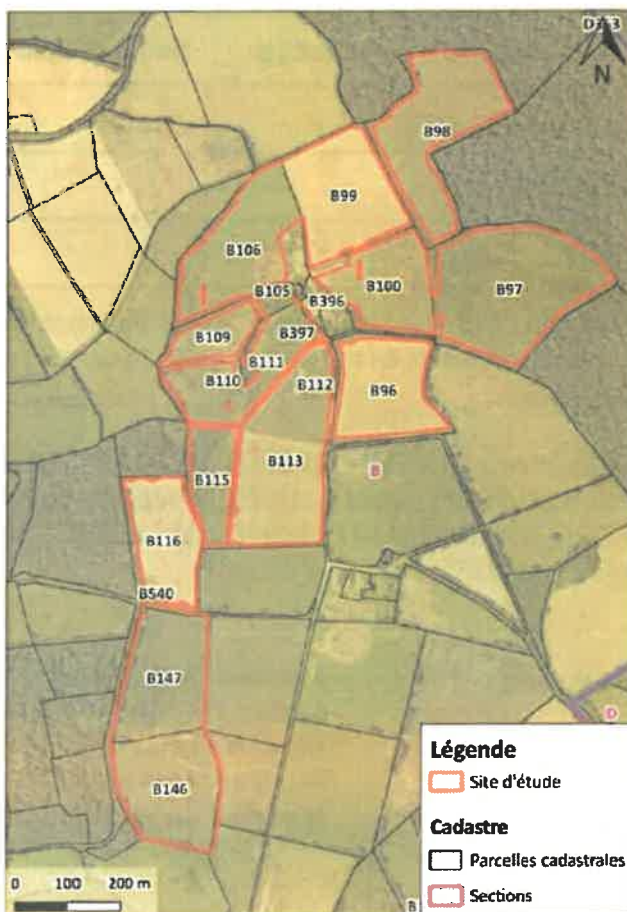


Figure 3 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'étude
(Source : Cadastre pour NCA Environnement)

Caractéristiques techniques du projet final :

La ferme agrivoltaïque sur la commune de Sancoins sera constituée :

- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports mobiles, des trackers 2V orientant les modules en direction du soleil au cours de la journée (est/ouest) ;
- De 5 postes de transformation (PTR) répartis au sein du site d'étude ;
- De 2 postes de livraison situés au niveau de l'accès au sud ;
- D'une citerne d'une capacité de 60 m³, localisée à proximité de l'accès au sud du site ;
- D'une piste lourde permettant l'accès aux postes de transformation et à la citerne de la ferme agrivoltaïque, une partie de cette piste est déjà existante et sera renforcée si nécessaire ;

- D'allées enherbées en périphérie du site et d'allées traversantes enherbées au sein des différents îlots ;
- D'une clôture périphérique et de 2 portails d'accès principaux ;
- D'aménagement agricole (clôture mobile et portail entre les différentes zones pour l'exploitant) ;
- De réseaux de câbles.

Considérant que la puissance totale de l'installation est de 21,58 MWc et que sa production annuelle d'électricité est d'environ 30,158 GWh ;

Considérant les conclusions de l'étude d'impact :

Milieu humain et physique

Initialement, les enjeux les plus importants concernant le milieu humain et le milieu physique sont notamment dus à :

- La présence de haies bocagères dans l'emprise du site d'étude et de boisement en limite est et sud-ouest ;
- La présence d'un cours d'eau non nommé en limite est du site d'étude ;
- Plusieurs réseaux appartenant à Veolia, Enedis, et Berry THD traversant le site d'étude.

L'implantation finale ne s'étend pas sur l'intégralité du site d'étude ; les haies bocagères situées dans l'emprise du site d'étude et en pourtour seront conservés. Les réseaux présents à proximité et au sein du site d'étude ont été pris en compte dans l'élaboration du projet agrivoltaïque.

La prise en compte des enjeux dans la conception de la ferme agrivoltaïque de Sancoins, ainsi que les mesures préconisées, permettent de définir un impact résiduel faible pour les milieux humain et physique.

Paysage

Initialement, les sensibilités paysagères et patrimoniales concernant le projet agrivoltaïque de Sancoins étaient limitées. Ce constat s'explique par la position isolée du site d'étude et par la forte densité du maillage bocager. Cependant, deux lieux de vie avaient été identifiés comme étant sensibles à la réalisation du projet : celui Henroux et celui de la Contesson. Le premier, propriété de l'exploitant agricole, sera finalement peu impacté par la réalisation du projet au vu de l'acceptabilité de celui-ci par ses occupants. Le second s'ouvre depuis son extrémité sur le projet, et présentera partiellement les tables solaires introduites par la végétation existante.

Ces lieux de vie seront donc finalement peu impactés par la réalisation du projet. Mises à part ces localités, l'étude a démontré que le projet sera peu visible depuis les alentours, et aura donc une influence minimale sur son environnement paysager.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet agrivoltaïque au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **émet un avis favorable sur ce projet** (documents annexés) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

1 Contre (Carole CHOQUET)

3 Abstentions (Nicolas BARDON, Laurent ROUGELIN, Jacques JAMET).

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le : ____ / ____ / ____

par : _____,
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).



Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

-  Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
-  Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet


PC Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
 le _____/_____/_____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
<hr/>	
Date et lieu de naissance : Date : ___ / ___ / ___	
Commune : _____	
Département : ___	Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
Lightsource France SPV 3	Lightsource France SPV 3
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 2 8 7 9 3 2 6 4 0 0 0 1 3	SASU
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
COLAS	Raphael

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1165 Voie : r J-René Guillibert Gautier delaLauziere

Lieu-dit : _____

Localité : AIX-EN-PROVENCE

Code postal : 1 3 2 9 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : leandre.rousselot@lightsourcebp.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

[i] Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
<hr/>	
Pour une personne morale :	
Dénomination	Raison sociale
Lightsource France Developpement	Lightsource France Developpement
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
9 0 8 6 7 8 1 7 0 0 0 0 2 2	SAS
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
ROUSSELOT	Léandre

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 60 Voie : Boulevard du Grand Cerf

Lieu-dit : _____

Localité : Poitiers

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Henroux

Localité : SANCOINS

Code postal : 1 8 6 0 0

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 450666

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Agence aBi

Agence aBi

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 0 3 3 4 1 6 2 6 0 0 0 1 3

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

BORDAGE

Simon

Numéro : 59 Voie : rue de Fontenay

Lieu-dit :

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S22793PC000524467

Conseil régional de l'ordre : Nouvelle Aquitaine

Téléphone : 0 6 3 0 0 1 7 3 0 9 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @agence-abi.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parc agrivoltaïque composé de 32 942 panneaux photovoltaïques, ainsi que 5 postes de transformation, 2 postes de livraison et 1 local de stockage.
Puissance crête : 21 577,01 kWc

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

Injection totale _____

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		170				170
Surfaces totales (m²)		170				170

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ____ _

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Raphael Colas

À Aix en Provence

Fait le 7/10/2024 | 1:52 PM BST

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>0</u> <u>9</u> <u>6</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>37880</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>0</u> <u>9</u> <u>7</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>67925</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>0</u> <u>9</u> <u>8</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>53305</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>0</u> <u>9</u> <u>9</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>41305</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>0</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>32335</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>6</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>47155</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>9</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>15574</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>0</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>32845</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>1</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>1200</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>3</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>56062</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>5</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>19490</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>6</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>32046</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>1</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>1179</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>2</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>3012</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>3</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>1862</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>0</u> <u>5</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>3448</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>1</u> <u>1</u> <u>2</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>1348</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>3</u> <u>9</u> <u>5</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>778</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>3</u> <u>9</u> <u>6</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>1378</u>
Préfixe :	<u>0</u> <u>0</u> <u>0</u>	Section :	<u>B</u>	Numéro :	<u>0</u> <u>3</u> <u>9</u> <u>7</u>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<u>539</u>
Préfixe :	_____	Section :	_____	Numéro :	_____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	_____
Préfixe :	_____	Section :	_____	Numéro :	_____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	_____
Préfixe :	_____	Section :	_____	Numéro :	_____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	_____
Préfixe :	_____	Section :	_____	Numéro :	_____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	_____
Préfixe :	_____	Section :	_____	Numéro :	_____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	_____
Superficie totale du terrain (en m²) :							<u>450666</u>

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

i Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Octobre 2024

PROJET DE FERME AGRIVOLTAÏQUE

Sancoins (18)

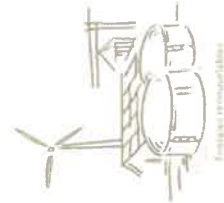
Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Catégorie 30 : « Installations photovoltaïques de production d'électricité »
(Code de l'Environnement Livre I^{er} – Titre II)

Rapport final



(Crédit photo : NCA Environnement, septembre 2023)



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT		
Coordonnées du commanditaire	LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT 116, rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière CS 20583, Les Millies Cedex 02 13290 AIX-EN-PROVENCE	
Rédacteur	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Motif et localisation des modifications
0	24/09/2024	Création après validation de l'étude d'impact Transmission au Maître d'Ouvrage
0.1	30/09/2024	Modifications
0.2	01/10/2024	Modifications
1	02/10/2024	Rapport final

Enregistrement des versions :

- Versions < 1. versions de travail
- Version 1. version du document déposé
- Versions > 1. modifications ultérieures du document

SOMMAIRE

NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ÉTUDE	4
LEXIQUE	5
ABRÉVIATIONS & SIGLES	6
I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	7
II. PRÉSENTATION DU PROJET	8
II. 1. Localisation et historique du site d'étude.....	8
II. 2. Concertation.....	14
II. 3. Règlements applicables.....	14
II. 4. Enjeux identifiés au cours de l'état initial.....	14
II. 5. Variantes d'implantation.....	14
II. 6. Caractéristiques techniques du projet final.....	18
II. 7. Étapes de la construction.....	27
II. 1. Phase d'exploitation.....	27
II. 2. Démantèlement, remise en état et recyclage.....	27
II. 3. Visualisation du projet final.....	27
III. SYNTHÈSE DES ENJEUX, EFFETS, IMPACTS ET MESURES ERC	31
III. 1. Tableau de synthèse.....	31
III. 2. Synthèse des mesure proposées.....	45
CONCLUSION GENERALE	48

LISTE DES FIGURES




Figure 1 : Les Chiffres clés de Lightsource BP.....	7
Figure 2 : Limites du site d'étude prenant en compte les haies et le hameau de « Henroux ».....	8
Figure 3 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'étude.....	8
Figure 4 : Localisation du site d'étude sur fond IGN.....	10
Figure 5 : Localisation du site d'étude sur fond de photographies aériennes.....	11
Figure 6 : Abords du site d'étude.....	12
Figure 7 : Schéma global de l'état actuel du site.....	13
Figure 8 : Variante 1a du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	14
Figure 9 : Variante 1b du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	15
Figure 10 : Variante 2 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	15
Figure 11 : Variante 3 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	16
Figure 12 : Variante 4 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	16
Figure 13 : Variante 5 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	17
Figure 14 : Variante 6 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	17
Figure 15 : Variante 7 du projet agrivoltaïque de Sancoins.....	18
Figure 16 : Implantation finale de la ferme agrivoltaïque de Sancoins.....	19
Figure 17 : Exemple de modules avec hétérojonction de silicium.....	20
Figure 18 : Types de fondation - pieux battus.....	21
Figure 19 : Plans de coupe des postes de transformation.....	21
Figure 20 : Plans de coupe et schéma du poste de livraison.....	22
Figure 21 : Plans de coupe du local de stockage.....	23
Figure 22 : Hypothèses de tracé pour le raccordement externe.....	23
Figure 23 : Schéma portail (en haut) et d'une clôture (en bas).....	24
Figure 24 : Localisation des pistes, de la clôture et des portails d'accès.....	25
Figure 25 : Exemple de citerne incendie.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des modules photovoltaïques.....	20
Tableau 2 : Caractéristiques des tables du projet de Sancoins.....	20
Tableau 3 : Caractéristiques des locaux techniques du projet.....	23
Tableau 4 : Caractéristiques des portails et de la clôture.....	24
Tableau 5 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu humain et physique.....	32
Tableau 6 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu naturel.....	39
Tableau 7 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu paysager et patrimonial.....	44
Tableau 8 : Estimation des dépenses et suivi des mesures.....	45

NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ÉTUDE

Les auteurs des différentes études relatives au projet de ferme agrivoltaïque à Sancoins (18), ainsi que leur niveau d'intervention au sein de la présente étude d'impact, qualité et qualifications sont détaillés ci-après.

Étude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Étude d'impact	 NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE- POITOU	MOREAU Magali	Chargée d'étude en Environnement	Visite du site Bibliographie Rédaction de l'état initial
			CHANTEPIE Noémie	Responsable du secteur Énergie renouvelables	Contrôle qualité du document
			BOENNEC Laura	Chargée d'étude en Environnement	Contrôle qualité du document
Étude paysagère et patrimoniale	 NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE- POITOU	QUICHAUD Léo	Chargé d'étude Paysage Paysagiste-Géographe	Campagne de terrain Rédaction de l'étude
			PINTAT Trifany	Responsable du Secteur Paysage Ingénieure Paysagiste	Contrôle qualité
Étude écologique	 NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE- POITOU	BONAZ Charline	Chargée d'études Faune / Habitats	Rédaction Expertise chiroptérofaune, herpétofaune, mammalofaune Expertise botanique et pédologique
			CROUZEIX Baptiste	Chargée d'études Faune / Habitats	Rédaction Expertise botanique et pédologique
			MANCEAU Lionel	Chargée d'études Faune	Rédaction
			ALLIOT Josselin	Chargée d'études Faune	Expertise avifaune, chiroptérofaune, entomofaune, herpétofaune, mammalofaune
			COGNYL Manon	Chargée d'études Faune	Expertise avifaune, entomofaune, herpétofaune, mammalofaune
			MESTAIS Alyssone	Chargée d'études Faune	Expertise avifaune, entomofaune, mammalofaune
			RIMBERT Clément	Chargée d'études Faune	Expertise avifaune, entomofaune, herpétofaune, mammalofaune

NCA Environnement, bureau d'études indépendant, intervient depuis 1988 dans les domaines de l'environnement, les milieux naturels, les énergies renouvelables, l'agriculture, l'eau, et l'hydraulique urbaine et fluviale. Une équipe pluridisciplinaire d'environ 80 collaborateurs, dont les compétences sont multiples, répond aux attentes des entreprises, des collectivités territoriales et du monde agricole en matière d'études techniques et environnementales.



NCA s'est engagé à partir de 2011 dans une **démarche de développement durable**, avec une évaluation AFAQ 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Le résultat de l'évaluation AFNOR d'août 2017, place aujourd'hui l'entreprise au niveau « Exemple ».

LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après des définitions des principaux termes techniques employés.

- **BIODIVERSITÉ :**
Variété des organismes vivants, peuplant un écosystème donné
- **CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE :**
Composant électronique semi-conducteur permettant de générer un courant électrique lors de son exposition à la lumière. Dispositif photovoltaïque le plus élémentaire.
- **DÉCIBEL (dB) :**
Unité d'une mesure physique qui exprime un niveau sonore ou une intensité acoustique.
- **ÉCOSYSTÈME :**
Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope).
- **EFFET :**
Conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté.
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**
Énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » que les énergies issues de sources fossiles (moins d'émissions de CO₂ et de pollution). Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines.
- **HABITAT :**
Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème).
- **IMPACT :**
Transposition des effets sur une échelle de valeurs.
- **INFILTRATION :**
Pénétration de l'eau dans un sol non saturé en surface, et mouvement descendant de l'eau dans cette zone non saturée (à ne pas confondre avec la percolation qui a lieu en milieu saturé).
- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
Personne physique ou morale, publique ou privée, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Il peut également être appelé « pétitionnaire » ou « porteur de projet ».
- **MÉGAWATT (MW), KILOWATT (kW) :**
Unité de mesure de puissance ou de flux énergétique : quantité d'énergie consommée ou produite par unité de temps (1 MW = 1 000 kW). Un watt équivaut à un transfert d'énergie d'un joule par seconde.
- **MÉGAWATTHEURE (MWh), KILOWATTHEURE (kWh) :**
Unité de mesure de l'énergie électrique consommée ou produite pendant 1 heure (1 MWh = 1 000 kWh).

- **MODULE PHOTOVOLTAÏQUE :**

Assemblage en série et en parallèle de plusieurs cellules photovoltaïques protégées par un revêtement qui en permet l'utilisation en extérieur. Appelé également « panneau ».

- **ONDULEUR :**

Transforme le courant continu produit par un champ photovoltaïque en courant alternatif synchronisé en fréquence, identique à celui du réseau de distribution.

- **TABLE PHOTOVOLTAÏQUE :**

Ensemble de modules photovoltaïques pré-assemblés dans un ensemble mécanique et interconnectés.

- **PERMÉABILITÉ :**

Rend compte de l'aptitude d'un sol à se laisser traverser par un fluide.

- **POSTE DE LIVRAISON :**

Point de raccordement de la centrale au réseau de distribution de l'électricité, constituant la limite entre le réseau interne (privé) et le réseau externe (public). En cas de défaut du réseau, des disjoncteurs adaptés s'ouvrent pour protéger les installations du porteur du projet et d'ENEDIS.

- **POSTE DE CONVERSION :**

Poste comportant les onduleurs et le transformateur associé dont le rôle est de transformer le courant continu provenant des panneaux en courant alternatif à la fréquence du réseau et de relever la tension de cette électricité au niveau de celle du réseau.

- **PUISSANCE CRÊTE :**

Valeur de référence permettant de comparer les puissances des panneaux. La puissance crête est obtenue par des tests effectués en laboratoire, sous une irradiation de 1.000 W/m², une température de 25°C, la lumière ayant le spectre attendu pour une répartition du rayonnement de type solaire AM = 1,5 correspondant à un certain angle d'incidence de la lumière solaire dans l'atmosphère.

- **SILICIUM :**

Semi-conducteur abondamment présent sur la croûte terrestre et dans le sable. Il est utilisé dans le photovoltaïque sous trois formes : monocristallin, polycristallin et amorphe.

- **WATT CRÊTE :**

Unité de puissance délivrée par un module photovoltaïque sous des conditions optimums.

ABRÉVIATIONS & SIGLES

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après de la signification des principales abréviations utilisées.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	NOTRE (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
AEP	Alimentation en Eau Potable	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope	PAC	Plan d'Assurance Qualité
ARS	Agence Régionale de Santé	PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PPDR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
CNFAS	Comité National des Fédérations Aéronautiques	PGC	Plan Général de Coordination
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CSPS	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	PPI	Périmètre de protection immédiate
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	PPR	Périmètre de protection rapprochée
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
DDT	Direction Départementale des Territoires	PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	PPRS	Plan de Prévention des Risques Sécheresse
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	RNU	Règlement National d'Urbanisme
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
DT	Déclaration de Travaux	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ERC	Éviter, Réduire, Compenser	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
EPI	Équipement de protection individuelle	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
IGN	Institut Géographique National	SDIS	Service Départemental d'Intervention et de Secours
INAO	Institut National de l'Origine et de la qualité	SPR	Site patrimonial remarquable
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte	SRADDET	Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2012-2014)	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (2007-2010)	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2010-2012)	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2012-2017)	ZPS	Zone de Protection Spéciale
MTE	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (auj.)	ZRE	Zone de Répartition des Eaux
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur :	Lightsource France development
Directeur Général :	Raphael COLAS
Statut Juridique :	Société par action simplifiée
Création :	Décembre 2021
N° SIRET :	908 678 170 00022
Code APE :	3511Z : Production d'électricité

Lightsource BP est né en 2017 d'une coentreprise entre Lightsource Renewable Energy, un acteur majeur du photovoltaïque depuis plus de dix ans, et BP, une entreprise énergétique intégrée. En conjuguant l'expertise du développement, du financement et de l'exploitation de projets photovoltaïques de Lightsource Renewable Energy, avec la présence internationale, la capacité d'innovation et l'assise financière de BP, **Lightsource BP** figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux du développement de projets photovoltaïques.

L'objectif de Lightsource BP est de développer 25 GW d'énergie solaire dans le monde à l'horizon 2025, dont 1 GW en France d'ici à 2026, en capitalisant notamment sur l'adaptabilité acquise dans le développement de projets dans des régions à l'ensoleillement très varié.

Lightsource BP construit, exploite et assure la maintenance de toutes les centrales photovoltaïques développées. Pour ce faire, Lightsource BP s'appuie sur une approche à 360°, toujours en concertation avec leur partenaires et les collectivités territoriales, pour choisir la meilleure solution en fonction du terrain d'implantation des centrales photovoltaïques et offrir une solution globale.

La maîtrise de la chaîne logistique, grâce à la fiabilité des fournisseurs et la politique d'achat de Lightsource BP, garantit la conduite de projets dans le respect du calendrier et du budget.



Lightsource BP en chiffres

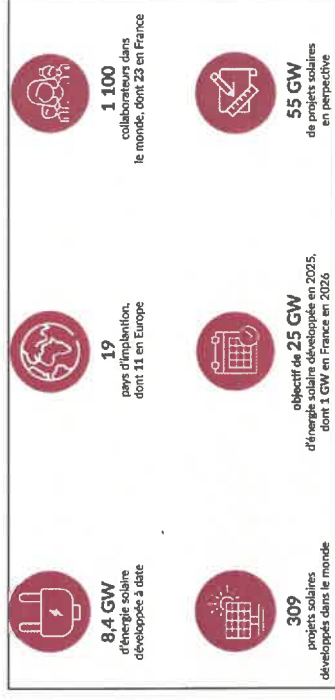


Figure 3 : Les Chiffres clés de Lightsource BP
(Source : Lightsource BP)

Lightsource BP en France

Présents en France depuis 2021 avec la société Lightsource France Development, poursuit l'objectif de développer 1 GW d'énergie solaire d'ici à 2026. Avec près de 500 MWC de projets solaires en portefeuille, la société est bien positionnée pour réaliser cette ambition.

En 2024, l'équipe présente en France compte 24 personnes, présentes sur 12 sites, pour toujours mieux identifier les besoins et apporter des réponses adaptées aux contextes et enjeux locaux.

Mener à bien un projet photovoltaïque nécessite de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes, au plus proche du terrain.

Pour Lightsource BP, la concertation et la communication autour d'un projet, ainsi que l'implication de toutes les parties prenantes, sont des conditions essentielles pour sa réussite. Il s'agit donc d'un axe fondamental pour le développement du projet, car la prise en compte des enjeux locaux (riverains, collectivités, autres associations locales, etc.) fait partie intégrante de notre démarche de développement.

Présents dans la plupart des régions de l'Hexagone, les 24 collaborateurs et collaboratrices connaissent parfaitement les contextes régionaux et leurs problématiques. Leur solide expérience professionnelle dans l'industrie photovoltaïque en fait des partenaires de choix pour la conduite de projets solaires. Toutes les décisions opérationnelles et financières sont prises par l'équipe française pour garantir que les projets soient toujours en phase avec les enjeux locaux et conduits dans le respect des engagements pris auprès des différents partenaires.

II. PRÉSENTATION DU PROJET

II. 1. Localisation et historique du site d'étude

Le site d'étude envisagé pour accueillir la ferme agrivoltaïque se trouve au nord-est du bourg de Sancoins, au niveau des lieux-dits « *Champ Cheveau* », « *Champ d'Henroux* », « *Champ de la Croix* », « *Champ de la Vigne* », « *Champ des Fauçères* », « *Champ des Jardins* », « *Grand défriché* », « *Henroux* », « *La Ruessse* », « *Petit Défriché* », « *Pré de la Maison* », « *Pré des Jons* » et « *Ruessse Duplaix* », dans le Cher (18), en région Centre-Vai de Loire. La commune de Sancoins appartient à la Communauté de communes des Trois Provinces.

La superficie du site initial est de 50,1 ha en prenant en compte les haies et le hameau de « *Henroux* ». Dix-sept parcelles cadastrales sont concernées par cette implantation en ne prenant en compte que la zone nommée site d'étude sur les cartographies suivantes (45 ha) :

- **Section B** : Parcelles n° 96, 97, 98, 99, 100, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 146, 147, 396 et 397.

Les cartes suivantes montrent la localisation des parcelles cadastrales et la superficie du site initial prenant en compte les haies, le hameau de « *Henroux* » et la mare de la parcelle B111.



Figure 2 : Limites du site d'étude prenant en compte les haies et le hameau de « *Henroux* »
(Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)

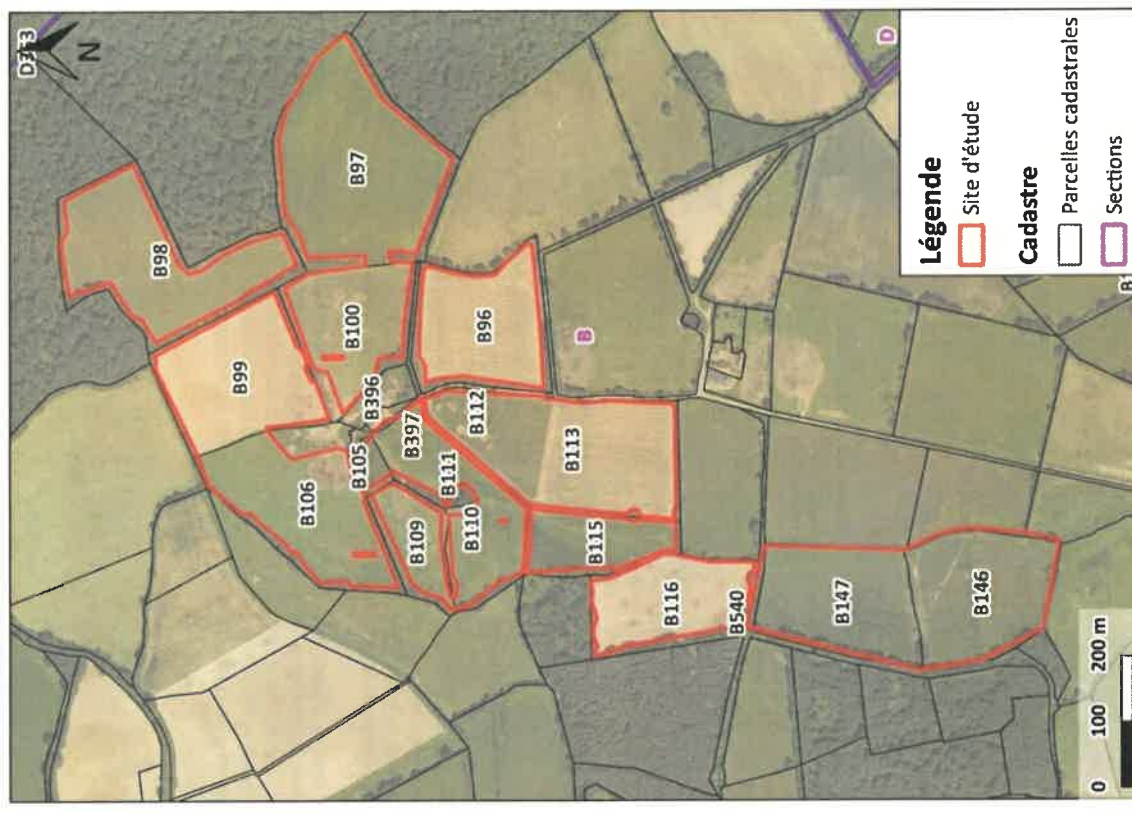


Figure 3 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'étude
(Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)

Le site d'étude est majoritairement entouré de terres agricoles, de haies et de boisements. Le hameau « Henroux » non compris dans les limites du site d'étude, se situe au centre des parcelles nord du site d'étude. Ce hameau est composé d'une maison non habitée et de bâtiments agricoles. Un chemin rural permet d'accéder au site d'étude depuis la RD 2076.

Le Bois Clair et le Bois de la Contesson sont situés à l'est du site d'étude et deux boisements plus petits sont situés à l'ouest du site d'étude.

Un cours d'eau non nommé prend sa source au niveau de la limite est du site d'étude.

Les parcelles qui composent le site d'étude sont utilisées pour une activité agricole depuis plusieurs années. Entre 1950 et aujourd'hui les parcelles ont peu évolué, les bois situés à l'ouest se sont développés au cours des 70 dernières années.

Actuellement le site d'étude est occupé par des prairies pâturées par des bovins et des parcelles en culture. Les parcelles en cultures sont les suivantes : B96, B100, B116 et une partie de la B99. La parcelle B147 est en friche. Plusieurs haies se trouvent en pourtour des parcelles du site d'étude.

Une ligne électrique basse tension appartenant à ENEDIS traverse une parcelle (section B, parcelle n°106) au nord-ouest du site d'étude. Cette ligne permet d'alimenter le hameau de « Henroux ». Une mare se trouve au niveau des parcelles nord du site d'étude.

Les cartes en pages suivantes présentent la localisation du site d'étude ainsi que les abords et l'état actuel du site d'étude.

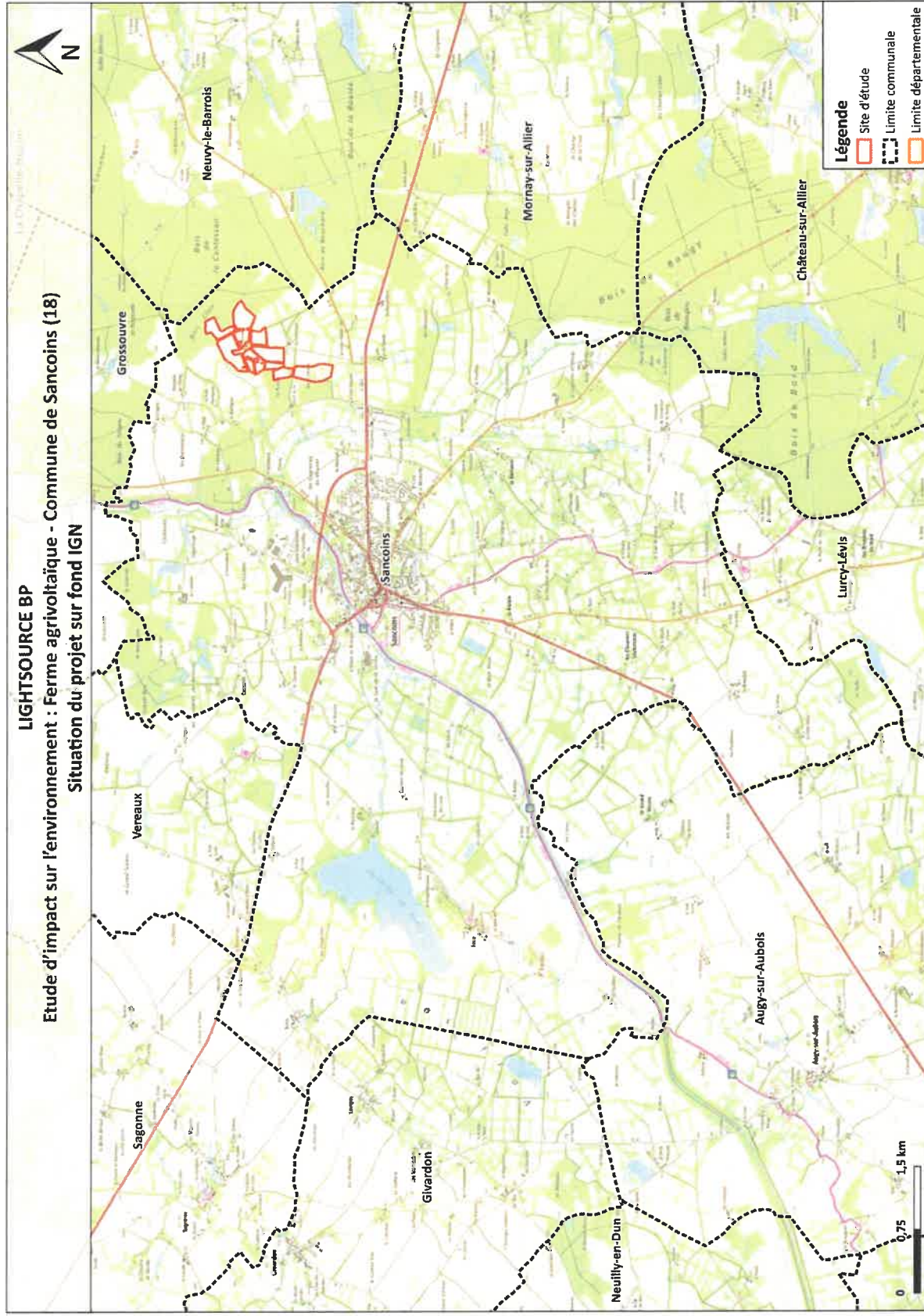


Figure 4 : Localisation du site d'étude sur fond IGN

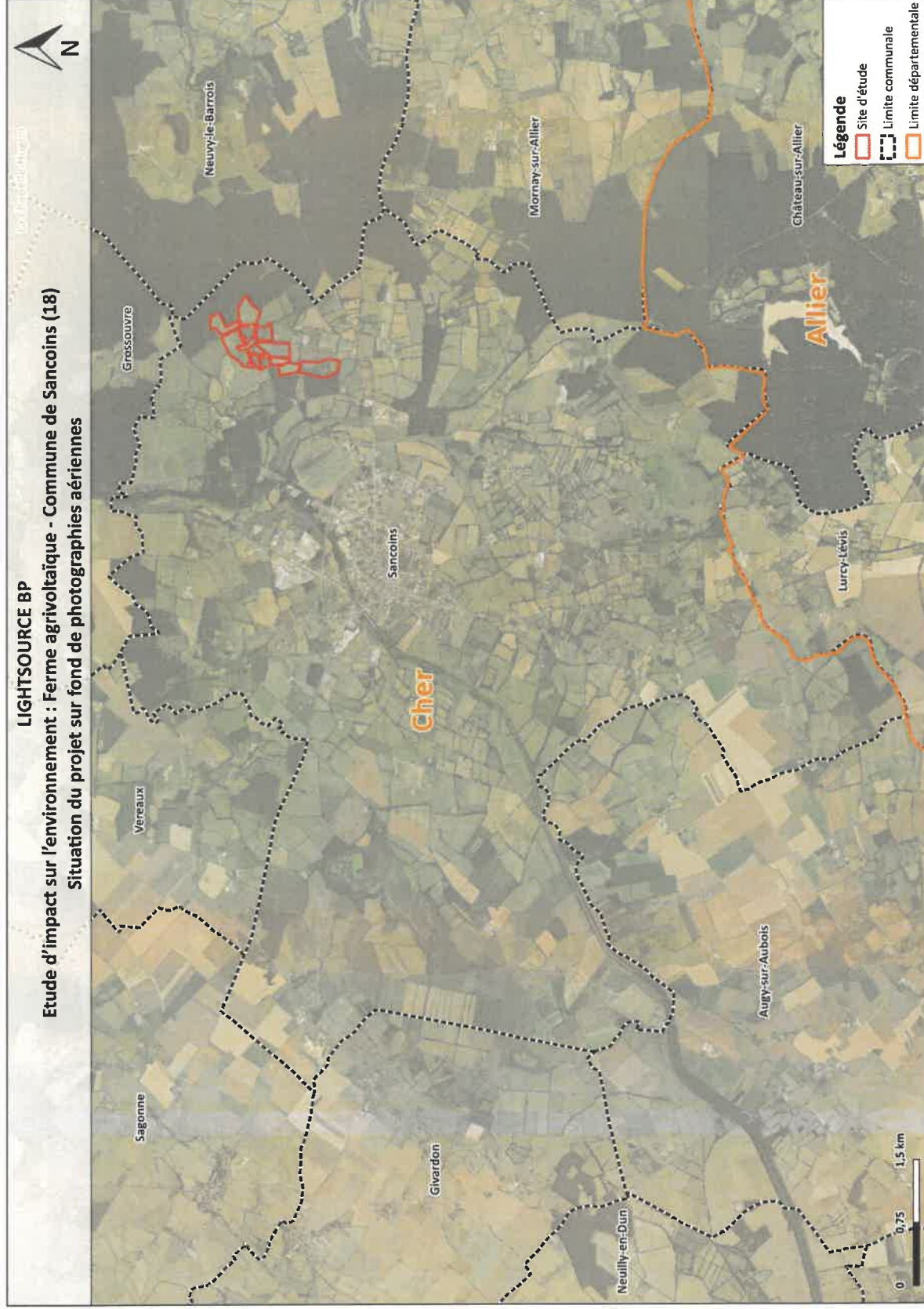


Figure 5 : Localisation du site d'étude sur fond de photographies aériennes

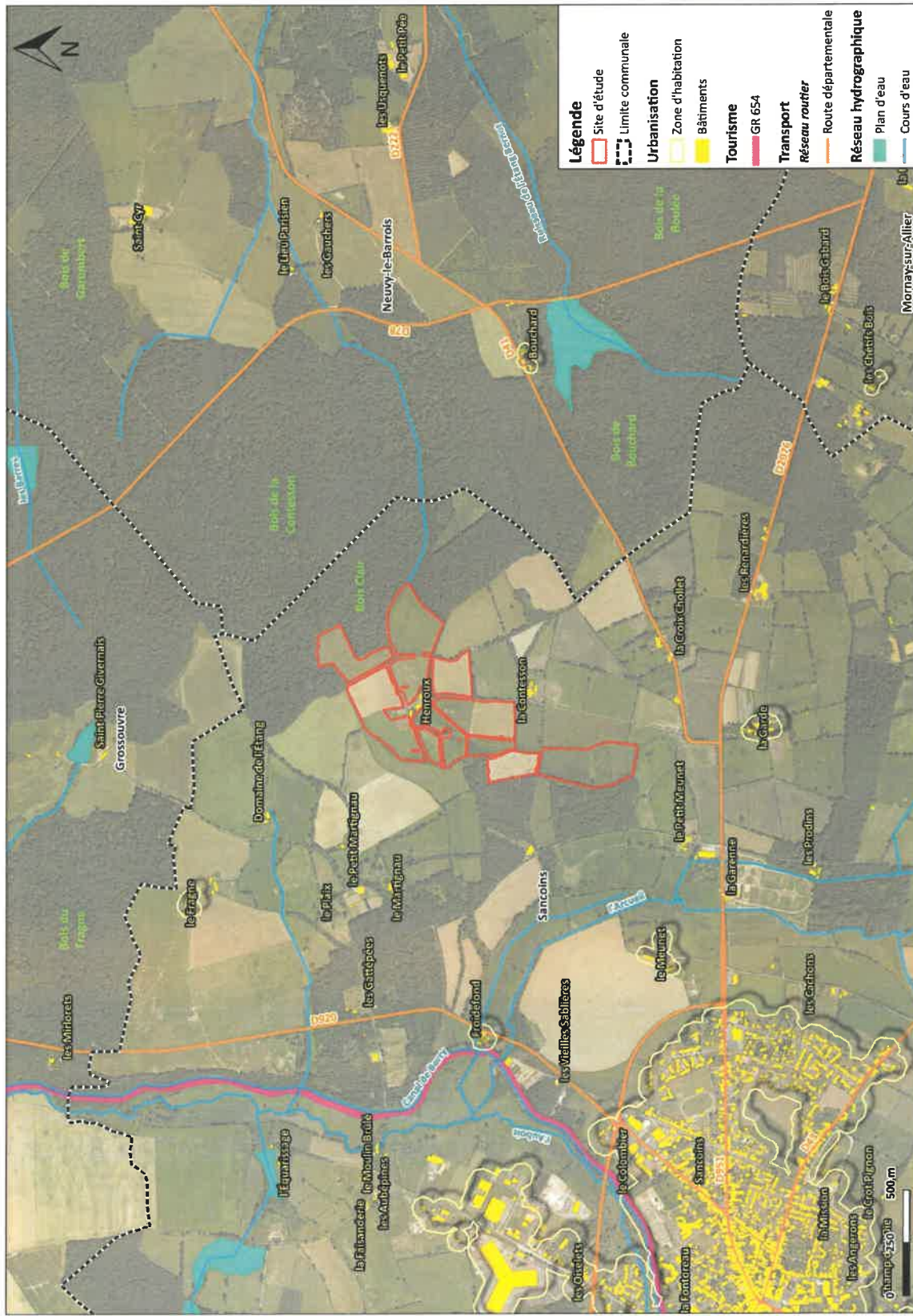


Figure 6 : Abords du site d'étude
(Source : IGN, NCA Environnement)

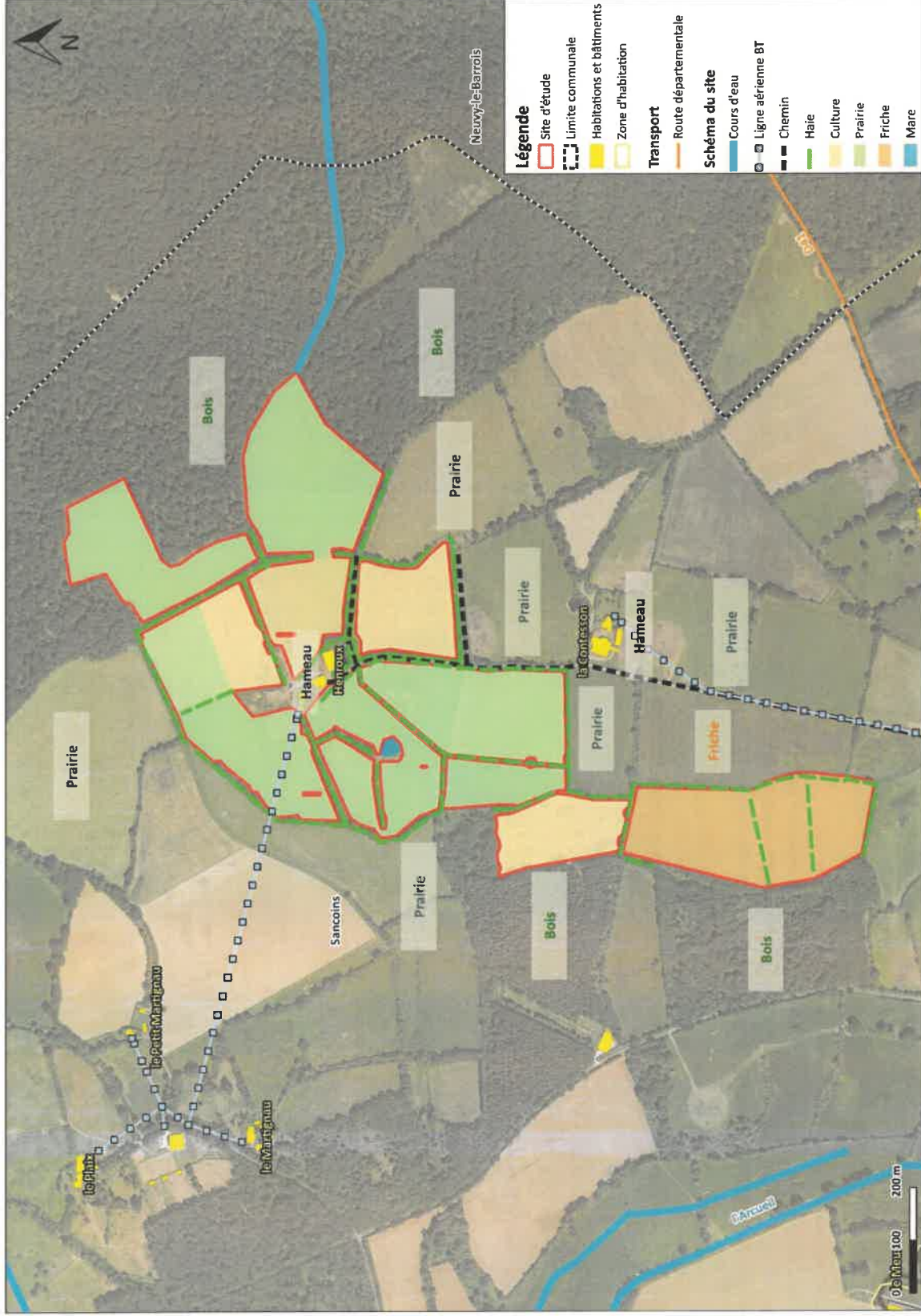


Figure 7 : Schéma global de l'état actuel du site
(Source : IGN, NCA Environnement)

II. 2. Concertation

Quelques dates clés permettront de présenter la démarche de concertation portée dans le cadre du projet de ferme agrivoltaïque de Sancoins :

- 22 décembre 2022 : Présentation au maire de Sancoins et président de la communauté de communes Les Trois Provinces ;
- Janvier 2023 : Avis favorable du maire pour le projet ;
- 2 Mars 2023 : Présentation du projet devant M. Milesi du service économie agricole de la DDT du Cher ;
- 26 juin 2023 : Permanence publique pour présenter le projet et les premiers résultats des études ;
- 30 octobre 2023 : Délibération de la mairie à l'intégration du projet dans les zones d'accélération de la loi APER ;
- 28 novembre 2023 : Présentation du projet à la Chambre d'Agriculture du Cher en présence du service économie agricole de la DDT, l'exploitant agricole et le bureau d'études agricole ;
- 1^{er} août 2024 : Présentation de l'avancement de l'avancement au maire de Sancoins et président de la communauté de communes Les Trois Provinces.

II. 3. Règlements applicables

Code de l'urbanisme

Le présent projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Code forestier

Le présent projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement

Loi sur l'eau

Le présent projet ne fera pas l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.

Code rural et de la pêche maritime

Le projet de ferme agrivoltaïque de Sancoins est soumis à étude d'impact de façon systématique (puissance supérieure à 1 MWC). La commune de Sancoins est soumise au PLUJ de la Communauté de Communes des Trois Provinces. Selon le zonage du PLUJ le site d'étude se trouve en zone A.

La quasi-totalité des parcelles du site d'étude sont inscrites au registre parcellaire graphique de 2021 en tant que : autres céréales (1,4 ha), fourrage (9,1 ha), maïs grain et ensilage (9,7 ha), prairies permanentes (11,8 ha) et prairies temporaires (13 ha). L'exploitation de la ferme agrivoltaïque sur la commune de Sancoins s'implantera sur une surface de 42,72 ha de terrain agricole et la surface clôturée est de 44,16 ha. Dans le département du Cher, le seuil de consistance nécessaire pour faire l'objet d'une étude préalable agricole a été abaissé à 3 ha par le préfet dans le décret n°2017-1-1437 du 11 novembre 2017.

Le présent projet de ferme agrivoltaïque fait l'objet d'une étude préalable agricole qui sera annexée au permis de construire.

II. 4. Enjeux identifiés au cours de l'état initial

Tous les enjeux identifiés au cours de l'état initial sont présentés dans le tableau de synthèse disponible au paragraphe III : « Synthèse des enjeux, effets, impacts et mesures etc » en page 31 du présent document.

Les résultats de ces enjeux ont conduit le projet à évoluer en plusieurs variantes. Elles sont présentées ci-après.

II. 5. Variantes d'implantation

Dans le cadre du développement de son projet, six variantes ont été étudiées par Lightsource BP en fonction de l'avancement du projet. Chaque variante prend en compte de nouveaux enjeux. La prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles a entraîné un changement sur la technologie de la structure, une diminution de la puissance et de la surface d'environ 31% et une augmentation de la distance inter pieux.

La variante 1a

Pour la variante 1a, il est envisagé d'occuper toute la surface mise à disposition avec des structures fixes dont les rangs sont écartés de 4m afin de maximiser la production énergétique.

La variante 1a prévoyait une puissance installée de 37,2 MWC sur l'ensemble du site d'étude avec des modules fixes. La distance inter-pieux dans cette variante est de 8,8 m.



Figure 8 : Variante 1a du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 1b

Pour la variante 1b, il est envisagé d'éviter 7,6 ha de parcelles au sud à la suite des relevés des zones humides et du début des inventaires.

Cette évolution permet de :

- Conserver les zones humides floristiques ;
- Conserver les habitats à enjeux très forts ;
- Limiter l'impact paysager.

La variante 1b prévoit une puissance installée de 31,20 MWc sur l'ensemble du site d'étude avec des modules fixes. La distance inter-pleux dans cette variante est de 8,8 m.

Pour cette variante il est envisagé d'occuper toute la surface mise à disposition avec des structures fixes dont les rangs sont écartés de 4 m afin de maximiser la production énergétique.



Figure 9 : Variante 1b du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 2

Cette variante 2 prévoit une puissance installée de 25,95 MWc en évitant une surface de 1,7 ha. La distance inter-pleux dans cette variante est de 9,8 m.

Pour la variante n°2, il est envisagé de faire évoluer la technologie des structures du fixe en tracker et d'écarter les structures de 5 m, soit un mètre supplémentaire par rapport à la variante n°1. L'objectif de cette évolution est :

- Une augmentation de la hauteur sous la structure à 2,5 m dans l'ilot où les animaux sont présents de manière à se concorder avec l'élevage en pâturage tournant réalisé sur le site ;
- Une meilleure répartition de l'écoulement des eaux du fait de la mobilité des modules ;
- Une meilleure réparation de la lumière diffuse ;
- Un pilotage des structures permettant d'optimiser les fondations et d'éviter l'usage de béton ;
- Un pilotage en collaboration avec l'exploitant améliorant la synergie entre l'activité agricole et la production de l'énergie et l'adaptabilité de centrale agrivoltaïque à une évolution des pratiques agricoles.



Figure 10 : Variante 2 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 3

Cette variante 3 prévoyait une puissance installée de 25,84 MWc. La surface évitée par cette variante est la même que dans la variante précédente (1,7 ha) avec 13 440 m² de voies lourdes. La distance inter-pleux dans cette variante est de 9,8 m.

Pour la variante n°3, il est envisagé l'ajout des pistes lourdes reliant les postes de transformations au point de livraison. L'implantation des postes de transformation est automatiquement générée pour optimiser le raccordement électrique interne de la centrale agrivoltaïque. Cette variante prévoit également l'ajout de piste périphérique.



Figure 11 : Variante 3 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 4

Cette variante 4 prévoyait une puissance installée de 26,33 MWc. La surface évitée par cette variante est la même que dans les deux variantes précédentes (1,7 ha) avec 4 059 m² de voies lourdes. La distance inter-pleux dans cette variante est de 9,8 m.

Dans cette variante la surface des pistes lourdes a été réduite et les itinéraires techniques de l'exploitant agricole ont été intégrés au projet. La position des postes de transformation a été modifiée pour permettre de réduire la longueur des pistes lourdes et leur tracé a été optimisé en réutilisant les surfaces empierrées déjà existantes. Ces modifications permettent de limiter les surfaces artificialisées par le projet. Des allées traversantes ont été ajoutées suite aux retours de l'exploitant afin de faciliter ses déplacements et les travaux agricoles.



Figure 12 : Variante 4 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 5

Cette variante 5 prévoyait une puissance installée de 24,05 MWc. La surface évitée par cette variante est de 5,3 ha avec 4 059 m² de voies lourdes. La distance inter-pieux dans cette variante est de 9,8 m.

Dans cette variante la distance entre les tables photovoltaïques et les boisements à l'est et au sud-ouest a été augmentée de manière à limiter le risque incendie. La distance initiale de 10 m est passée à 30 m pour le bois situé à l'est et à 20 m pour celui au sud-ouest.



Figure 13 : Variante 5 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 6

Cette variante 6 prévoit une puissance installée de 22,97 MWc. La surface évitée par cette variante est de 6,2 ha avec 4 0569 m² de voies lourdes. La distance inter-pieux dans cette variante est de 11,2 m.

Cette variante prend en compte les enjeux environnementaux identifiés notamment en augmentant la distance inter-table pour limiter l'impact sur l'habitat de l'Alouette lulu (espèce observée sur le site d'étude).

La surface d'évitement est augmentée autour du point d'observation du Guépier d'Europe passant de 0,45 ha à 0,75 ha, soit une augmentation de 60%. La distance autour du fossé a également été augmentée de 0,6 ha.



Figure 14 : Variante 6 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

Variante 7

Cette variante 7 prévoit une puissance installée de 21,58 MWc. La surface évitée par cette variante est de 6,2 ha avec 4 059 m² de voies lourdes. La distance inter-pieux dans cette variante est de 12,0 m.

Dans cette variante le taux d'occupation des sols a été adapté pour être en adéquation avec les décrets sur l'agrivoltaïsme.

Le taux de couverture de l'installation ne dépasse pas les 40% et la distance inter-table a été revue à la hausse avec une augmentation de 30 cm passant de 6,92 m à 7,22 m entre les rangées de panneaux, soit un largeur de 12 m de pieux à pieux.



Figure 15 : Variante 7 du projet agrivoltaïque de Sancoins
(Source : Lightsource BP)

La variante 7 est la variante retenue.

II. 6. Caractéristiques techniques du projet final

La ferme agrivoltaïque projetée par Lightsource BP sur la commune de Sancoins sera constituée :

- De **plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques**, montés sur des **supports mobiles**, des trackers 2V orientant les modules en direction du soleil au cours de la journée (est/ouest) ;
- De **5 postes de transformation (PTR)** répartis au sein du site d'étude ;
- De **2 postes de livraison** situés au niveau de l'accès au sud ;
- D'**une citerne** d'une capacité de 60 m³, localisée à proximité de l'accès au sud du site ;
- D'**une piste lourde** permettant l'accès aux postes de transformation et à la citerne de la ferme agrivoltaïque, une partie de cette piste est déjà existante et sera renforcée si nécessaire ;
- D'**allées enherbées** en périphérie du site et d'**allées traversantes enherbées** au sein des différents îlots ;
- D'**une clôture périphérique et de 2 portails d'accès principaux** ;
- D'**aménagement agricole** (clôture mobile et portail entre les différentes zones pour l'exploitant) ;
- De réseaux de câbles.

La puissance totale de l'installation est de 21,58 MWc et sa production annuelle d'électricité est d'environ 30,158 GWh.

Le plan de masse de la ferme agrivoltaïque sur la commune de Sancoins est présenté en page suivante.

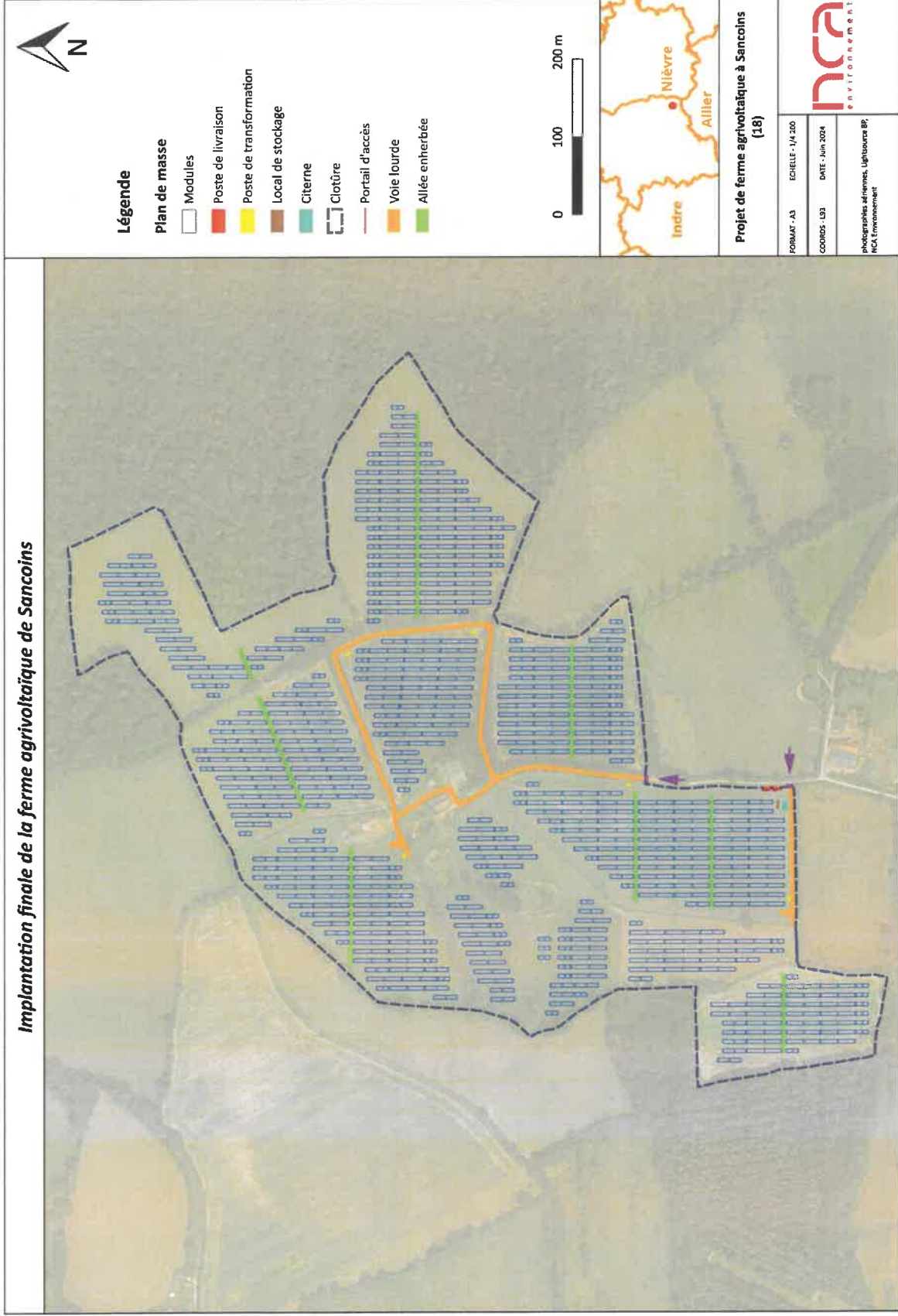


Figure 16 : Implantation finale de la ferme agrivoltaïque de Sancoins

II. 6. 1. Les panneaux photovoltaïques

II. 6. 1. 1. Les modules

Les modules photovoltaïques choisis seront composés de cellules avec hétérojonction de silicium permettant une augmentation du rendement, un meilleur coefficient de dégradation, de bifacialité, de température et un meilleur comportement aux faibles irradiances.

À ce stade, le choix de la technologie n'est pas arrêté, cependant le choix de modules est orienté vers ceux dont le bilan carbone est inférieur ou égal à 550 kg/kWc selon la méthodologie de calcul du cahier des charges de la CRE en vigueur.

Au total 32 942 modules photovoltaïques seront utilisés pour la centrale. Leur puissance nominale est de 665 Wc.

Tableau 1 : Caractéristiques des modules photovoltaïques
(Source : Lightsource BP)

Modules photovoltaïques	
Technologie des cellules	Hétérojonction de silicium bifacial
Puissance nominale	665 Wc
Nombre de modules photovoltaïques	32 942
Orientations	est / ouest
Surface des panneaux	8,9 ha

Étant donné les délais d'obtention des autorisations administratives et selon les évolutions technologiques, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de panneaux. Toutefois, les modules choisis seront conformes aux normes internationales IEC 61646 ou 61215, et appartiendront à la classe II de sécurité électrique.

Le projet agrivoltaïque de Sancoins, sera composé d'environ 32 942 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire de 665 Wc. Les panneaux photovoltaïques occupent une surface de 8,9 ha.

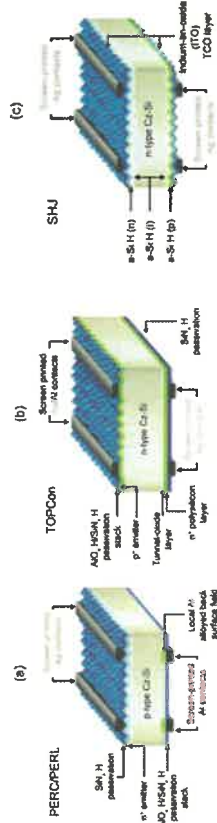


Figure 17 : Exemple de modules avec hétérojonction de silicium
(Source : Lightsource BP)

II. 6. 1. 2. Les structures porteuses

Les structures porteuses seront des trackers 2V permettant d'avoir des structures plus hautes en accueillant 2 rangées de modules sur la largeur contrairement au structures plus conventionnelles (les 1V) qui ne peuvent accueillir qu'une seule rangée de modules. Cette configuration optimise les surfaces en installant deux fois moins de rangées de structure pour une puissance équivalente et en créant ainsi des bandes deux fois plus grandes. Elles sont compatibles avec des fondations de type mono-pieu, ce qui permet d'avoir la possibilité de faire intervenir les tracteurs à l'aplomb des structures en minimisant les risques de dégradations.

Au niveau de l'espacement, il convient d'avoir une distance inter-table d'un minimum de 2,4 m pour pouvoir permettre un fonctionnement optimal. Compte tenu de la volonté de faire un projet agrivoltaïque, il a été défini que des **bandes inter-tables serait de 7,22 m**.

Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ **4,60 m**, la hauteur du bas de table sera d'environ **0,5 m pour les îlots non-pâturés et 2,50 m lors du pâturage des bovins**.

Tableau 2 : Caractéristiques des tables du projet de Sancoins

Projet de Sancoins	
Nombre de table total	520
Nombre de table 2v/13	104
Nombre de table 2V/25	85
Nombre de table 2V/39	331
Hauteur de bas de table	2,5 m lors du pâturage de bovin 0,5 m sur les îlots non pâturés
Hauteur de haut de table	4,6 m de hauteur maximale 2,5 m lors du pâturage des bovins
Espacement inter modules	2 cm
Espacement entre les tables d'une même rangée	50 cm
Distance inter-rangées	7,22 m inter table pour l'ensemble soit 12,0 m inter-pieux

De la même manière que pour les modules, le projet étant dans sa phase amont de conception, il est possible que le nombre de modules par table ainsi que les dimensions d'une table évoluent sensiblement.

II. 6. 1. 3. L'ancrage au sol

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés :

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol ;
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gabions.

Les fondations type pieux :



Dans la plupart des types de sol et de roches, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfoncement, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 18 : Types de fondation - pieux battus
(Source : Guide MEDDTL 2011 – INCA, 2015)

Dans le cadre du projet agricole de Sancoins, la fixation des tables se fera par le biais de pieux battus ou pieux vissés, à confirmer après la réalisation de l'étude géotechnique.

Au total il est envisagé de mettre 3 801 pieux. Le choix du profil des pieux sera réalisé au moment de la construction de la centrale avec l'aide de l'étude géotechnique. Le profil des pieux sera en H, U ou O, O étant celui ayant la plus grande surface (20 cm de diamètre).

La validation du choix des fondations se fera après la réalisation d'une étude géotechnique. La solution de pieux battus ou vissés sans fondation béton sera privilégiée.

II. 6. 2. Les câbles de raccordement

Un réseau de câbles électriques basse-tension et courant continu reliera les différentes lignes issues des structures photovoltaïques aux postes de transformation pour acheminer ensuite le courant électrique produit aux 2 postes de livraison. L'ensemble de ces câbles seront enterrés.

Les deux postes de livraison seront eux-mêmes reliés au réseau national via un acheminement souterrain et réalisé par Enedis au poste source envisagé.

II. 6. 3. Les postes de transformation

Les onduleurs utilisés seront de plus faible puissance (onduleurs dits « strings », car au plus proche des strings de la centrale) avec une tension de sortie de 1500 V minimum.

Le choix de l'emplacement des onduleurs n'est pas définitif mais le choix est orienté vers un positionnement sur les structures trackers, avec une hauteur ou protection suffisante par rapport à l'activité agricole d'élevage.

Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Cinq postes de transformation sont prévus dans le cadre du projet agricole de Sancoins.

Les dimensions d'un poste de transformation seront de 6,0 m de longueur, 3 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une emprise au sol maximale de **18 m²** par poste. **La surface totale des postes de transformation sera de 90 m².**

Le bâtiment sera de couleur vert (RAL6011).

La puissance des postes de transformation sera de 3 MVA ou 6 MVA.
Le bâtiment technique contiendra une panoplie de sécurité.

Le niveau sonore des postes sera de 64 dB à 1 m.

Ces équipements sont robustes et ne présentent pas de risque de détérioration. Il y a peu d'éléments accessibles depuis l'enveloppe externe ce qui limite le risque avec les animaux.

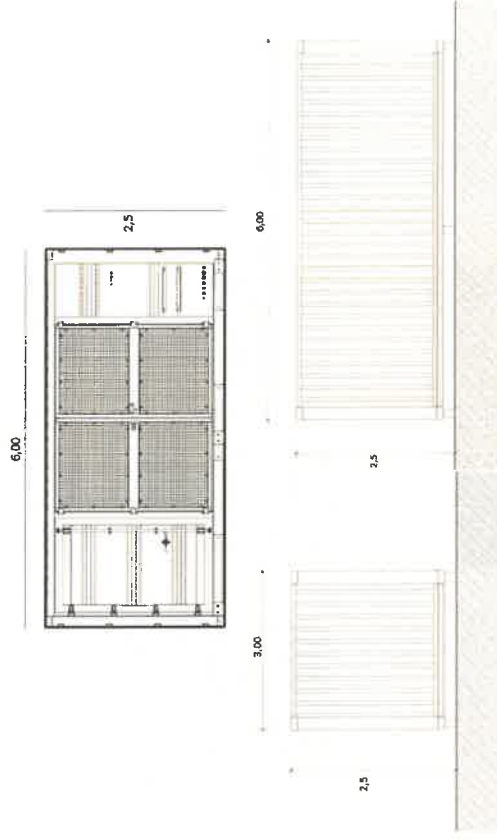


Figure 19 : Plans de coupe des postes de transformation
(Source : lightsource BP)

II. 6. 4. Le poste de livraison

La puissance totale du site étant supérieure à 250 kVa, le raccordement devra se faire en Haute Tension (HTA), via l'installation d'un poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation (domaine privé) et le réseau public d'électricité. On y trouve la protection de découplage permettant de les séparer.

Il est équipé de différentes cellules électriques et automatiques qui permettent la connexion et la déconnexion de la ferme agrivoltaïque au réseau 20 kV en toute sécurité. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Afin de répondre aux contraintes de raccordement, c'est-à-dire aux exigences en matière d'échange d'informations, de protection du réseau et de gestion des puissances actives et réactives, un poste de livraison HTA est entre autres équipé du matériel suivant :

- Cellules HTA (arrivée réseau, comptage, protection, transformateur) ;
- Relais de protection (découplage, ampèremétrique, wattmétrique) ;
- Transformateur élévateur immergé BT/HTA ;
- Tableau général basse-tension (TGBT) ;
- Compteur électrique pour suivre la production photovoltaïque ;
- Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) entre le système de conduite centralisé du RPD HTA et l'Installation de Production ;
- Système de supervision (SCADA) ;
- Protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C13-100) ;
- Autres équipements réglementaires de sécurité (alimentation auxiliaire, etc.) ;
- Auxiliaires du poste.

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW électrique (jusqu'à 17 MW par dérogation) au réseau électrique. Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur la ferme agrivoltaïque de Sancoins **deux postes de livraison**, seront implantés pour évacuer l'électricité produite. Il devra être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien. L'emplacement le plus optimal à proximité du portail d'accès au site au sud.

La couleur du bâtiment correspondra au RAL 6011 (vert).

Les dimensions d'un poste de livraison seront de 10 m de longueur, 3 m de largeur et 2,7 m de hauteur, soit une emprise au sol maximale de **30 m²** pour un poste. **La surface totale des postes de livraison est de 60 m²**.

Les postes de livraison intégreront tous les équipements de raccordement au réseau de distribution publique, et disposeront des mêmes équipements de sécurité que les postes de transformation.

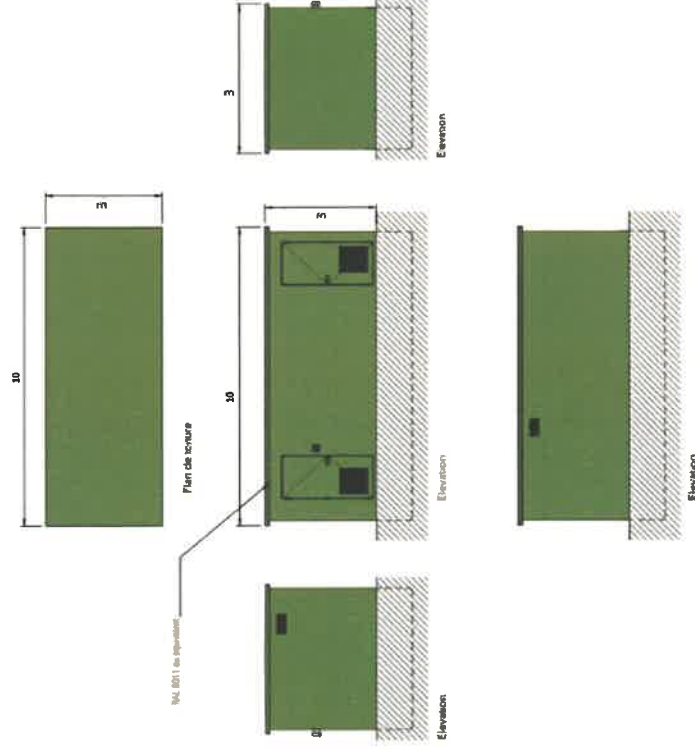


Figure 20 : Plans de coupe et schéma du poste de livraison
(Source : Lightsource BP)

II. 6. 5. Le local de stockage

Le local de stockage permet de stocker les pièces de rechange en remplacement de modules défectueux et d'autres équipements de rechange pour la ferme agrivoltaïque. La couleur du bâtiment correspondra au RAL 6011 (vert). Le local de stockage est situé à proximité du portail d'accès situé au sud-est de la ferme agrivoltaïque.

II. 6. Le raccordement électrique externe

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis les postes de livraison de la ferme agrivoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Ouvrage. En effet, comme décrit par l'article 342- 2 du décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

Dans le cas du projet agrivoltaïque de Sancoins, le raccordement final serait sous la responsabilité de ENEDIS. Le raccordement électrique sera souterrain selon les normes en vigueur. Le tracé se fait généralement en bord de routes et sera étudié par ENEDIS une fois le permis de construire accordé.

En l'état actuel, deux hypothèses de tracé de raccordement sont à l'étude :

- Un raccordement au poste source de Nérondes à 18,4 km environ ;
- Un raccordement au poste source de Saint-Pierre-le-Moûtier à 13,9 km environ.

Le choix du poste source sera fait en fonction de la capacité disponible pour accueillir les projets EnR. ENEDIS répondra sur la faisabilité des solutions de raccordement à travers sa proposition technique et financière qui pourra être demandée une fois le permis de construire obtenu.

La carte suivante illustre les hypothèses de tracé étudiées pour le raccordement externe.

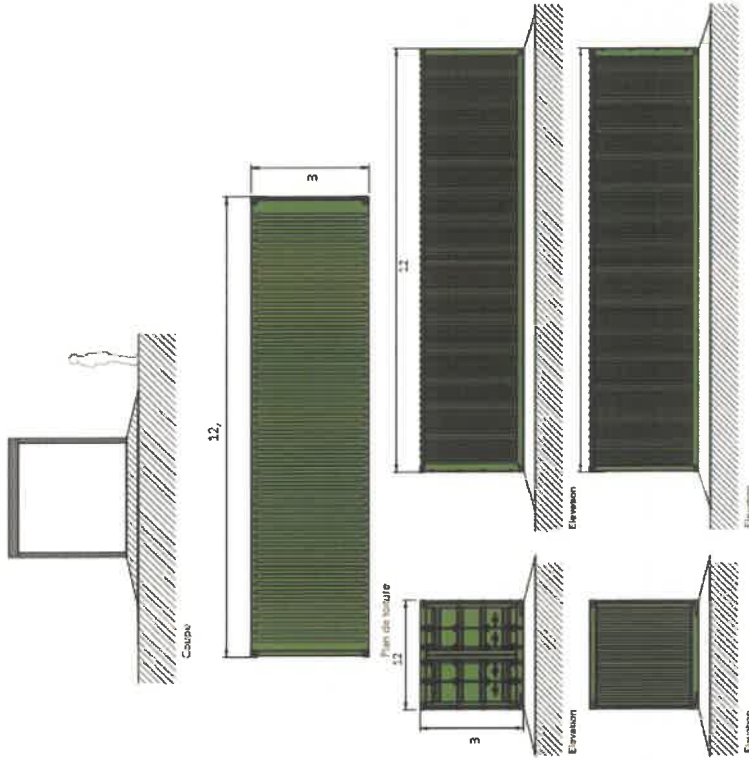


Figure 21 : Plans de coupe du local de stockage
(Source : Lightsource BP)

Les caractéristiques des locaux techniques sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Caractéristiques des locaux techniques du projet
(Source : Lightsource BP)

	Poste de livraison	Poste de transformation	Local de stockage
Nombre	2	5	1
Longueur	10 m	6 m	12 m
Largeur	3 m	3 m	3 m
Hauteur	2,7 m	2,5 m	3 m
Surface	60 m ²	18 m ² par poste 90 m ² au total	36 m ²
Décaissement nécessaire	Oui	Oui	Non

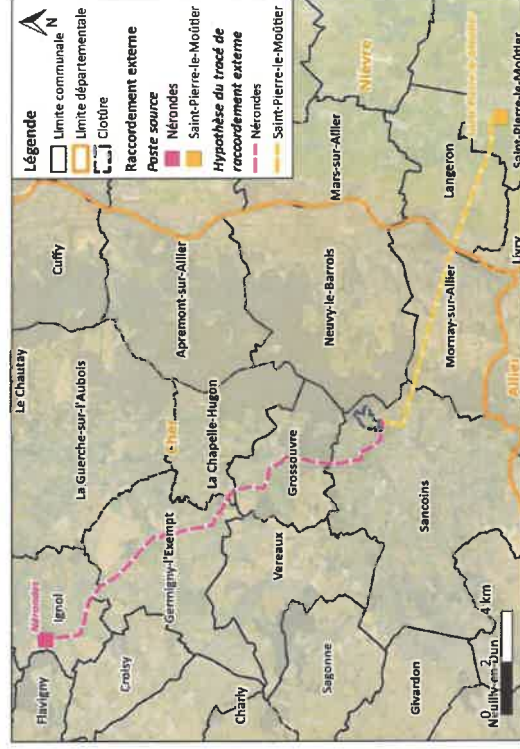


Figure 22: Hypothèses de tracé pour le raccordement externe
(Source : Lightsource BP)

II. 6. 7. Accès et voiries

Accès

L'accès au site se fait par un chemin communal pierreux déjà existant qui se termine en impasse au lieu-dit « Henroux ».

Voiries

L'accès à la ferme agrivoltaïque nécessitera la création et/ou le renforcement de pistes lourdes. Les pistes lourdes seront stabilisées au sol sur une largeur maximale de 6 m de manière à supporter le passage des engins pour la construction.

Pour limiter la surface imperméabilisée et réduire au maximum l'apport de matériaux, le plan de circulation sur site a été conçu dans l'objectif d'utiliser un minimum de pistes lourdes et de réutiliser les chemins déjà existants. L'emplacement des locaux techniques a été réfléchi afin de mutualiser l'usage des pistes lourdes. En effet, ces dernières doivent permettre un accès par tous temps aux locaux techniques

Au total, 4 059 m² de pistes lourdes sont à créer et le plan de circulation utilise 3 751 m² de chemins existant (qui seront renforcés le cas échéant). Les pistes lourdes à créer sont localisées hors des zones à enjeux environnementales.

Des allées enherbées de 10 m de largeur au minimum et serviront pour la circulation d'engins agricoles et de tournée dans le cadre de l'exploitation agricole. La largeur des allées enherbées est augmentée le long du bois ouest à 20 m et 30 m le long du bois est. Des allées traversantes enherbées de 6 m de largeur sont disposées en collaboration avec l'agriculteur pour faciliter le déplacement d'un îlot à un autre. Ces allées ne seront pas compactées, elles auront un intérêt fonctionnel dans l'exploitation agricole de la ferme agrivoltaïque.

L'ensemble de ses pistes répondent aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

II. 6. 8. La sécurisation du site

II. 6. 8. 1. Clôture et portail

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter la future installation d'une clôture l'isolant du public. Une clôture de **2 m environ de hauteur** sera installée en pourtour de la ferme agrivoltaïque, elle aura pour but de signaler la présence de la ferme agrivoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion.

Le linéaire de clôture est de **3 948 ml**. La surface clôturée de la ferme agrivoltaïque de Sancoins est d'environ **44,16 ha**.

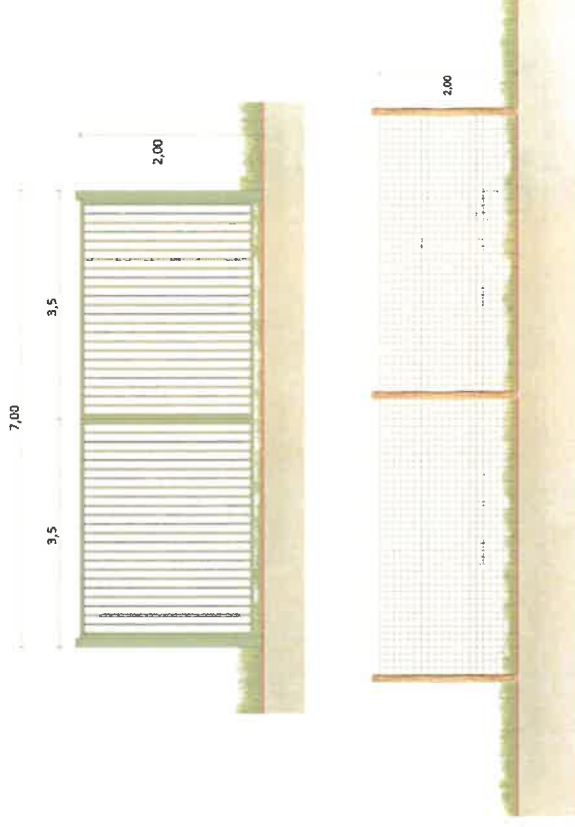


Figure 23 : Schéma portail (en haut) et d'une clôture (en bas)
(Source : Lightsource BP)

Dans le cadre de la mise en place d'un pâturage, des portails internes seront utilisés pour la rotation du cheptel au sein de la ferme agrivoltaïque et pour faciliter la circulation de l'exploitant entre les différentes zones.

De plus des clôtures internes mobiles seront installées afin de permettre une rotation du pâturage.

Tableau 4 : Caractéristiques des portails et de la clôture
(Source : Lightsource BP)

	Type	Grillagée
Clôture	Matériau	Pieux en bois et grillage en acier galvanisé
	Linéaire	3 948 ml
	Hauteur	2 m
Portails	Type	/
	Matériau	Acier galvanisé
	Nombre	2
	Hauteur	2 m
	Largeur	7 m et 6m

La carte suivante localise les pistes, la clôture du site et les portails d'accès qui seront mis en place dans le cadre du projet.

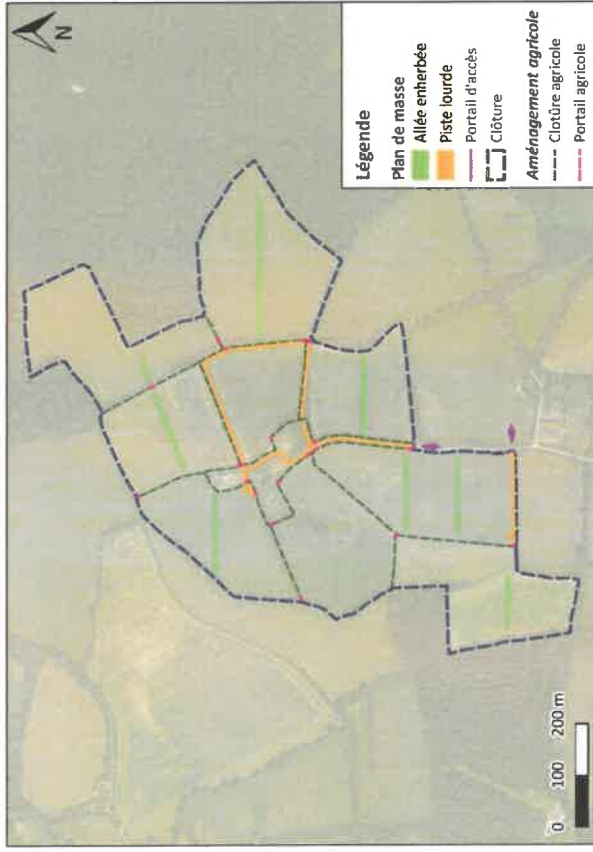


Figure 24: Localisation des pistes, de la clôture et des portails d'accès
(Source : Lightsource BP et NCA Environnement)

II. 6. 2. Système de surveillance

La ferme agrivoltaïque sera clôturée, les portails d'accès seront sécurisés pour permettre la continuité de l'activité agricole, les interventions pour la maintenance et répondront aux préconisations du SDIS.

Pour lutter contre les intrusions, le vandalisme et le risque électrique pour une personne tierce, la ferme agrivoltaïque sera équipée d'un système de surveillance vidéo dont le but principal est de dissuader les personnes non habilitées à rentrer. L'ensemble des clôtures a été positionné pour se superposer aux clôtures agricoles existantes.

II. 6. 3. Protection contre la foudre et sécurité électrique

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site.

Protection foudre

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre. Des parafoudres et paratonnerres seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Les normes électriques suivantes seront appliquées dans le cadre du projet :

- Guide C-15-712-1 relatif aux installations photovoltaïques ;
- Norme NF C-15-100 relative aux installations privées basse tension ;
- Norme NF C-13-100 relative aux installations HTA ;
- Guide C-32-502 relatif au câble photovoltaïque courant continu.

La protection électrique passe également par la mise à la terre de toutes les masses métalliques des équipements de la centrale (modules, structures porteuses, boîtes de jonction, postes de conversion et livraison), ainsi que par l'établissement de liaisons équipotentielles.

Protection des cellules photovoltaïques

La protection par diodes parallèles (ou by-pass) a pour but de protéger une série de cellules dans le cas d'un déséquilibre lié à la défectuosité d'une ou plusieurs des cellules de cette série ou d'un ombrage sur certaines cellules.

Protection des postes de transformation et de livraison

Les postes de transformation et de livraison sont composés de différents éléments de sécurité :

- Système de protection électrique (inter-sectionneurs et disjoncteurs) ;
- Supervision à distance ;
- Protection contre la foudre (parafoudre) ;
- Dispositif de commande (sectionneur et automatisme de contrôle de l'installation) ;
- Cellule de protection HTA et protection fusible ;
- Les équipements de sécurité obligatoire (tabouret isolant, perche, interverrouillage, extincteurs...);
- Arrêt d'urgence.

Enfin, le poste de livraison est doté d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés, ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Ce local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale et de découplage sera mis en place.

II. 6. 4. Défense incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS 18.

Afin de permettre aux services incendie un accès à l'ensemble des installations, des pistes internes de 10 m de large minimum sont prévues sur le pourtour de chaque site (allées périphériques enherbées), la largeur des allées traversantes enherbées est augmentée le long du bois ouest à 20 m et 30 m le long du bois est le site disposera aussi d'allées traversantes de 6 m. La citerne incendie sera accessible par les pistes lourdes.

Le projet est composé d'une citerne d'une capacité de 60 m³ disposée pour être accessible aux services de défense incendie à moins de 200 m de l'accès principal situé au sud-est de la ferme agrivoltaïque. Elle occupera une surface d'environ 60 m².

II. 6. 9. La gestion des eaux pluviales

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux 2 postes de livraison (60 m²), aux 5 postes de transformation (90 m² au total), au local de stockage (36 m²) et à la citerne incendie (60 m² au total), soit 246 m².

À cette valeur, s'ajoute les pieux battus ou vissés dont le diamètre sera de 20 cm dans le cas d'une section en O (cas le plus défavorable).

Le projet sera composé de 3 801 pieux, ce qui représentera 119 m² de surfaces imperméabilisées.

La surface imperméabilisée par les pieux et les locaux sera de 365 m².

À cette valeur, s'ajoutent 4 059 m² de pistes lourdes qui seront mises en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas le sol, cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone enherbée. Les allées enherbées restent de la surface agricole au même titre que le reste de la parcelle.

Au vu des faibles surfaces de chacun des bâtiments concernés ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments dont les plateformes seront constituées de sables et de graviers.

Au niveau des structures de panneaux, un espace d'environ 2 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. La pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des panneaux et s'infiltrera dans le sol. Le choix de la technologie en tracker permet de réduire l'impact sur l'infiltration des eaux pluviales puisque les positions varient régulièrement et permettent une meilleure répartition de l'eau de pluie.

Le projet de ferme agrivoltaïque ne nécessite pas la mise en place d'autres ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales et ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement.

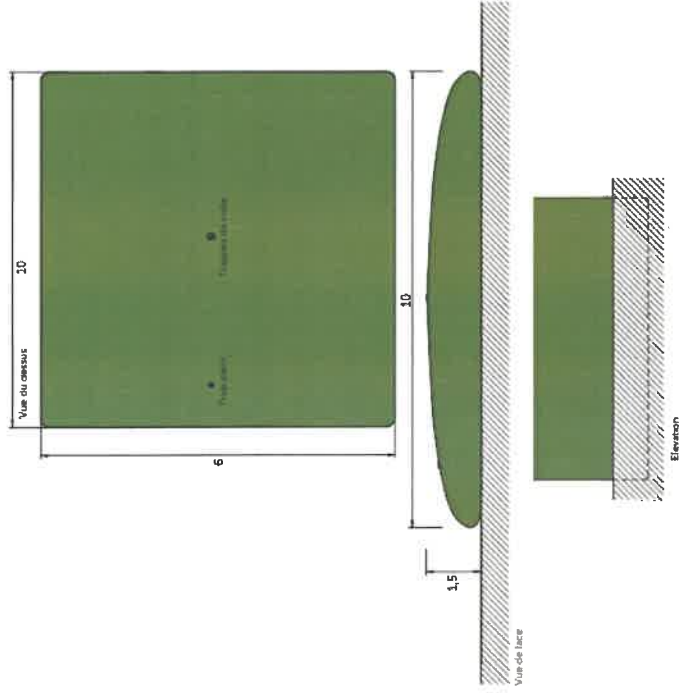


Figure 25 : Exemple de citerne incendie
(Source : Lightsource BP)

II. 7. Étapes de la construction

Le chantier de construction de la ferme agrivoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du site ;
- La construction :
 - Passage du réseau électrique de la centrale ;
 - Fixation des pieux ;
 - Montage des structures sur les pieux ;
 - Pose des panneaux photovoltaïques ;
 - Pose et raccordement des équipements électriques.

Les principales étapes sont détaillées ci-après.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génies civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement et de santé des travailleurs seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

II. 1. Phase d'exploitation

Les opérations relatives à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

L'exploitation du projet (suivi de production, gestion contractuelle des parties prenantes, relation aux riverains, etc.) sera assurée par Lightsource bp depuis les locaux de Toulouse et de Montpellier, ou d'autres agences qui pourraient s'installer dans les prochaines années réparties en France.

II. 2. Démantèlement, remise en état et recyclage

À l'issue de la période d'exploitation, et en l'absence de remplacement des anciens modules ou de modernisation des installations, Lightsource BP sera dans l'obligation de démanteler la ferme agrivoltaïque et de prévoir la remise en état du site. Les installations et les constructions sont entièrement amovibles et non permanentes.

Le démantèlement aura la même durée que le chantier de construction et les techniques de démantèlement seront adaptées à chaque sous-ensemble.

Les étapes du démantèlement seront les suivantes :

- Démantèlement de la structure de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors du site pour traitement et recyclage ;
- Déconnection et enlèvement des câbles posés le long des structures puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage. Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterré ;
- Démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux de structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation ;
- Selon le type de fondation retenu, leur démontage et leur recyclage sera différé. Il sera procédé à leur enlèvement puis leur évacuation du site par camions ;
- Enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

II. 3. Visualisation du projet final

Trois points de vue ont été choisis afin d'illustrer l'insertion du projet dans son environnement proche. Ils sont associés à des photomontages présentés ci-après.

Chaque photomontage est localisé sur la carte qui l'accompagne. Ils ont été choisis afin d'illustrer le projet depuis des points d'où le site d'étude est le plus visible. Ils sont accompagnés de la photo de l'état initial, et sont commentés. À noter que la technologie des trackers permet aux tables solaires de suivre la course du soleil, et que le paysage observé dépend donc du moment de la journée. Afin de maximiser la perception du projet, il a été choisi d'incliner au maximum les tables en direction de l'observateur, en proposant malgré tout une variante sur un photomontage présentant les tables à l'horizontale.

Les photomontages ont été réalisés à l'aide des logiciels SketchUp Pro et Photoshop.

Photomontage n°1

Depuis la ferme de Henroux



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial





Photomontage n°1
(Réalisation : NCA Environnement)

Ce photomontage illustre la visibilité du projet agrivoltaïque depuis la ferme de Henroux, qui appartient également au propriétaire-exploitant des parcelles de l'ouvrage. Lorsque leur degré d'inclinaison sera au plus haut, les tables occuperont une place importante dans ce paysage en redéfinissant sa lecture. Cependant, cet environnement sera exclusivement occupé par l'exploitant, qui est également porteur du projet, et donc favorable à sa réalisation. Au vu de cette acceptabilité, il est donc considéré que l'impact paysager concernant ce lieu de vie est faible.

Rappel de l'impact sur la situation

Faible

<p>Photomontage n°2 Depuis le lieu-dit de la Contesson</p>	 <p>Localisation de la prise de vue</p>	 <p>Photographie de l'état initial</p>	<p>Ce photomontage illustre la visibilité du projet depuis le lieu-dit de Contesson. Depuis l'extrémité de ce dernier, le paysage s'ouvre suffisamment pour présenter le haut des tables solaires, dont la visibilité sera essentiellement notable lorsqu'ils auront leur degré d'inclinaison le plus élevé. Malgré cela, la conservation de la végétation environnante permet de les masquer en partie, réduisant ainsi leur prégnance. L'environnement depuis cette entrée du hameau, à la qualité paysagère moyenne, ne sera pas amené à évoluer drastiquement suite à la réalisation du projet. Pour ces raisons, l'impact paysager qui y est associé est faible.</p>	<p>Rappel de l'impact sur la situation</p>
		<p>Photomontage n°2 (Réalisation : NCA Environnement)</p>		
				<p>Faible</p>

Photomontage n°3

Depuis la route communale du Petit Martignau



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial

Ce photomontage illustre la possible visibilité du projet depuis la route communale du Petit Martignau, situé au nord-ouest des limites de l'ouvrage. Depuis cette localité, le projet sera perceptible sur l'arrière-plan. Cependant, sa teinte sombre se mêlera à celle des boisements qui le surplombent, ne le rendant pas particulièrement remarquable lors de l'emprunt de cette route. L'impact concernant cette situation est donc considéré très faible.



Photomontage n°3
(réalisation : NCA Environnement)

Rappel de l'impact sur la situation

Très faible

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX, EFFETS, IMPACTS ET MESURES ERC

III. 1. Tableau de synthèse

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'impact, il est proposé au lecteur dans le présent résumé, un tableau de synthèse reprenant les grands thèmes de l'étude d'impact : milieu humain, milieu physique, milieu naturel et milieu paysager. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par Lightsource BP.

Pour chaque sous-thème, les données environnementales recueillies sont synthétisées sous forme de petit résumé afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux existants à l'état actuel.

Un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. »¹. La notion d'enjeu est indépendante du projet ; il a une existence en dehors de l'idée même du projet. Il est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc.

Cette analyse doit permettre de fixer le cahier des charges environnemental que le projet devra respecter et d'évaluer ses impacts prévisionnels, ainsi que d'apprécier l'objectif de démantèlement des installations, à l'issue de l'exploitation.

Ainsi, pour l'ensemble des thèmes développés dans ce chapitre, les enjeux ont été appréciés et hiérarchisés de la façon suivante :

Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux

Valeur de l'enjeu	Non qualifiable	Très faible	Faible	Moderé	Fort	Très fort
-------------------	-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Cette analyse des enjeux permettra d'identifier les principaux aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dont la description correspond au « scénario de référence » du Chapitre 7.

Une fois identifiés, il est nécessaire de connaître les effets et impacts du projet sur ces enjeux, définis de la manière suivante :

- Un effet se définit comme une « conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté ». Les effets sont classés par typologie :
 - Temporaire (T) / Permanent (P)
 - Direct (D) / Indirect (I)
 - Positif (P+) / Négatif (N-)
- Un impact est quant à lui issu de « la transposition des effets sur une échelle de valeurs ».

Autrement dit : IMPACT = ENJEU x EFFET						
<i>Code couleur pour la hiérarchisation des impacts résiduels</i>						
Valeur de l'impact	Positif	Négligeable/ Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort

¹ Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Tableau 5 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu humain et physique

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
ENVIRONNEMENT HUMAIN							
Population, démographie et logement	La population de la commune de Sancoins est faible (2 943 habitants) et en diminution par rapport à 1982. La commune de Sancoins accueille des habitants surtout d'âge mûr (plus de 45 ans) mais toutes les tranches d'âges sont présentes sur son territoire. Le nombre de logements est en augmentation, le nombre de résidences principales et de logements vacants a augmenté, et le nombre de résidences secondaires a diminué. La commune perd en habitants et gagne en logements. L'enjeu peut donc être qualifié de faible.	Faible	Aucun effet sur la démographie et le logement Cf. effets sur la santé humaine		Nul		Nul
Emploi et activités socio-économiques	La commune de Sancoins présente un taux de chômage stable depuis 2009, supérieur à celui de la zone d'emploi de Nevers et à celui du département du Cher. Le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergements et restauration est celui qui compte le plus d'établissements actifs sur la commune. La commune de Sancoins présente de nombreux commerces de proximité et quatre lieux d'enseignement. Sancoins propose de nombreuses activités (plus de 40 associations). Il s'agit d'une commune rurale dynamique. L'enjeu est faible.	Faible	Phase chantier. Les effets du projet lors de la phase chantier sont la création et la pérennisation d'emplois, et des retombées économiques. Phase d'exploitation Les effets du projet sont la pérennisation d'emplois locaux, la création d'environ 209 ETP directs, indirects et le versement de revenus à la collectivité.	P / T I / D	Positif		Positif
Patrimoine culturel	Deux monuments historiques se trouvent sur la commune de Sancoins. Les monuments les plus proches sont la Tour Jeanne d'Arc située sur la commune de Sancoins et le Château de Grossouvre situé sur la commune voisine de Grossouvre. Ces monuments se trouvent tous les deux à 2,7 km du site d'étude. Le site d'étude n'est pas compris dans un périmètre de protection du monument historique. Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal, le plus proche est situé à 7,5 km du site. Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve à moins de 18 km du site d'étude. L'enjeu lié aux monuments historiques, sites inscrits, sites classés et sites patrimoniaux remarquables est très faible.	Très faible à faible	Phase chantier. Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont la découverte, la destruction ou la dégradation de vestiges archéologiques. Il s'agit d'effets permanents et directs. Dans le cadre du projet, la DRAC pourra être amenée à prescrire, en amont des travaux, un diagnostic d'archéologie préventive. Phase d'exploitation Aucun impact n'est attendu pendant la phase d'exploitation sur les monuments historiques, les sites classés et inscrits et les sites patrimoniaux. Les covisibilités entre le site d'implantation et le patrimoine culturel sont traitées dans le volet paysager. Le projet ne présente aucun impact sur le patrimoine archéologique en phase d'exploitation.	P D	Moyen	Mesure R n° 2 : Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive si prescription de la DRAC Mesure R n°3 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	Faible
Tourisme et loisirs	L'hébergement touristique le plus proche se trouve à 1,2 km au nord-ouest du site d'étude, sur la commune de Sancoins. Quelques circuits de randonnée sont recensés sur la commune de Sancoins, le plus proche passe à 1,2 km à l'ouest du site d'étude. Il s'agit du sentier de grande randonnée 654 faisant également partie des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. L'enjeu est très faible.	Très faible	Phase chantier. Les effets du projet lors de la phase chantier sont des retombées économiques pour les structures d'hébergement et de restauration (effet temporaire, indirect). Au vu de la distance séparant le circuit de randonnée le plus proche et le site d'implantation (1,2 km) les usagers des circuits de randonnée ne seront pas impactés par des nuisances sonores et des émissions de poussières lors de la phase chantier. Avec un enjeu très faible, les impacts du projet en phase chantier sont positifs sur les structures d'hébergement et de restauration et nul sur les circuits de randonnée.	T I	Nul		Nul

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Occupation des sols	La commune est presque exclusivement composée de territoires agricoles (85,4%). Les territoires artificialisés représentent 5% de la commune et les surfaces en eau et zones humides 2,2%. Les forêts et milieux semi-naturels représentent 7,4% du territoire communal. Le site d'étude est situé sur des territoires agricoles et des forêts et milieux semi-naturels. Le site d'étude est localisé à environ 1,1 km au nord-est du bourg de Sancoins. L'enjeu est faible.	Faible	<p>Phase d'exploitation</p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'occupation de 0,8% de la superficie communale. Les impacts du projet en phase chantier sont très faibles sur l'occupation du sol au vu de la surface d'occupation du site par rapport au territoire communal.</p> <p>Phase d'exploitation</p> <p>Les parcelles du site d'étude, actuellement constituées de territoires agricoles et de quelques haies bocagères, ne seront pas concernées par un changement d'occupation des sols lors de l'exploitation de la ferme agrivoltaïque. Un pâturage bovin sera présent sur le site afin d'assurer la continuité de l'activité agricole.</p>	D P	Très faible		Très faible
Urbanisme et planification du territoire	La commune de Sancoins est soumise au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes des 3 Provinces. Le projet se trouve en zone A, il est compatible avec le règlement de cette zone et devra respecter les dispositions du code de l'urbanisme, ainsi que des autres documents de planification rattachés à la commune. Le projet est également en accord avec les objectifs du SCOT et du SRADDET. Enfin, la commune de Sancoins n'est soumise à aucun PPR ou PPRN. Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme.	Fort	Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification.	D P	Nul		Nul
Contexte agricole	La commune de Sancoins appartient à la petite région agricole de la Vallée de Germigny et présente depuis 2010, une activité agricole en baisse avec une diminution de la surface agricole utilisée et du cheptel. Cette tendance à l'échelle de la commune de Sancoins se retrouve au niveau départemental et national. Les parcelles constituant le site d'étude sont inscrites au Régistre Parcellaire Graphique 2021. Selon l'étude préalable agricole et le classement établi par la chambre d'agriculture du Cher le site d'étude est constitué de sols avec un potentiel limité. L'enjeu est modéré.	Modéré	<p>Phase chantier</p> <p>L'effet du projet lors de la phase chantier est l'occupation de parcelles agricoles pâturées (effet direct). Les impacts du projet sur l'activité agricole sont forts du fait de l'arrêt de l'activité agricole durant cette phase.</p>	D T	Fort	Mesure E n° 4 : Respect des mesures d'évitement citées dans le document de qualification agrivoltaïque Mesure R n° 4 : Respect des mesures de réduction citées dans le document de qualification agrivoltaïque	Faible
			<p>Phase d'exploitation</p> <p>Les effets du projet lors de la phase d'exploitation sont l'occupation de parcelles agricoles. Au total, 42,72 ha de terres agricoles seront concernés par l'implantation finale du projet de ferme agrivoltaïque de Sancoins. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet en phase d'exploitation sur l'activité agricole sont nuls à forts.</p>	D P	Nul à Fort	Mesure E n° 17 : Évitement des zones humides identifiées sur critère floristique au sein du site d'étude Mesure E n° 18 : Éviter les zones à enjeux à l'intérieur du site d'étude initiale Mesure R n° 31 : Maintien de l'atelier d'élevage de vaches allaitantes actuellement présentes sur le site agricole Mesure R n° 32 : Adaptation du projet à l'activité agricole Mesure C.n°1 : Compensation agricole collective ciblée sur le marché des Grivelles	Positif à très faible
Appellations d'origine	La commune de Sancoins appartient au territoire de 5 IGP. Aucun d'entre eux ne fait l'objet d'une délimitation parcellaire sur la commune de Sancoins. L'enjeu retenu peut être qualifié de faible.	Faible	Avec un enjeu faible, les impacts du projet sur les appellations d'origine sont nuls.		Nul		Nul

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Forêt	Le département du Cher dispose de nombreux massifs forestiers, constituant un taux de boisement important, en particulier dans le nord du département, en Sologne. Les forêts y sont surtout privées. La sylviculture y est également bien pratiquée. Au niveau local, la forêt occupe 7,4% du territoire communal. Aucun bois n'est présent sur les parcelles du site d'étude, plusieurs bois sont présents en limite du site d'étude à l'est (Bois Clair et Bois de la Contesson) et à l'ouest. Quelques haies se trouvent au niveau du site d'étude. L'enjeu retenu est modéré, du fait de la proximité des boisements et de la présence des haies.	Moderé	Phase chantier Les haies bocagères et les boisements présents au sein du site d'implantation et en périphérie de celui-ci seront conservés. Des opérations de débroussaillage pourraient éventuellement être attendues en phase chantier. Les effets du projet lors de la phase chantier sont nuls sur les entités boisées puisqu'elles seront conservées dans leur totalité. Une distance de 20 à 30 m sera laissée entre les premières installations et les boisements à l'est et à l'ouest du site. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet sur le contexte forestier en phase chantier sont nuls. Phase d'exploitation Un entretien des espaces boisés à proximité et au sein du parc pourra être nécessaire. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet sur le contexte forestier en phase exploitation sont nuls (aucune destruction).	P D	Nul		Nul
	Infrastructures et réseaux de transport	La commune de Sancoins est desservie par plusieurs axes routiers départementaux, ainsi que par d'autres routes secondaires qui permettent un accès aux différents hameaux communaux ainsi qu'aux communes limitrophes. Le site d'étude est accessible par la RD41 puis des routes communales et des chemins ruraux. Un réseau de transport en commun est mis à disposition dans la commune. L'enjeu peut être qualifié de faible.	Faible	Phase chantier Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une légère augmentation du trafic routier aux abords du site. Phase d'exploitation Les effets du projet en exploitation sont une légère augmentation du trafic routier aux abords du site. Phase chantier Aucune canalisation de gaz ne traverse le site d'étude. Une ligne aérienne basse tension appartenant à Enedis traverse le nord du site d'implantation, cette ligne sera enfouie. Un réseau de télécommunication appartenant à Orange (artère pleine terre) longe la route communale menant au lieu-dit « Henroux » et se trouve à proximité de la clôture. Une canalisation d'eau potable appartenant à Veolia est présente au niveau du site d'implantation et sera prise en compte dans la conception du projet. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet sur les réseaux en phase chantier sont très faibles du fait que les réseaux ont été pris en compte dans la conception du projet. Phase d'exploitation Le projet agrivoltaïque de Sancoins n'impactera pas les différents réseaux à proximité.	T/P D/I	Faible	<u>Mesure R.n°5</u> : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier <u>Mesure R.n°6</u> : Mise en place d'un plan de circulation <u>Mesure R.n°7</u> : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage <u>Mesure R.n°8</u> : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier
Servitudes et réseaux	Un faisceau hertzien appartenant à l'opérateur Bouygues traverse le site d'étude. Plusieurs servitudes sont identifiées traversant les parcelles au nord du site d'étude : Orange : une artère pleine terre la route communale entre les lieux-dits « Henroux » et « La Contesson » ; Enedis : une ligne aérienne torsadée basse tension traverse le nord du site d'étude ; Veolia : une canalisation d'eau potable traverse plusieurs parcelles du site d'étude et une vanne est localisée sur une des parcelles ; Berry THD : un réseau de télécommunication traverse les parcelles du site d'étude entre les lieux-dits « Henroux » et « La Contesson » ; Ces différentes servitudes permettent d'alimenter en eau et électricité les hameaux de « Henroux » et « La Contesson ». L'enjeu peut être qualifié de modéré.	Moderé	Phase chantier Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de bruit par la circulation d'engins et les opérations d'assemblages des équipements, la production de vibrations, la production de poussières en cas de temps sec et venté et la production de déchets. Il s'agit d'effets temporaires, directs et de niveau faible. Avec un enjeu faible, les impacts du projet sur la santé humaine en phase chantier sont modérés de par la proximité de l'habitation habitée la plus proche (72 m au sud-est) même si la présence des haies bocagères entre de la site d'implantation et cette habitation, atténue les nuisances pour les habitations alentours.	P D	Très faible	<u>Mesure R.n°9</u> : Évitement et prise en compte des réseaux concernés par le site de projet dans le plan de masse <u>Mesure R.n°10</u> : Enfouissement de la ligne électrique BT appartenant à Enedis <u>Mesure R.n°11</u> : Évitement ou déplacement de la canalisation d'eau potable appartenant à Veolia <u>Mesure R.n°12</u> : Emission de DICT préalablement à la réalisation des travaux	Nul
Santé humaine	La commune de Sancoins est concernée par une infrastructure classée de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100 m. Cette infrastructure est située à 400 m au sud du site d'étude, qui n'est pas affecté par celle-ci. Majoritairement rurale, la commune recense une pollution faible à peu importante, et le site d'étude est concerné par une pollution peu importante correspondant à un environnement de transition rurale. Aucun site inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » n'est présent sur le territoire communal le plus proche se situe à 10,2 km au nord, sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois. Enfin, 20 sites CASIAS en activité ou en arrêt sont localisés sur la commune de Sancoins.	Faible	Phase chantier Mesure E.n°5 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier <u>Mesure R.n°13</u> : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables <u>Mesure R.n°14</u> : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier <u>Mesure R.n°15</u> : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté <u>Mesure R.n°17</u> : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets <u>Mesure R.n°18</u> : Prise de contact avec le SDIS 18 et respect des préconisations	T D/I	Nul		Négigeable à très faible

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
	le plus proche se situe à 1,6 km au sud-ouest du site d'étude. L'enjeu peut être qualifié de faible.		<p><i>Phase d'exploitation</i> Les effets du projet sont l'émission de bruit aux abords immédiats du poste de livraison, des postes de transformation et des moteurs des trackers. Compte tenu du trafic routier très ponctuel engendré par la phase d'exploitation, les effets permanents et directs sur le bruit sont faibles. Les impacts du projet sont par conséquent faibles.</p> <p>Aucune pollution lumineuse n'est à présager. Les possibles effets de miroitement sont minimes à la vue du site d'implantation.</p> <p>En phase d'exploitation, la ferme agrivoltaïque de Sancoins n'aura pas d'effet sur la santé humaine en relation avec les champs électromagnétiques. L'impact du projet est négligeable.</p> <p>Le projet aura peu d'effet sur la production de déchets. L'impact du projet est très faible.</p>	P D	Négligeable à Faible	<p>PHASE D'EXPLOITATION Mesure R n° 33 : Implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations Mesure R n° 34 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements Mesure R n° 35 : Prise en compte des effets optiques dans la conception du projet Mesure R n° 36 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un bonne mise à terre des installations Mesure R n° 37 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques Mesure R n° 38 : Vérification du champ électrique lors de la mise en service du raccordement Mesure R n° 39 : Mise en place d'une citerne Mesure R n° 40 : Respect des préconisations données par le SDIS Mesure R n° 41 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité</p>	Faible
Risques technologiques	La commune de Sancoins est uniquement concernée par le risque de transport de matières dangereuses. La route départementale RD2076, concernée par le transport de matières dangereuses, passe à 400 m au sud du site d'étude. La canalisation de gaz la plus proche passe à 2,2 km au nord du site d'étude. La commune de Sancoins n'est pas concernée par les risques industriel, de rupture de barrage et nucléaire. L'enjeu peut être qualifié de faible.	Faible	<p><i>Phase chantier</i> La commune de Sancoins n'est pas soumise aux risques industriel, nucléaire et rupture de barrage. La commune de Sancoins est soumise au risque de transport de matières dangereuses, en lien avec les canalisations de gaz et les axes routiers. La route RD2076 passe à 860 m au sud du site d'implantation et la canalisation de gaz la plus proche passe à 2,2 km au nord-est. Les effets du projet lors de la phase chantier sont, de manière indirecte, une augmentation du risque d'accident en générant une légère augmentation du trafic.</p> <p><i>Phase d'exploitation</i> Les effets du projet sur les risques technologiques en phase exploitation sont nuls.</p>	T I	Faible		Faible
Projets "existants ou approuvés"	Deux projets ayant récemment fait l'objet d'un avis d'ouverture d'enquête publique relatives aux documents d'incidence et ayant également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été recensés sur les communes de Sancoins et Morna-sur-Allier, respectivement situés à 7,1 km et 3,6 km du site d'étude. Un autre projet parc photovoltaïque sur la commune de Sancoins a également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, ce projet se situe à 760 m au nord-ouest du site d'étude. 4 projets ont fait l'objet d'une absence d'avis de l'autorité environnementale. L'enjeu peut être qualifié de modéré au vu de la présence de plusieurs projets sur la commune du site d'étude et notamment au vu de la faible distance séparant ces projets.	Modéré	<p>Avec un enjeu modéré, les projets « existants » ou « approuvés » recensés dans un rayon de 5 km du site d'étude entraînent des effets cumulés positifs à faible sur les milieux humain et physique. Concernant le milieu paysager les effets cumulés sont négligeables. Le projet pourra induire des effets cumulés en lien avec les autres projets « existants » ou « approuvés » au sein de l'AET sur les zones humides, les milieux de vie de la faune, et les continuités écologiques. L'impact attendu est donc modéré, car les deux projets sont très proches, et de contexte paysager similaire. Ainsi, les mesures dans la séquence ERC, s'orienteront sur la réduction des coupures de continuités écologiques, la minimisation de l'imperméabilisation des zones humides, et la préservation des fonctionnalités des parcelles.</p>	T / P D / I	Nul		Nul

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE							
Relief et topographie	La topographie est variable selon les endroits sur la commune de Sancoins. Le site d'étude se trouve à l'est, où sont recensées les altitudes se trouvant dans la moyenne communale qui de 213 m. L'ensemble du site d'étude présente une topographie relativement plane. L'enjeu est très faible.	Très faible	<i>Phase chantier et exploitation</i> Le projet n'aura aucun effet sur la topographie du site étant donné qu'il y aura peu de modification du sol. <i>Phase chantier</i> Les effets du projet sont une imperméabilisation localisée, un compactage localisé et un risque de pollution par déversement accidentel.		Faible	PHASE CHANTIER Mesure E n°6 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction Mesure E n°7 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site Mesure E n°8 : Pose de pieux battus ou de pieux vissés lorsque le sol le permet Mesure R n°19 : Réutilisation de la terre végétale excavée Mesure R n°20 : Limitation des surfaces de pistes lourdes imperméabilisant les sols au profit de pistes légères perméables	Très faible
Géologie et pétrologie	La géologie du site d'étude est constituée de quatre formations géologiques, composées de sables, d'argiles, de galets et de colluvions. Cependant elles ne représentent pas d'enjeu particulier (enjeu non qualifiable). Le site d'étude présente majoritairement un sol perméable tassé au niveau des prairies pâturées et des cultures. Aucun site ou sol pollué ni aucun site industriel n'est recensé sur le site d'étude. D'après l'expertise zones humides plusieurs zones humides ont été recensées selon le critère pédologique sur une superficie de 20,93 ha. Selon l'EPA le site d'étude est composé de brunisols et de luvisols présentant des aptitudes agronomiques limitées. L'enjeu retenu pour les sols et sous-sols peut être qualifié de modéré.	Non qualifiable à Modéré	<i>Phase d'exploitation</i> Les effets du projet sont une imperméabilisation légère des sols et un risque d'érosion au pied des modules. La technologie de tracker permet une meilleure répartition des eaux pluviales au pied des modules et réduit l'effet de l'érosion.	T D / I	Très faible	PHASE D'EXPLOITATION Mesure E n°9 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté Mesure E n°10 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu Mesure E n°19 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux Mesure E n°20 : Conservation de la végétalisation actuelle du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles Mesure E n°21 : Formations et sensibilisation du personnel intervenant en phase d'exploitation Mesure E n°22 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile Mesure E n°23 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site ou utilisation limitée	Négligeable
Hydrogéologie	Le site d'étude se trouve sur la masse d'eau souterraine des « calcaires et marnes du Dogger et du Berry libre » dont l'état quantitatif est bon et l'état chimique est médiocre (objectifs fixés pour 2015 pour l'état quantitatif et objectif moins stricte fixé à 2027 pour l'état chimique). 18 ouvrages issus de la BSS se trouvent à moins de 2 km du site et 10 d'entre eux sont des points d'eau. L'ouvrage de type point d'eau le plus proche du site d'étude est un forage, situé à 380 m à l'ouest du site d'étude. Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. L'enjeu peut être qualifié de modéré, notamment en raison de l'enjeu de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux souterraines.	Modéré	<i>Phase chantier</i> Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont un risque de pollution par déversement accidentel et une imperméabilisation très partielle des sols (modification de l'écoulement des eaux). Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects, et de niveau faible. Un cours d'eau non nommé prend sa source en limite est du site d'implantation et le cours d'eau nommé le plus proche est l'Arceau à 570 m à l'ouest du site d'implantation. Les premières installations sont situées à 30 m de la limite est. La distance d'éloignement des cours d'eau permet de réduire les impacts de la phase chantier sur les eaux superficielles. Avec un enjeu modéré pour les eaux souterraines et fort pour les eaux superficielles, les impacts du projet sur les eaux souterraines et superficielles sont moyens au vu de la proximité du cours d'eau à l'est du site d'implantation.	T D / I	Moyen	PHASE CHANTIER Mesure E n°5 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier Mesure E n°6 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction Mesure E n°7 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site Mesure E n°8 : Pose de pieux battus ou de pieux vissés lorsque le sol le permet Mesure E n°9 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté Mesure E n°10 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu Mesure R n°19 : Réutilisation de la terre végétale excavée Mesure R n°20 : Limitation des surfaces de pistes lourdes imperméabilisant les sols au profit de pistes légères perméables	Très faible

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Hydrologie	Le cours d'eau le plus proche du site est non nommé, il se situe en limite est du site d'étude. Le cours d'eau nommé le plus proche est l'Arve qui passe à 570 m à l'ouest du site d'étude. La masse d'eau de l'Aubois et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire présente un état écologique bon et l'état chimique est non déterminé, avec un objectif de bon état écologique fixé à l'horizon 2027, et un objectif de bon état chimique fixé en 2021. La masse d'eau de l'Étang Bernot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier présente un état écologique médiocre et l'état chimique est non déterminé, avec un objectif moins stricte de bon état écologique fixé à l'horizon 2027, et un objectif de bon état chimique fixé en 2021 L'Aubois au niveau de la station n°04046150 « Aubois à Sancoins » présente un état écologique moyen (qualité écologique moyenne et qualité biologique médiocre). Le Rau de l'Étang Bernot au niveau de la station n°0404336001 « Rau de l'Étang Bernot à Neuville Barrois » présente un état écologique médiocre (qualité écologique et biologique médiocre). Le site d'étude semble concerné par la présence de zones humides. L'expertise zones humides met en évidence plusieurs zones humides recensées sur le site d'étude selon les critères pédologique (20,93 ha) et floristique (6,19 ha) sur une superficie totale de 27,12 ha soit 60 % du site d'étude. Enfin, le site est classé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates. L'enjeu retenu est fort en raison de l'enjeu de préservation de la qualité des masses d'eau.	Fort	Phase d'exploitation Les effets du projet sont un risque de perturbation de l'écoulement des eaux, une imperméabilisation partielle des sols des zones et un risque de pollution par déversement accidentel. Il s'agit d'effets permanents, directs et indirects.	P D / I	Faible	Mesure R n°21 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site Mesure R n°22 : Collecte des eaux des blocs sanitaires sans déversement dans le milieu Mesure R n°23 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle Mesure R n°24 : Utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle PHASE D'EXPLOITATION Mesure E n°9 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté Mesure E n°10 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu Mesure E n°19 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux Mesure E n°20 : Conservation de la végétalisation actuelle du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles Mesure E n°21 : Formations et sensibilisation du personnel intervenant en phase d'exploitation Mesure E n°22 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile Mesure E n°23 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site ou utilisation limitée	Faible
Climat	L'aire d'étude bénéficie d'un climat tempéré, moyennement humide et variable. La zone d'étude est assez ensoleillée, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 1 955 h par an. Les températures sont relativement douces. Les vents les plus fréquents ont des vitesses faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) et les vents forts (> 8 m/s) ont une fréquence de 0,7%. Le climat ne présente pas d'enjeu particulier, étant assez homogène sur tout le territoire national. Les principaux secteurs responsables des émissions de gaz à effet de serre sur la Communauté de communes des Trois Provinces sont l'agriculture, les transports routiers et le secteur résidentiel. L'enjeu peut être qualifié de fort en raison de l'enjeu de limitation des rejets de gaz à effet de serre.	Fort	Phase chantier Le projet en phase chantier n'aura aucun effet sur l'ensoleillement, les précipitations et les vents identifiés sur le site d'implantation. La présence d'engin de chantier et le transport des éléments de la centrale générera des émissions de gaz à effet de serre. Avec un enjeu fort de limitation de ces émissions, l'impact du projet sur le climat est faible. Phase d'exploitation Les effets du projet sur le climat sont de légères variations de température aux abords immédiats des panneaux. Ces effets sont permanents et indirects. La vulnérabilité du projet au changement climatique reste très faible et ses incidences potentielles limitées. De plus, le projet contribue à produire de l'énergie bas carbone ce qui entre en compte dans la lutte contre le changement climatique et engendre également un impact positif.	P D	Faible		Faible

Thème / Sous-thème	État initial	Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel
Qualité de l'air	<p>Localement, les objectifs de qualité de l'air sont respectés aux alentours du site d'étude, ce qui en fait un enjeu fort de préservation. En revanche, les recommandations de l'OMS sont dépassées pour les particules fines 2,5 sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023. La commune de Sancoins est concernée par la problématique de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (au moins une observation). L'ambroisie a été observée lors des inventaires écologiques.</p> <p>L'enjeu est fort (enjeu de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air).</p>	Fort	<p><u>Phase chantier</u></p> <p>Les effets du projet lors de la phase chantier sont l'émission de gaz d'échappement des engins de chantier et la dissémination de graines d'Ambroisie si la présence de cette plante est avérée avant les travaux. L'Ambroisie a été retrouvée sur le site d'étude lors des inventaires.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Les effets du projet sont l'émission de 458 tCO2eq par an. Toutefois, il permettra l'évitement de 1 091 tCO2eq par an au regard du mix électrique français et de 7 754 tCO2eq par an au regard du mix électrique européen. Il s'agit d'effets permanents et directs. L'impact du projet sur la qualité de l'air est faible.</p>	T D / I	Fort	<p>Mesure E n° 11 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'Ambroisie</p> <p>Mesure R n° 25 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules.</p>	Faible
			<p><u>Phase chantier</u></p> <p>La phase de travaux du projet agrivoltaïque n'aura pas d'impact direct sur les risques naturels, cependant une attention particulière devra être portée sur le risque incendie.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Risque incendie de par la nature des équipements, lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un impact par la foudre, - Un défaut de conception entraînant la surchauffe d'un module, - Un incendie d'origine externe, - Une défaillance ou un dysfonctionnement électrique... 				
Risques naturels	<p>La commune de Sancoins et le site d'étude ne sont pas soumis au risque inondation. Le nord du site d'étude et une zone au sud se trouvent dans une zone sujette aux inondations de cave. La commune de Sancoins est soumise au risque de mouvements de terrain, le risque de retrait-gonflement des argiles recensés est modéré sur le nord du site, les parcelles au sud ne sont pas concernées par ce risque. Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune, le plus proche se trouve à 4,2 km du site d'étude. Trois cavités sont recensées sur la commune, la plus proche est située à 2,5 km au sud-ouest du site d'étude. La commune est soumise au risque tempête et au risque de foudre (entre 25 et 30 orages par an). La commune présente un aléa faible au risque sismique et n'est pas soumise au risque de feu de forêt. L'enjeu peut être qualifié de modéré.</p>	Modéré	<p>T I</p>	Faible	Nul	Très faible	

Tableau 6 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu naturel

Entités / Taxons	Enjeux fonctionnels	Habitats discriminants	Espèces concernées	Impacts bruts du projet	Séquence ERC envisagée	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Zonages de connaissance et de protection du milieu naturel	Favorable	Haies multistrates, haies relictuelles arborées et prairies mésophiles	Avifaune et entomofaune	Faible	<p>Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 2 : Préservation des haies.</p> <p>Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides.</p> <p>Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier.</p> <p>Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique.</p> <p>Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.</p> <p>Mesure E n° 16 : Intervention sur les zones humides en dehors des périodes aux conditions météorologiques non favorables.</p> <p>Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p> <p>Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier.</p> <p>Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune.</p> <p>Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité.</p> <p>Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p> <p>Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive.</p> <p>Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides.</p> <p>Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p>	Négligeable	<p>Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.</p> <p>Mesure A n° 2 : Conservation de l'habitat de nidification du Guépier d'Europe.</p>
Continuités écologiques	Modéré	Haies, prairies et mares.	Faune terrestre et aquatique, chiroptères.	Très faible	<p>Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 2 : Préservation des haies.</p> <p>Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides.</p> <p>Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier.</p> <p>Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique.</p> <p>Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.</p> <p>Mesure E n° 16 : Intervention sur les zones humides en dehors des périodes aux conditions météorologiques non favorables.</p> <p>Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p> <p>Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier.</p> <p>Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune.</p>	Négligeable	<p>Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.</p>

Entités / Taxons	Enjeux fonctionnels	Habitats discriminants	Espaces concernées	Impacts bruts du projet	Séquence ERC envisagée	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Zones humides	Modéré à fort	Mare eutrophe, masses d'eau temporaires et prairies humides à joncs.	/	Phase chantier : Négligeable Phase exploitation : Faible	<p>Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes. Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive. Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p> <p>Phase chantier : Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides. Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier. Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux. Mesure E n° 16 : Intervention sur les zones humides en dehors des périodes aux conditions météorologiques non favorables.</p> <p>Phase exploitation : Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide. Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier. Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes. Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive. Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides.</p>	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.
Habitats	Faible à fort	Habitats humides. Haies arbustives et multistrates.	/	Phase chantier : Modéré Phase exploitation : Faible	<p>Phase chantier : Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 2 : Préservation des haies. Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides. Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier. Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux. Mesure E n° 16 : Intervention sur les zones humides en dehors des périodes aux conditions météorologiques non favorables. Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide. Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier.</p>	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.

Entités / Taxons	Enjeux fonctionnels	Habitats discriminants	Espèces concernées	Impacts bruts du projet	Séquence ERC envisagée	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Flora	Favorable à très fort	/	Espèces végétales envahissantes : Ambroisie à feuilles d'Armoise, Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Robinier faux acacia et Carouge. Espèces patrimoniales [bibliographie] : Pisolle petite-laitue et la primevère élevée.	Phase chantier : Très faible (espèces patrimoniales) à fort (espèces invasives) Phase exploitation : faible (espèces envahissantes)	Phase exploitation : Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes. Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive. Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune. Phase chantier : Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier. Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique. Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux. Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide. Phase exploitation : Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes.	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.
Avifaune nicheuse	Moderé à très fort	Principalement les prairies humides et de fauche, les bosquets, les ronciers, et les haies.	Principalement : Milan noir, Guêpier d'Europe, Élanion blanc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna, Pie-grièche à tête rousse, Fauvette babillarde, Vanneau huppé, Faucon hobereau	Phase chantier : Fort Phase exploitation : Faible à modérée	Phase chantier : Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 2 : Préservation des haies. Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides. Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier. Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux. Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.* Phase exploitation : Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité. Mesure A n° 2 : Conservation de l'habitat de nidification du Guêpier d'Europe.
Avifaune migratrice	Faible à modéré	Ensemble des habitats de la ZIP.	Principalement : Élanion blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Élanion blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc	Phase chantier : Fort Phase exploitation : Faible à modérée	Phase exploitation : Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité. Mesure A n° 2 : Conservation de l'habitat de nidification du Guêpier d'Europe.
Avifaune hivernante	Très faible à modéré	Principalement haies, arbres isolés et prairies.	Principalement : Élanion blanc, Milan royal	Phase chantier : Fort Phase exploitation : Faible à modérée	Phase exploitation : Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.
Chiroptères	Moderé à très fort	Principalement haies multistrates et haies relictuelles arborées.	Principalement : Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Bechstein, Murin d'Alicathoe, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Oreillard roux, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées	Phase chantier : Fort Phase exploitation : Faible à modérée	Phase exploitation : Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.

Entités / Taxons	Enjeux fonctionnels	Habitats discriminants	Espèces concernées	Impacts bruts du projet	Séquence ERC envisagée	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Herpétofaune	Favorable, faible et fort	Ensemble des habitats de la ZIP.	Principalement : Alyte accoucheur, Grenouille rousse, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Grenouille agile, Rainette verte, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre vipérine, Lézard à deux raies, Lézard des murailles	<p>Phase chantier : Fort</p> <p>Phase exploitation : Fort à modéré</p>	<p>Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.</p> <p>Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p> <p>Phase exploitation :</p> <p>Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité.</p> <p>Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive.</p> <p>Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p> <p>Phase chantier :</p> <p>Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 2 : Préservation des haies.</p> <p>Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides.</p> <p>Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier.</p> <p>Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique.</p> <p>Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.</p> <p>Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p> <p>Phase exploitation :</p> <p>Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune.</p> <p>Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité.</p> <p>Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive.</p> <p>Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides.</p> <p>Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p>	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.
Entomofaune	Favorable et faible à fort	Principalement masses d'eau, fossés haies multistrates, et haies relictuelles mais arbres isolés	Principalement Grand capricorne et Lucane cerf-volant	<p>Phase chantier : Fort</p> <p>Phase exploitation : Fort à modéré</p>	<p>Phase chantier :</p> <p>Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 2 : Préservation des haies.</p> <p>Mesure E n° 3 : Préservation des zones humides.</p> <p>Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité.</p> <p>Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier.</p> <p>Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique.</p> <p>Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.</p> <p>Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p>	Négligeable	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.

Entités / Taxons	Enjeux fonctionnels	Habitats discriminants	Espèces concernées	Impacts bruts du projet	Séquence ERC envisagée	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Mammifères terrestres	Favorable à faible	Principalement les haies et arbres isolés.	Écureuil roux, Hérisson d'Europe et Hermine	<p>Phase chantier : Fort</p> <p>Phase exploitation : Faible à moyenne</p>	<p>Phase exploitation : Mesure R n° 26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier. Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes. Mesure R n° 45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive. Mesure R n° 46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p> <p>Phase chantier : Mesure E n° 1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 2 : Préservation des haies. Mesure E n° 12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité. Mesure E n° 13 : Signalisation et balisage des zones de chantier. Mesure E n° 14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique. Mesure E n° 15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux. Mesure R n° 1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.</p> <p>Phase exploitation : Mesure R n° 27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier. Mesure R n° 42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune. Mesure R n° 43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité. Mesure R n° 47 : Préserver des habitats pour la faune.</p>	Négligeable	<p>Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.</p>

Tableau 7 : Synthèse de l'étude d'impact – Milieu paysager et patrimonial

Thème/Sous-thème	Enjeu	Valeur de l'enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Impact	Mesures ERC et d'accompagnement envisagées	Impact résiduel	
Aires d'étude rapprochée et éloignée	<p>Dans sa globalité, la topographie ainsi que la forte présence arborée viennent limiter les visibilité vers le site d'étude. Il n'est pas possible de voir le site d'étude depuis l'AER et l'AE.</p> <p>Concernant le patrimoine protégé référencé dans l'AER et l'AE, il n'y a aucune possibilité pour qu'ils rentrent en interaction visuelle avec le site d'étude. En effet, la distance qui les sépare ainsi que la composition de l'environnement dans lequel ils s'implantent ne permettent pas à l'observateur d'apercevoir les parcelles visées pour l'implantation du projet depuis leurs seuils.</p> <p>La sensibilité paysagère et patrimoniale concernant les aires d'étude éloignée et rapprochée est nulle.</p> <p>L'aire d'étude immédiate se trouve au sein d'un environnement rural et bocager, caractérisé par une abondante couverture végétale qui entrave la vue en obstruant de nombreuses perspectives visuelles. Cette observation a pour conséquence générale de compromettre la clarté de lecture du site d'étude du site d'étude depuis le trajet parcouru à l'intérieur de ce périmètre, du fait que la végétation agit comme un obstacle visuel. Ainsi, la sensibilité de cette zone s'en trouve réduite.</p> <p>Au sein de cette aire d'étude, l'habitat se trouve en quantité substantielle. Il se disperse le long des limites du site d'étude, s'entrelaçant parmi la couverture végétale, ce qui occasionnellement rend sa détection extérieure assez ardue. Bien que la majorité des résidents locaux ne soient que marginalement touchés par le projet solaire de Sancoins, il convient d'anticiper des perspectives visuelles du site d'étude depuis les habitations les plus proches.</p> <p>Il sera envisageable d'observer le site d'étude à partir de plusieurs axes, à savoir la route communale d'Henroux et celle du Petit Martignau. Les éléments obstruant la vue sont présents de manière intermittente, ce qui autorise quelques aperçus du site d'étude depuis ces zones locales. Cependant, la faible circulation sur ces voies diminue leur sensibilité.</p> <p>Finalement, l'environnement isolé dans lequel s'inscrit le site d'étude est propice à sa dissimulation. Une attention particulière devra cependant être accordée aux habitats les plus proches des parcelles du projet. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de cette aire d'étude est très faible.</p> <p>Le site d'étude s'étend sur environ 50 hectares et se compose principalement de champs agricoles qui comportent très peu de patrimoines arborés. Par conséquent, leur composition ne présente aucun attrait paysager spécifique.</p> <p>De manière générale, les limites du site étudié présentent un contraste assez marqué, car, soit les linéaires bocagers camouflent partiellement l'environnement, soit l'absence de végétation favorise une meilleure perception visuelle du site d'étude depuis certains lieux de vie. De ce fait, uniquement deux lieux de vie sont visibles depuis le site d'étude, à savoir celui d'Henroux et de la Contesson.</p>	Null	<p>Phase chantier Aucun des éléments du patrimoine protégé se trouvant dans les aires d'étude du projet ne présente de lien visuel avec celui-ci. En effet, l'élément du patrimoine protégé le plus proche de la zone d'étude est représenté par la Maison, 54 rue Ferrand Duruisseau, situé à 2,6 km au sein du bourg de Sancoins. Pour ces raisons, le patrimoine du territoire d'étude ne sera pas impacté par la mise en place du projet agrivoltaïque.</p> <p>La zone de travaux sera essentiellement appréciable depuis les quelques axes de circulation l'encadrant ainsi que depuis les lieux de vie de Henroux et de la Contesson. La phase de travaux sera donc surtout remarquée par les usagers de ces lieux.</p> <p>Rajoutons que le bruit engendré par le déroulement d'un chantier fait également partie des impacts temporaires et qu'il pourrait avoir une influence sur l'environnement de vie des riverains.</p> <p>Au vu de l'éloignement des principaux lieux de vie et d'activités par rapport à la zone de projet, l'ensemble des impacts temporaires que peuvent engendrer les travaux sur le paysage est faible.</p> <p>Phase exploitation Il a été vu que très peu d'habitations seront impactées par la réalisation du projet solaire sur le site de Sancoins, du fait de la position isolée du site d'étude. En effet, cet environnement est éloigné des grands axes de circulation et inclut un maillage bocager dense qui s'ajoute à des masses boisées importantes. Autrement, LIGHTSOURCE BP a souhaité réduire l'emprise du projet dans son environnement en évitant certaines zones du site d'étude et en conservant l'intégralité du volume végétal compris dans les parcelles du projet. De ce fait, la prégnance du projet s'en voit légèrement réduite et l'impact de l'ouvrage sur l'habitat est faible.</p> <p>L'impact paysager global concernant cette thématique est donc qualifié de faible.</p> <p>Au vu de la position isolée du projet, les impacts visuels du projet sur les axes de circulation seront très faibles. En effet, il a été vu que la perception des tables photovoltaïques sera occasionnellement possible lors de l'emprunt d'un chemin agricole et depuis deux routes communales. Cependant, la prégnance des tables solaires sera limitée par l'omniprésence du volume arbutif et arboré environnant.</p> <p>Au vu du peu d'occasions de rencontrer le projet lors du parcours des voies de circulation ainsi que de la faible fréquentation de ces dernières, l'impact global concernant cette thématique est très faible.</p>		Nul		<p>PHASE CHANTIER Mesure R n° 28 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire Mesure R n° 29 : Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptées à la vie des riverains et des usagers des espaces connexes (par exemple, de 8h à 18h) Mesure R n° 30 : Informer et communiquer auprès des riverains sur la nature et la durée des travaux</p> <p>PHASE EXPLOITATION Mesure E n° 25 : Évitement de l'îlot sud du site d'étude Mesure E n° 26 : Évitement maximal du volume végétal sur l'ensemble du site d'étude Mesure R n° 48 : Mise en place d'une clôture de type « forestière » Mesure R n° 49 : Application d'une teinte « vert mousse » aux locaux techniques Mesure A n° 3 : Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace</p>	Nul
Site d'étude		Très faible			Très faible à faible		Très faible à faible	
		Très faible			Très faible		Très faible	

III. 2. Synthèse des mesures proposées

Le tableau ci-dessous reprend chacune des mesures proposées dans l'étude d'impact, avec en face une estimation du coût éventuel.

Tableau 8 : Estimation des dépenses et suivi des mesures

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase	Coût (HT)
Mesure d'évitement (mesures E)			
1	Mesure E n°1 : Évitement des secteurs à enjeux très forts pour la biodiversité.	Conception	Aucun coût
2	Mesure E n°2 : Préservation des haies.	Conception	Aucun coût
3	Mesure E n°3 : Préservation des zones humides.	Conception	Aucun coût
4	Mesure E n°4 : Respect des mesures d'évitement citées dans le document de qualification agrovoltaïque	Chantier et exploitation	Inclus
5	Mesure E n°5 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier	Chantier	Inclus
6	Mesure E n°6 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction	Chantier	Inclus
7	Mesure E n°7 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site	Chantier	Inclus
8	Mesure E n°8 : Pose de pieux battus ou de pieux vissés lorsque le sol le permet	Chantier	Aucun coût
9	Mesure E n°9 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté	Chantier et exploitation	Inclus
10	Mesure E n°10 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	Chantier et exploitation	Aucun coût
11	Mesure E n°11 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'Ambrosie	Chantier	Inclus
12	Mesure E n°12 : Mise en défens des enjeux très forts pour la biodiversité.	Chantier	218 ml, ~ 5 € / ml HT + 800 € HT (une journée et pose des piquets par l'écologue), soit 1 890 € HT.
13	Mesure E n°13 : Signalisation et balisage des zones de chantier.	Chantier	Aucun coût
14	Mesure E n°14 : Éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique.	Chantier	Aucun coût
15	Mesure E n°15 : Prise en compte des sensibilités de la faune et de la flore dans le calendrier des travaux.	Chantier	Aucun coût
16	Mesure E n°16 : Intervention sur les zones humides en dehors des périodes aux conditions météorologiques non favorables.	Chantier	Aucun coût
17	Mesure E n°17 : Évitement des zones humides identifiées sur critère floristique au sein du site d'étude	Exploitation	Inclus
18	Mesure E n°18 : Éviter les zones à enjeux à l'intérieur du site d'étude initiale	Exploitation	Inclus
19	Mesure E n°19 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux	Exploitation	Aucun coût

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase	Coût (HT)
20	Mesure E n°20 : Conservation de la végétation actuelle du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles	Exploitation	Inclus
21	Mesure E n°21 : Formations et sensibilisation du personnel intervenant en phase d'exploitation	Exploitation	Inclus
22	Mesure E n°22 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile	Exploitation	Inclus
23	Mesure E n°23 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site ou utilisation limitée	Exploitation	Aucun coût
24	Mesure E n°24 : Mise en place d'allées périphériques faisant office de bande coupe-feu	Exploitation	Inclus
25	Mesure E n°25 : Évitement de l'ilot sud du site d'étude	Exploitation	Inclus
26	Mesure E n°26 : Évitement maximal du volume végétal sur l'ensemble du site d'étude	Exploitation	Inclus
Mesure de réduction (mesures R)			
1	Mesure R n°1 : Améliorer l'attractivité et la gestion de la parcelle pour la faune, la flore et la zone humide.	Conception	Aucun coût
2	Mesure R n°2 : Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive si prescription de la DRAC	Chantier	Inclus
3	Mesure R n°3 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	Chantier et exploitation	Inclus
4	Mesure R n°4 : Respect des mesures de réduction citées dans le document de qualification agrovoltaïque	Chantier	Inclus
5	Mesure R n°5 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier	Chantier	Inclus
6	Mesure R n°6 : Mise en place d'un plan de circulation	Chantier	Inclus
7	Mesure R n°7 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage	Chantier	Inclus
8	Mesure R n°8 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier	Chantier	Aucun coût
9	Mesure R n°9 : Évitement et prise en compte des réseaux concernés par le site de projet dans le plan de masse	Chantier	Inclus
10	Mesure R n°10 : Enfouissement de la ligne électrique BT appartenant à Enedis	Chantier	Inclus
11	Mesure R n°11 : Évitement ou déplacement de la canalisation d'eau potable appartenant à Veolia	Chantier	Inclus
12	Mesure R n°12 : Emission de DICT préalable à la réalisation des travaux	Chantier	Aucun coût
13	Mesure R n°13 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables	Chantier	Aucun coût
14	Mesure R n°14 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier	Chantier	Aucun coût
15	Mesure R n°15 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté	Chantier	Inclus
16	Mesure R n°16 : Mise en place de dispositifs d'abattage de poussières en cas d'envol significatif de poussières	Chantier	Inclus
17	Mesure R n°17 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets	Chantier	Inclus
18	Mesure R n°18 : Prise de contact avec le SDIS 18 et respect des préconisations	Chantier	Inclus

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase	Coût (HT)
19	Mesure R n°19 : Réutilisation de la terre végétale excavée	Chantier	Inclus
20	Mesure R n°20 : Limitation des surfaces de pistes lourdes imperméabilisant les sols au profit de pistes légères perméables (allées enherbées)	Chantier	Inclus
21	Mesure R n°21 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site	Chantier	Inclus
22	Mesure R n°22 : Collecte des eaux des blocs sanitaires sans déversement dans le milieu	Chantier	Inclus
23	Mesure R n°23 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle	Chantier	Inclus
24	Mesure R n°24 : Utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle	Chantier	Inclus
25	Mesure R n°25 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules	Chantier	Aucun coût
26	Mesure R n°26 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier.	Chantier	Environ 750 € pour le passage d'un écologue pour la reconnaissance des espèces invasives et leur localisation avant le démarrage du chantier. Environ 500 € / ha comprenant le déchaumage et l'ensemencement avec des espèces locales. Environ 600 € / ha pour la fauche ou l'arrachage manuel avec extraction des résidus de coupe dans un centre spécialisé
27	Mesure R n°27 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.	Chantier	Aucun coût
28	Mesure R n°28 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire	Chantier	Inclus
29	Mesure R n°29 : Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptées à la vie des riverains et des usagers des espaces connexes (par exemple, de 8h à 18h)	Chantier	Inclus
30	Mesure R n°30 : Informer et communiquer auprès des riverains sur la nature et la durée des travaux	Chantier	Inclus
31	Mesure R n°31 : Maintien de l'atelier d'élevage de vaches allaitantes actuellement présentes sur le site	Exploitation	Inclus
32	Mesure R n°32 : Adaptation du projet à l'activité agricole	Exploitation	Inclus
33	Mesure R n°33 : Implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations	Exploitation	Aucun coût
34	Mesure R n°34 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements	Exploitation	Inclus
35	Mesure R n°35 : Prise en compte des effets optiques dans la conception du projet	Exploitation	Aucun coût

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase	Coût (HT)
36	Mesure R n°36 : Intégrer, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations	Exploitation	Inclus
37	Mesure R n°37 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques	Exploitation	Aucun coût
38	Mesure R n°38 : Vérification du champ électrique lors de la mise en service du raccordement	Exploitation	Inclus
39	Mesure R n°39 : Mise en place d'une citerne	Exploitation	Inclus
40	Mesure R n°40 : Respect des préconisations données par le SDS	Exploitation	Inclus
41	Mesure R n°41 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	Exploitation	Inclus
42	Mesure R n°42 : Mise en place de clôtures grande mailles ou présentant un maillage commun avec des découpes à la base (15x15 cm) pour laisser des passages réguliers favorable à la petite faune.	Exploitation	Aucun coût
43	Mesure R n°43 : Gestion favorable des espaces enherbés pour la biodiversité.	Exploitation	Aucun coût
44	Mesure R n°44 : Surveillance de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes.	Exploitation	Environ 600€ pour le passage d'un écologue pour la reconnaissance des espèces invasives et leur localisation avant le démarrage du chantier ; Environ 500€/ha comprenant le déchaumage et l'ensemencement avec des espèces locales ; Environ 600€ / ha pour la fauche ou l'arrachage manuel avec extraction des résidus de coupe dans un centre spécialisé, avant le démarrage du chantier et à minima, les trois premières années d'exploitation. L'éleveur percevra une rémunération dans le cadre de la convention d'exploitation agricole de 750 €/ha/an financée par le développeur, soit un produit estimé à 33 120 €/an.
45	Mesure R n°45 : Restauration des zones humides par l'activité agricole extensive.	Exploitation	Aucun coût
46	Mesure R n°46 : Programmation des panneaux trackers favorable aux zones humides.	Exploitation	Aucun coût
47	Mesure R n°47 : Préserver des habitats pour la faune.	Exploitation	Aucun coût
48	Mesure R n°48 : Mise en place d'une clôture de type « forestière »	Exploitation	Inclus

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase	Coût (HT)
49	Mesure R n° 49 : Application d'une teinte « vert mousse » aux locaux techniques	Exploitation	Inclus
Mesure de compensation (mesures C)			
1	Mesure C n° 1 : Compensation agricole collective ciblée sur le marché des Grivelles	Exploitation	88 648 € de préjudice Les projets de compensation permettent un ratio d'investissement
Mesure d'accompagnement (mesures A)			
1	Mesure A n° 1 : Restauration et entretien de la mare à l'ouest du parc en faveur de la biodiversité.	Exploitation	Entre 1000 et 5000 € H.T. pour la restauration de la masse d'eau temporaire. La gestion de la mare est comprise dans la rémunération dans le cadre de la convention d'exploitation agricole
2	Mesure A n° 2 : Conservation de l'habitat de nidification du Guépier d'Europe	Exploitation	Intégré dans le suivi environnemental en phase exploitation (Mesure S n° 2)
3	Mesure A n° 3 : Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace	Exploitation	Inclus
Mesure de suivi (mesures S)			
1	Mesure S n° 1 : Suivi environnemental en phase chantier.	Chantier	10000 € H.T. visites inspirées + 4000 € H.T. (rédaction du plan de démarche qualité environnementale, soit 14 000 € H.T. au total. 3 000 € H.T. par année de suivi, soit 18 000 € H.T. pour 6 suivis (N+1, N+3, N+5, N+10, puis tous les 10 ans, si l'évolution est favorable).
2	Mesure S n° 2 : Suivi environnemental en phase exploitation.	Exploitation	Deux passages par an en période favorable (N+1, N+3 et N+5 avec deux passages par an, puis si l'évolution est favorable, tous les 10 ans), 1 800 € HT par passage (trois jours), soit 4 000 € HT/an (comprenant la rédaction).
3	Mesure S n° 3 : Suivi de l'évolution des zones humides.	Exploitation	

CONCLUSION GENERALE

Le projet de création d'une ferme agrivoltaïque, sur la commune de Sancoins, porté par Lightsource bp, s'inscrit pleinement dans un contexte fort de développement des énergies renouvelables au niveau européen, se déclinant lui-même de différentes façons aux niveaux national, régional, mais également local.

Le site d'implantation est constitué de plusieurs parcelles, toutes en zone agricole (zone A) selon le PLUJ de la Communauté de communes des 3 Provinces auquel est soumise la commune de Sancoins. Le projet de ferme agrivoltaïque correspond à un dispositif d'énergies renouvelables, considéré comme d'intérêt collectif/public, il est en accord avec les dispositions du PLU concernant la zone A.

Actuellement, le site d'implantation se compose essentiellement de territoires agricoles (pâturage) et de haies bocagères.

Milieu humain et physique

Initialement, les enjeux concernant le milieu humain et le milieu physique sont nuls à forts. Les enjeux les plus importants sont notamment dus à :

- La présence de haies bocagères dans l'emprise du site d'étude et de boisement en limite est et sud-ouest ;
- La présence d'un cours d'eau non nommé en limite est du site d'étude ;
- Plusieurs réseaux appartenant à Veolia, Enedis, et Berry THD traversant le site d'étude.

L'implantation finale ne s'étend pas sur l'intégralité du site d'étude, les haies bocagères situées dans l'emprise du site d'étude et en pourtour seront conservés. Les réseaux présents à proximité et au sein du site d'étude ont été pris en compte dans l'élaboration du projet agrivoltaïque.

Toutes les préconisations émises par le SDIS 18 concernant la sécurité incendie ont été respectées.

La prise en compte des enjeux dans la conception de la ferme agrivoltaïque de Sancoins, ainsi que les mesures préconisées, permettent de définir un impact résiduel faible à positif pour les milieux humain et physique.

Biodiversité.

Les inventaires de terrain et la compilation des données bibliographiques ont permis de bien cibler les espèces qui fréquentent le site ou qui sont susceptibles de le fréquenter. Il en est de même pour les usages avérés ou potentiels du site (alimentation, nidification, etc.).

La zone étudiée et concernée directement par le projet présente une sensibilité écologique globalement faible à très forte au regard des espèces protégées présentes et de l'utilisation du site d'étude par celles-ci. De plus, le contexte dans lequel le projet s'inscrit nécessite de prendre certaines précautions, notamment durant les périodes les plus sensibles pour les espèces, **prioritairement la période de reproduction des espèces ciblées.**

Ainsi, **l'impact brut global du projet est très faible à fort**, mais les mesures d'évitement et de réduction proposées apparaissent cohérentes et proportionnées aux sensibilités relevées.

Les mesures d'évitement et de réduction ciblant les habitats, la faune et la flore induisent des niveaux d'impacts résiduels globalement très faibles à négligeables. L'ensemble de ces mesures permettent de pallier la disparition des habitats présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore. Ces éléments ainsi que le bilan neutre, voire positif, des impacts du projet, permettent de conclure en la non-nécessité de réaliser une demande de dérogation dans le cadre des espèces protégées.

Paysage

L'état initial a démontré que le site d'étude n'est pas visible depuis les aires d'étude éloignées et rapprochées. Cela s'explique par l'éloignement des principaux lieux d'activité du site d'étude et par la forte densité bocagère qui vient fermer plusieurs des champs de visibilité. De ce fait, le paysage et le patrimoine de ces aires d'étude ne seront pas impactés par le projet, quelles que soient les mesures mises en place.

Initialement, les sensibilités paysagères et patrimoniales concernant le projet agrivoltaïque de Sancoins étaient limitées. Ce constat s'explique de nouveau par la position isolée du site d'étude et par la forte densité du maillage bocager, rendant sa composition difficilement appréciable, et ce même à l'échelle de l'AEI. Cependant, deux lieux de vie avaient été identifiés comme étant sensibles à la réalisation du projet : celui Henroux et celui de la Contesson. Le premier, propriété de l'exploitant agricole, sera finalement peu impacté par la réalisation du projet au vu de l'acceptabilité de celui-ci par ses occupants. Le second s'ouvre depuis son extrémité sur le projet, et présentera partiellement les tables solaires introduites par la végétation existante. Ces lieux de vie seront donc finalement peu impactés par la réalisation du projet. Mises à part ces localités, l'étude a démontré que le projet sera peu visible depuis les alentours, et aura donc une influence minime sur son environnement paysager.

LIGHTSOURCE BP a fait le choix de prendre en compte les sensibilités mises en évidence lors de l'analyse de l'état initial, tous domaines confondus. De ce fait, l'évitement d'une partie du site d'étude a conduit à une réduction de son emprise. Ce choix, additionné au contexte paysager initialement peu favorable à une perception du projet, met en évidence de très faibles impacts.

LIGHTSOURCE BP s'engage à réaliser l'ensemble des mesures préconisées, ce qui favorise l'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Pour ces raisons, l'impact du projet agrivoltaïque de Sancoins sur le paysage et le patrimoine sera très limité.




Conclusion

Avec ce projet, 30 158 MWh/an seront injectés dans le réseau public d'électricité, soit la consommation électrique équivalente d'environ de 9 800 habitants chaque année (hors chauffage et ECS). Le projet sera à l'origine de l'émission de 458 tCO_{2eq} par an. Toutefois, il permettra l'évitement de 1 091 tCO_{2eq} par an au regard du mix électrique français et de 7 754 tCO_{2eq} par an au regard du mix électrique européen par la production d'une énergie renouvelable.

Le projet de ferme agrivoltaïque s'insère dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, et aura également un impact positif sur l'économie locale à plusieurs niveaux.

La présente étude d'impact a ainsi permis de prendre en compte l'ensemble des contraintes de ce projet, en analysant ses effets sur les environnements humain, physique, la biodiversité et le paysage, et en évaluant les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre en phase chantier, en phase d'exploitation et en phase de démantèlement. Celles-ci sont suffisantes au regard du contexte du site et des effets résiduels après leur mise en place.

PERMIS DE CONSTRUIRE

<p>Objet : Construction d'un parc agriovoltaique LD Hentoux _ 18600 SANCOINS</p>	<p>N° de projet : 2023 77</p>
<p>Maitre d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière _ 13290 AIX EN PROVENCE</p>	<p>Date Octobre 2024</p>
<p>Maitre d'œuvre : Agence abi 2, rue Jacques Cartier _ 79260 La Crèche Thomas BRAUD N° de tel contact : 06 18 53 02 51 Email : thomas.braud@agence-abi.fr</p>	<p>Logo Lightsource bp </p>
<p>Bureaux d'études : nca NCA ENVIRONNEMENT Bureau d'Etudes environnement PC CONSULT Bureau d'Etudes agricoles</p>	<p>Logo nca  Logo PC CONSULT  Logo LUTOP  Logo TOPO </p>
	<p>Logo ubi </p>
	<p>Indice PC</p>

SOMMAIRE

.01	PC1.1 _ SITUATION DU TERRAIN
.02	PC1.2 _ SITUATION DU TERRAIN
.03	PC1.3 _ SITUATION DU TERRAIN
.04	PC2.1 _ PLAN MASSE PAYSAGER
.05	PC2.2 _ PLAN MASSE
.06	PC2.3 _ PLAN MASSE_ZOOM 1
.07	PC2.4 _ PLAN MASSE_ZOOM 2
.08	PC2.5 _ PLAN MASSE_ZOOM 3
.09	PC2.6 _ PLAN MASSE_ZOOM 4
.10	PC2.7 _ PLAN MASSE_ZOOM 5
.11	PC2.8 _ PLAN MASSE_ZOOM 6
.12	PC2.9 _ PLAN MASSE_ZOOM 7
.13	PC2.10 _ PLAN MASSE_ZOOM 8
.14	PC2.11 _ PLAN MASSE_ZOOM 9
.15	PC3 _ PLAN COUPE
.16	PC4.1 _ NOTICE DESCRIPTIVE
.17	PC5.1 _ PLAN DE DETAIL DES TABLES PHOTOVOLTAIQUES
.18	PC5.2 _ PLAN DE DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON
.19	PC5.3 _ PLAN DE DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION
.20	PC5.4 _ PLAN DE DETAIL DU LOCAL DE STOCKAGE
.21	PC5.5 _ PLAN DE DETAIL DE LA RESERVE INCENDIE
.22	PC5.6 _ PLAN DE DETAIL DU PORTAIL ET DE LA CLOTURE
.23	PC6 _ PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUES
.24	PC6.1 _ INSERTION PAYSAGERE
.25	PC6.1 _ INSERTION PAYSAGERE
.26	PC6.2 _ INSERTION PAYSAGERE
.27	PC6.2 _ INSERTION PAYSAGERE
.28	PC6.3 _ INSERTION PAYSAGERE
.29	PC6.3 _ INSERTION PAYSAGERE
.30	PC7 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
.31	PC7 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
.32	PC8 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN
.33	PC8 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



PLAN DE SITUATION

1:15000

LD Henroux - 18600 SANCOINS
 896, 97, 98, 99, 100, 106, 109, 110, 111, 113, 115, 116,
 101, 102, 103, 105, 112, 395, 396, 397
 450 666 m²

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Nom du projet : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux - 18600 SANCOINS	Adresse du projet : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilhaud de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC:1.1 _ SITUATION DU TERRAIN	Echelle : 1:15000	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .01
	<p>Ce document ne vaut pas document d'exécution.</p>								



1:15000

PLAN DE SITUATION
 LD Hennoux_ 18600 SANCOINS
 896, 97, 98, 99, 100, 106, 109, 110, 111, 113, 115, 116,
 101, 102, 103, 105, 112, 395, 396, 397
 450 666 m²

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaique LD Hennoux_ 18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage Lightsource France SPV 3 1155, Rue Jean René Gauthier de la Lauzière 13280 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Type : PC1.2 _ SITUATION DU TERRAIN	Echelle : 1:15000	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .02
---	---------------------------	---	--	-------------------------------	---	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------------

LEGENDE :

LIMITE DE PROPRIÉTÉ Limite de propriété

Limites cadastrales

Clôture périphérique

Portails d'accès parc agrivoltaïque

Portails d'accès séparant les îlots

Table photovoltaïque 2V13

Table photovoltaïque 2V26

Table photovoltaïque 2V39

Réserve incendie

Poste de transformation

Poste de livraison

Conteneur stockage

Piste lourde

Allée enherbée

Voie périphérique enherbée

Maie existante et conservée

Haie arbustive

Arbres

Ligne BT à déposer

Point de vue photographique

Côtes altimétriques

±0,00

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²

Tables : 104 tables 2V13

85 tables 2V26

331 tables 2V39

Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale : 21 577,01 kWc



Plan masse_Vue aérienne_PROJET

1:5000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

ubi
urbanisme

N° de projet :

2023 77

Objets :

Construction d'un parc agrivoltaïque

LD Hennoux _ 18600 SANCOINS

Maire d'ouvrage :

Lightsource France SPV 3

1165, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière

13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet :

PC

Titre :

PC2.1 _ PLAN MASSE PAYSAGER

Echelle :

1:2000,
1:5000

Destinataire :

SB










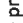












Date :

01/10/2024

N° de plan :

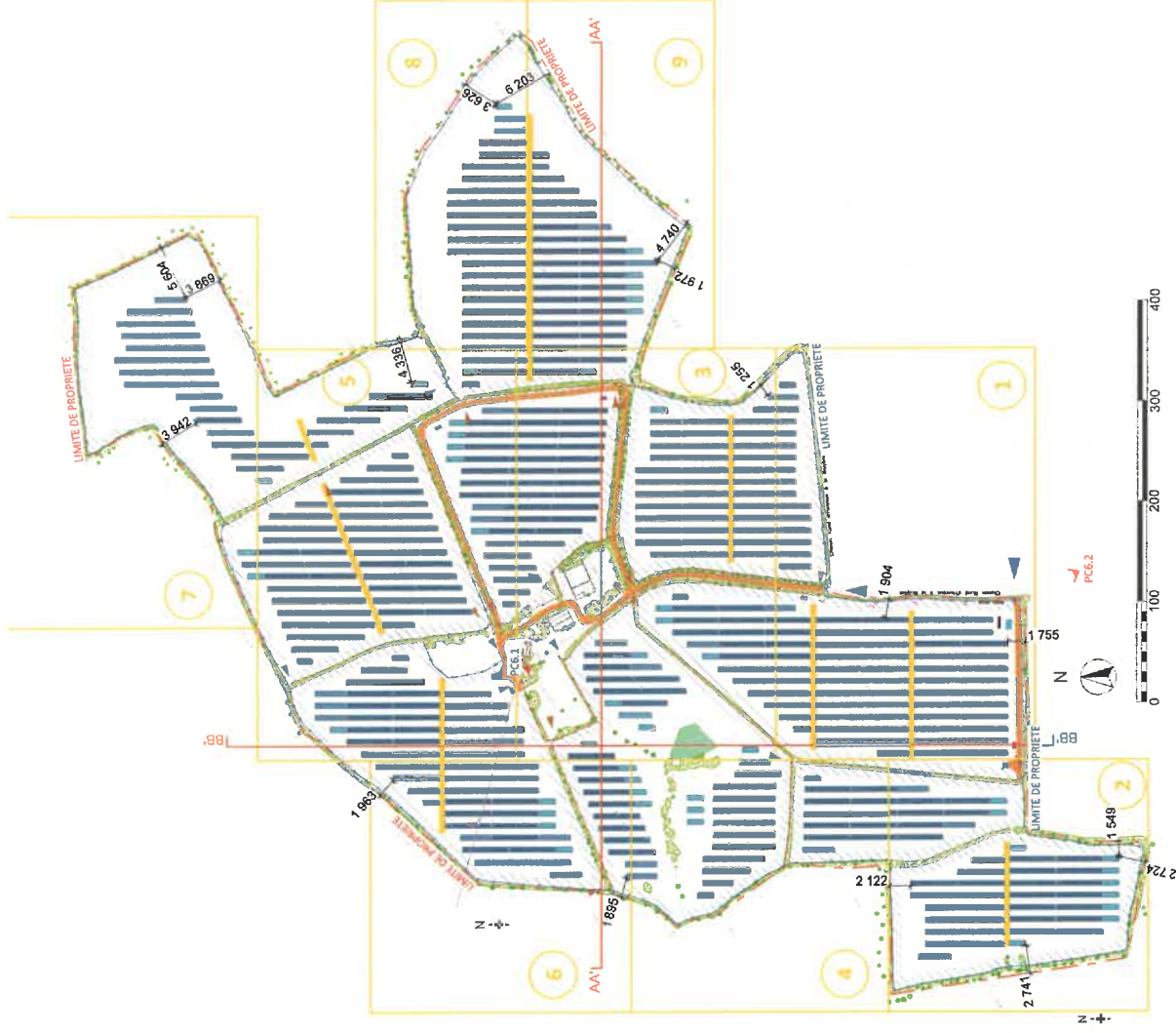
.04

LEGENDE :

-  LIMITE DE PROPRIÉTÉ
-  Limite de propriété
-  Limites cadastrales
-  Clôture périphérique
-  Portails d'accès parc agrivoltaïque
-  Portails d'accès séparant les ilots
-  Table photovoltaïque 2V13
-  Table photovoltaïque 2V26
-  Table photovoltaïque 2V39
-  Réserve incendie
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Conteneur stockage
-  Piste lourde
-  Allée enherbée
-  Voie périphérique enherbée
-  Mare existante et conservée
-  Haie arbustive
-  Arbres
-  Ligne BT à déposer
-  Point de vue photographique
-  Cotes altimétriques

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Surface clôturée : 441 560 m²
- Tables : 104 tables 2V13
85 tables 2V26
331 tables 2V39
- Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc
- Puissance totale : 21 577,01 kWc



Plan masse_PROJET

1:5000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet : 2023 77
Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux_18600 SANCOINS

Nature d'ouvrage : Lightsource France SPV 3
1165, Rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière
13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet : PC

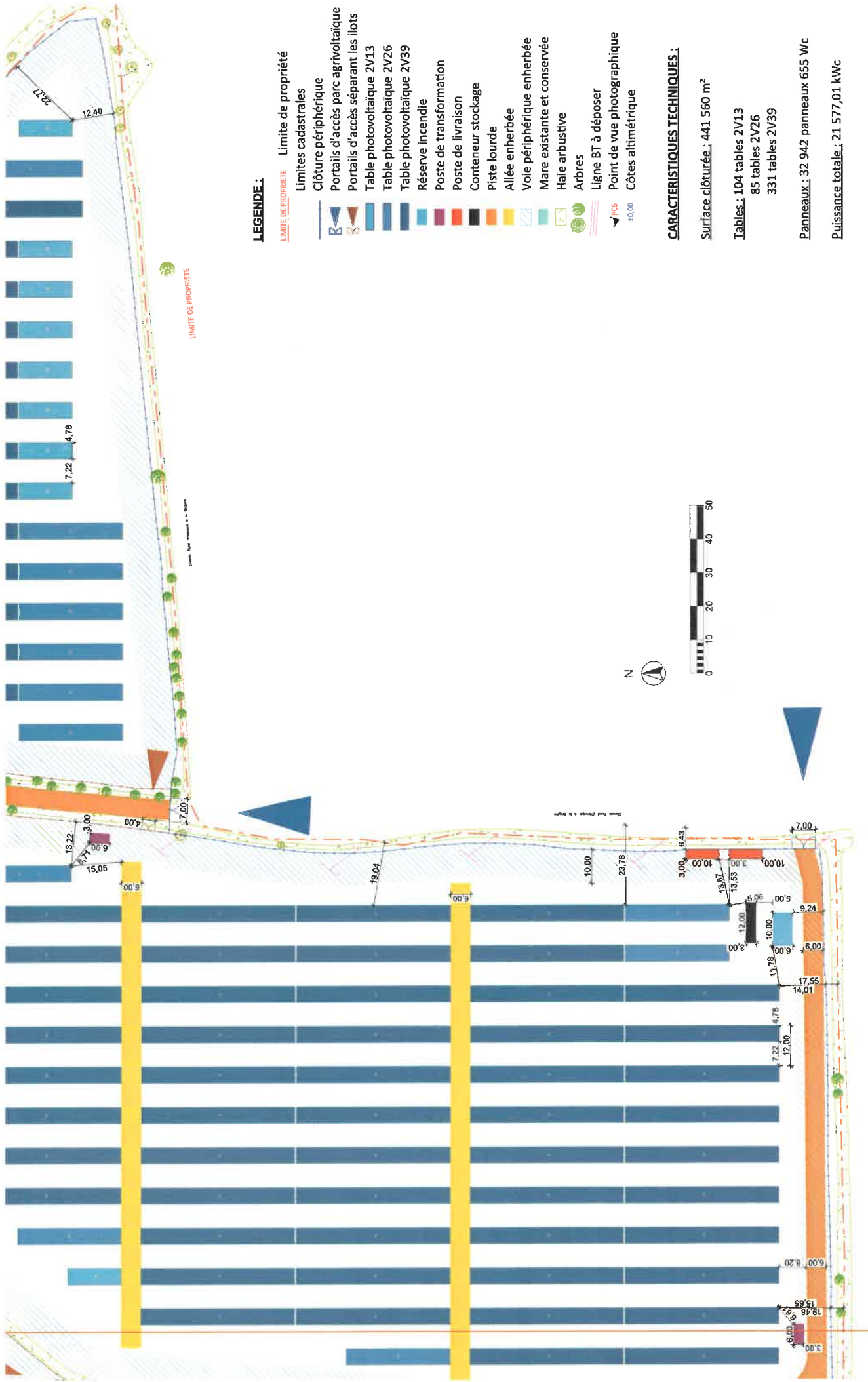
Titre : PC2.2 _ PLAN MASSE

Echelle : 1:5000, 1:5000

Destinataire : SB

Date : 01/10/2024

N° de plan : .05



LEGENDE :

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ** Limite de propriété
- Limites cadastrales
- Clôture périphérique
- Portails d'accès parc agrivoltaïque
- Portails d'accès séparant les îlots
- Table photovoltaïque 2V13
- Table photovoltaïque 2V26
- Table photovoltaïque 2V39
- Réserve incendie
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Conteneur stockage
- Piste lourde
- Allée enherbée
- Voie périphérique enherbée
- Mare existante et conservée
- Haie arbustive
- Arbres
- Ligne BT à déposer
- Point de vue photographique
- Côtes altimétriques

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²

Tables : 104 tables 2V13
85 tables 2V26
331 tables 2V39

Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale : 21 577,01 kWc

1:1000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



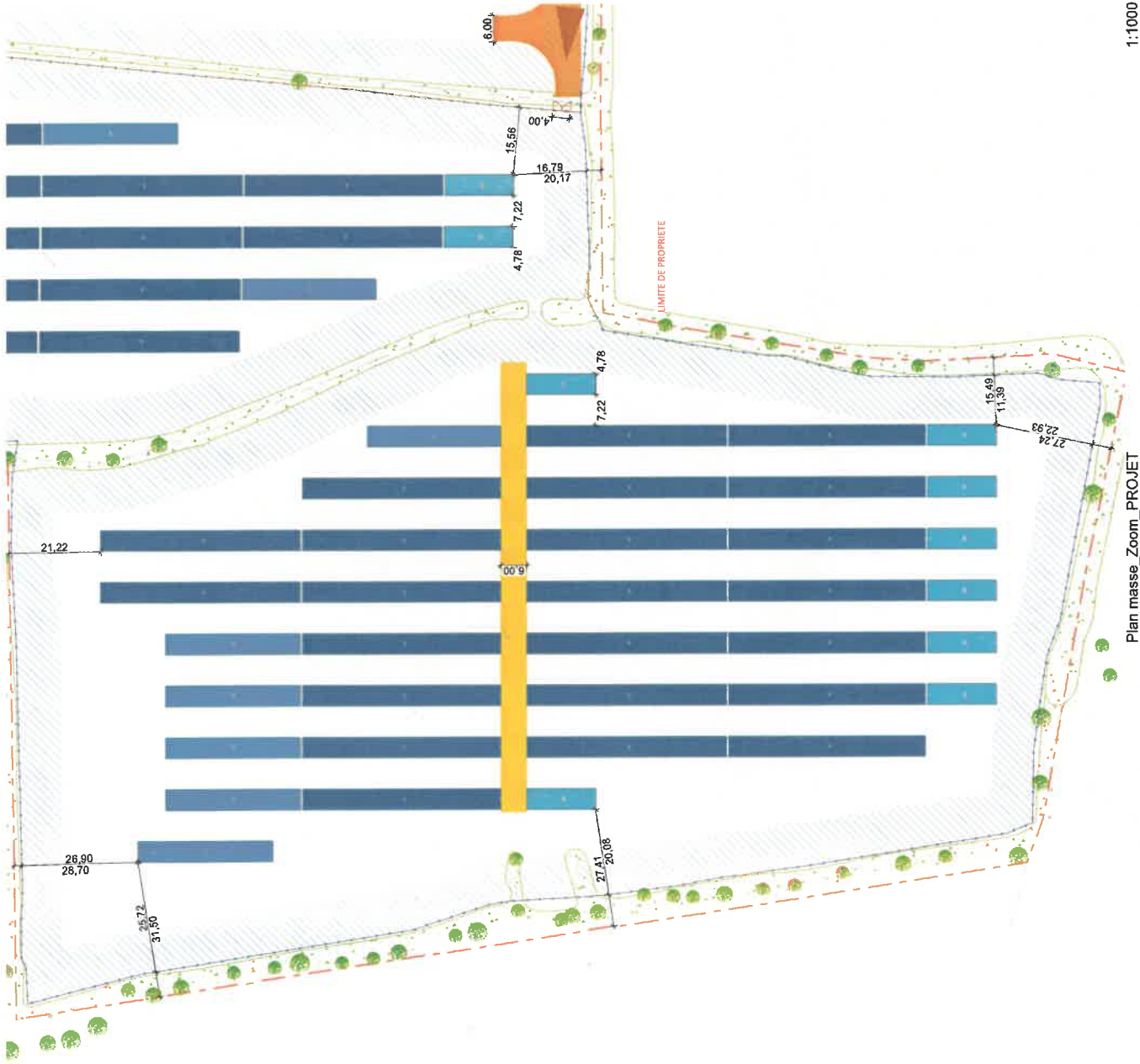
N° de projet : 2023 77
 Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque
 LD Hennoux_18600 SANCCOINS

Maitre d'ouvrage :
 Lightsource France SPV 3
 1185, Rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière
 13280 AIX EN PROVENCE

Etit de projet : **PC**

Titre : **PC2.3 _PLAN MASSE_ZOOM 1**

Echelle : 1:2000, 1:1000
 Dessinateur : SB
 Date : 01/10/2024
 N° de plan : **.06**



LEGENDE:

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- Limite de propriété
- Limites cadastrales
- ▬ Clôture périphérique
- ▬ Portails d'accès parc agrivoltaïque
- ▬ Portails d'accès séparant les îlots
- ▬ Table photovoltaïque 2V13
- ▬ Table photovoltaïque 2V26
- ▬ Table photovoltaïque 2V39
- ▬ Réserve incendie
- ▬ Poste de transformation
- ▬ Poste de livraison
- ▬ Conteneur stockage
- ▬ Piste lourde
- ▬ Allée enherbée
- ▬ Voie périphérique enherbée
- ▬ Mare existante et conservée
- ▬ Haie arbustive
- ▬ Arbres
- ▬ Ligne BT à déposer
- ▬ Point de vue photographique
- ▬ Cotes altimétriques

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES:

Surface clôturée: 441 560 m²
 Tables: 104 tables 2V13
 85 tables 2V26
 331 tables 2V39
 Panneaux: 32 942 panneaux 655 Wc
 Puissance totale: 21 577,01 kWc

1:1000

Plan masse_Zoom_PROJET



Plan masse_Zoom_PROJET

1:1000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet : 2023 77
 Dommage : Construction d'un parc agricole
 LD Hennoux_18600 SANCOINS

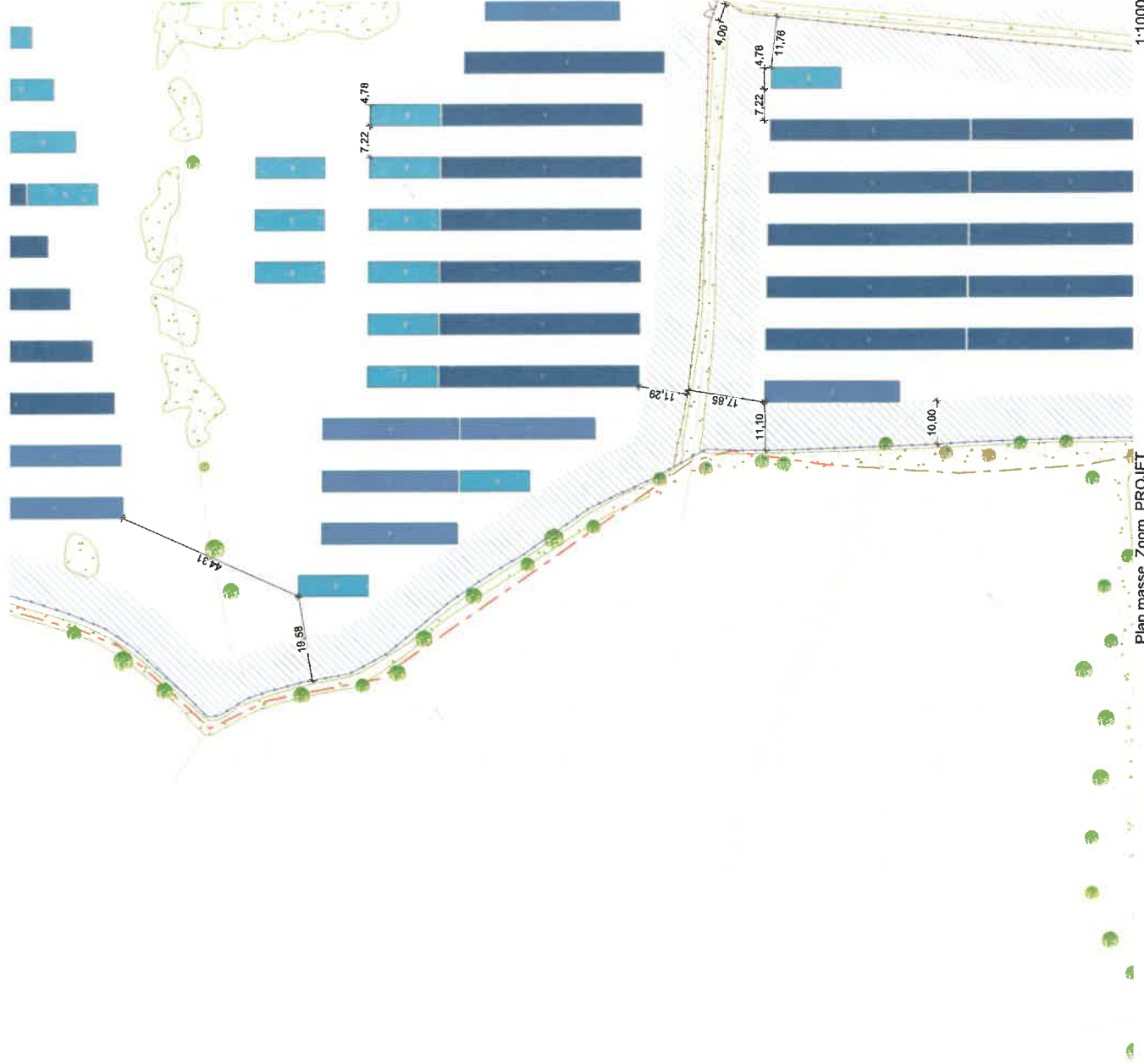
Maitre d'ouvrage :
 Lightsource France SPV 3
 1185 Rue Jean René Guilhaud Gauthier de la Lauzière
 13230 AIX EN PROVENCE

Etat de projet : **PC**

Titre : **PC2.5 _ PLAN MASSE_ZOOM 3**

Échelle : 1:3000, 1:1000
 Dessinateur : SB

Date : 01/10/2024
 N° de plan : **.08**



LEGENDE:

- Limite de propriété
- Limites cadastrales
- Clôture périphérique
- Portails d'accès parc agrivoltaïque
- Portails d'accès séparant les îlots
- Table photovoltaïque 2V13
- Table photovoltaïque 2V26
- Table photovoltaïque 2V39
- Réserve incendie
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Conteneur stockage
- Piste lourde
- Allée enherbée
- Voie périphérique enherbée
- Mare existante et conservée
- Haie arbustive
- Arbres
- Ligne BT à déposer
- Point de vue photographique
- Côtes altimétriques

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES:

Surface clôturée: 441 560 m²

Tables: 104 tables 2V13
85 tables 2V26
331 tables 2V39

Panneaux: 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale: 21 577,01 kWc

Plan masse_Zoom_PROJET 1:1000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet: 2023 77	Maître d'ouvrage: Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat de projet: PC	Titre: PC2.6 _ PLAN MASSE_ZOOM 4	Date: 01/10/2024	Dessinateur: SB	N° de plan: .09
	Echelle: 1:2000 1:1000						



LEGENDE :

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ**
- Limite de propriété
 - Limites cadastrales
 - Clôture périphérique
 - Portails d'accès parc agrivoltaïque
 - Portails d'accès séparant les îlots
 - Table photovoltaïque 2V13
 - Table photovoltaïque 2V26
 - Table photovoltaïque 2V39
 - Réserve incendie
 - Poste de transformation
 - Poste de livraison
 - Conteneur stockage
 - Piste lourde
 - Allée enherbée
 - Voie périphérique enherbée
 - Mare existante et conservée
 - Haie arbustive
 - Arbres
 - Ligne BT à déposer
 - Point de vue photographique
 - Côtes altimétriques

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²

Tables : 104 tables 2V13
85 tables 2V26
331 tables 2V39

Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale : 21 577,01 kWc

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux _ 18600 SANCCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat de projet : PC	Titre : PC2.8 _ PLAN MASSE_ZOOM 6	Date : 01/10/2024	N° de plan : .11
	Echelle : 1:2000 1:1000	Dessinateur : SB					

LEGENDE :

LIMITE DE PROPRIÉTÉ Limite de propriété

Limites cadastrales

Clôture périphérique

Portails d'accès parc agrivoltaïque

Portails d'accès séparant les ilots

Table photovoltaïque 2V13

Table photovoltaïque 2V26

Table photovoltaïque 2V39

Réserve incendie

Poste de transformation

Poste de livraison

Conteneur stockage

Piste lourde

Alliée enherbée

Voie périphérique enherbée

Mare existante et conservée

Haie arbustive

Arbres

Ligne BT à déposer

Point de vue photographique

Côtes altimétriques

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²

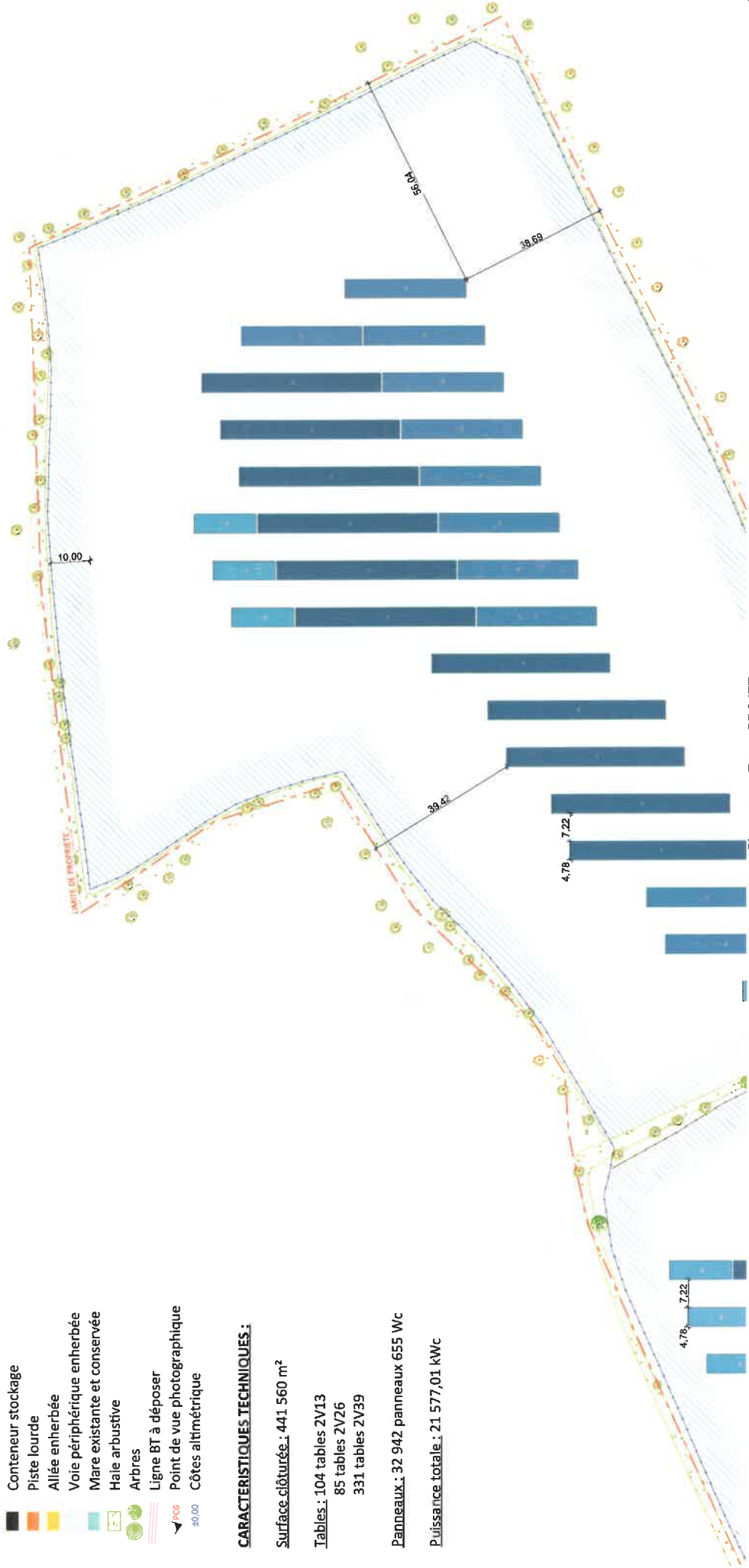
Tables : 104 tables 2V13

85 tables 2V26

331 tables 2V39

Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale : 21 577,01 kWc



Plan masse_Zoom_PROJET

1:1000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet : 2023 77
 Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque
 LD Henrroux - 18600 SANCOINS

Maire d'ouvrage :
 Lightsource France SPV 3
 1165, Rue Jean Renaud Guilbert Gauthier de la Lauzière
 13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet : **PC**

Titre : **PC2.9 _ PLAN MASSE_ZOOM 7**






















Echelle : 1:1000, 1:2000

Dessinateur : SB

Date : 01/10/2024

N° de plan : **.12**

LEGENDE :

-  Limite de propriété
-  Limites cadastrales
-  Clôture périphérique
-  Portails d'accès parc agrivoltaïque
-  Portails d'accès séparant les flots
-  Table photovoltaïque 2V13
-  Table photovoltaïque 2V26
-  Table photovoltaïque 2V39
-  Réserve incendie
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Conteneur stockage
-  Piste lourde
-  Allée enherbée
-  Voie périphérique enherbée
-  Mare existante et conservée
-  Haie arbuistive
-  Arbres
-  Ligne BT à déposer
-  Point de vue photographique
-  Cotes altimétrique

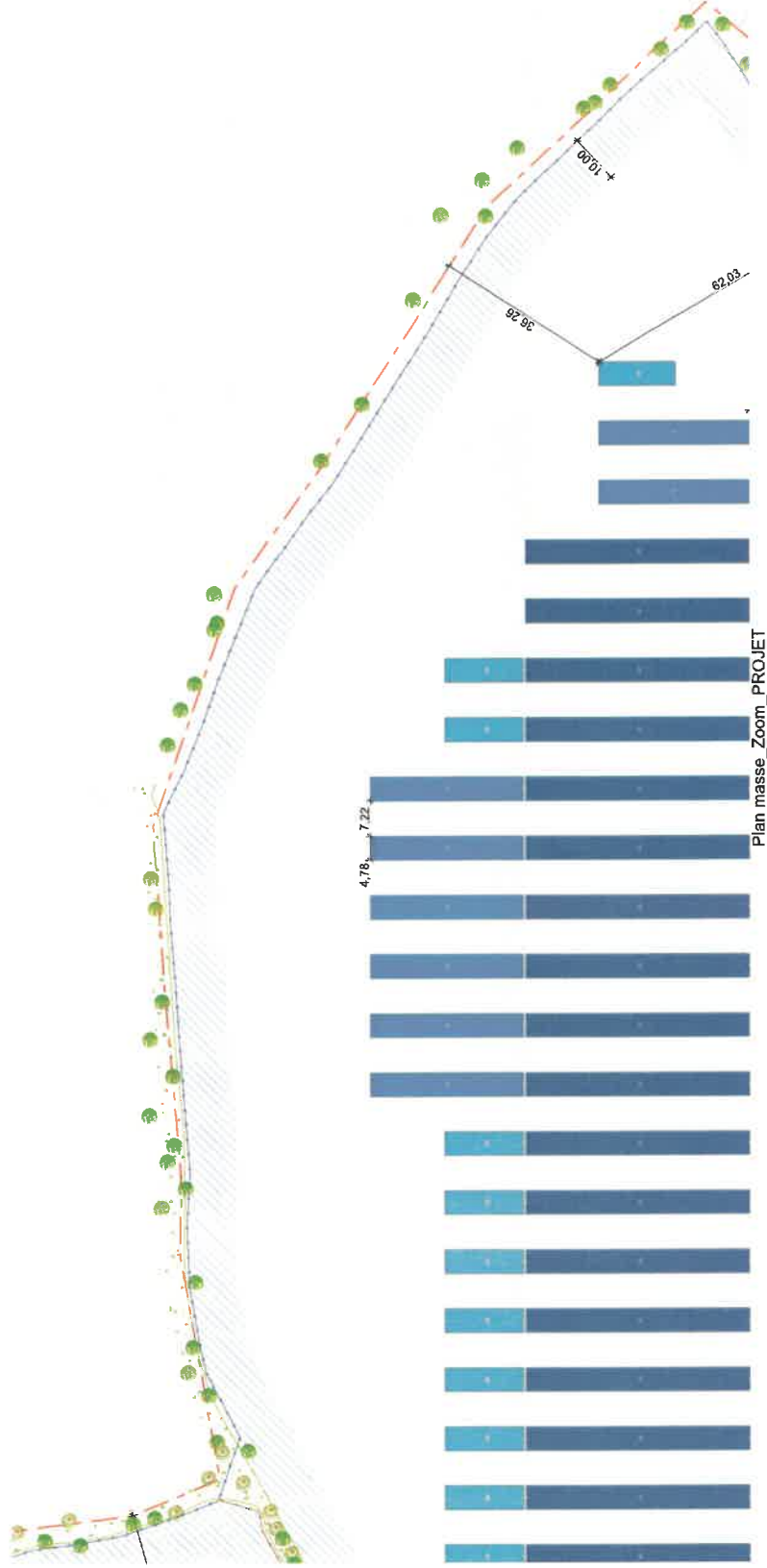
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²

Tables : 104 tables 2V13
85 tables 2V26
331 tables 2V39

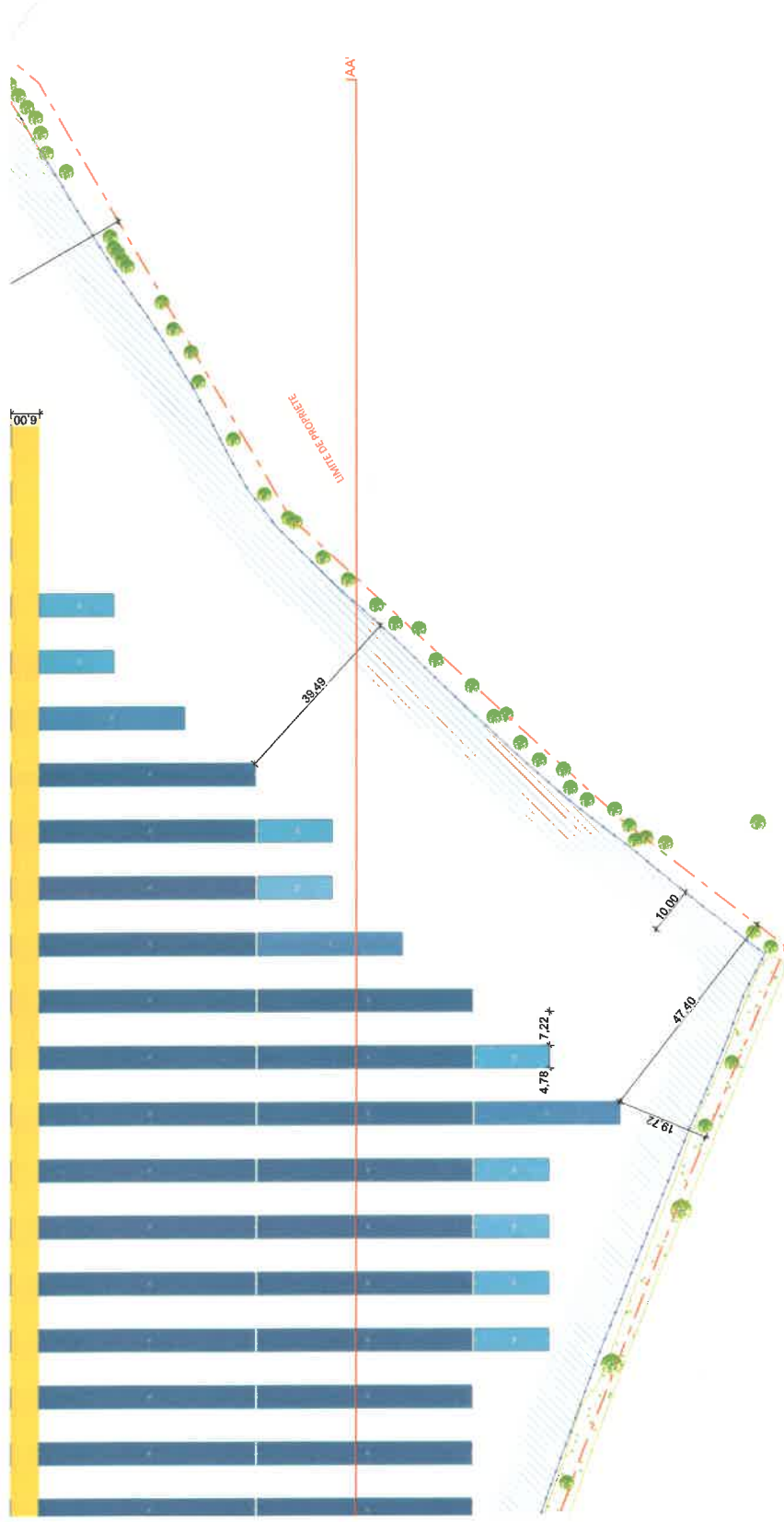
Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc

Puissance totale : 21 577,01 kWc



Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux_16600 SANCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC2.10 _ PLAN MASSE_ZOOM 8	Echelle : 1:1000 1:2000	Date : 01/10/2024	Dessinateur : SB	N° de plan : .13
	Ce document ne vaut pas document d'exécution.								



LEGENDE :

- LIMITE DE PROPRIETE** Limite de propriété
- Limites cadastrales
- Clôture périphérique
- Portails d'accès parc agrivoltaïque
- Portails d'accès séparant les îlots
- Table photovoltaïque 2V13
- Table photovoltaïque 2V26
- Table photovoltaïque 2V39
- Réserve incendie
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Conteneur stockage
- Piste lourde
- Allée enherbée
- Voie périphérique enherbée
- Mare existante et conservée
- Haie arbustive
- Arbres
- Ligne BT à déposer
- Point de vue photographique
- Côtes altimétriques

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 441 560 m²
 Tables : 104 tables 2V13
 85 tables 2V26
 331 tables 2V39
 Panneaux : 32 942 panneaux 655 Wc
 Puissance totale : 21 577,01 kWc

1:1000

Plan masse_Zoom_PROJET

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet : 2023 77
 Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque
 LD Henneaux_18600 SANCOINS

Maitre d'ouvrage : Lightsource France SPV 3
 1165, Rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière
 13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet : **PC**

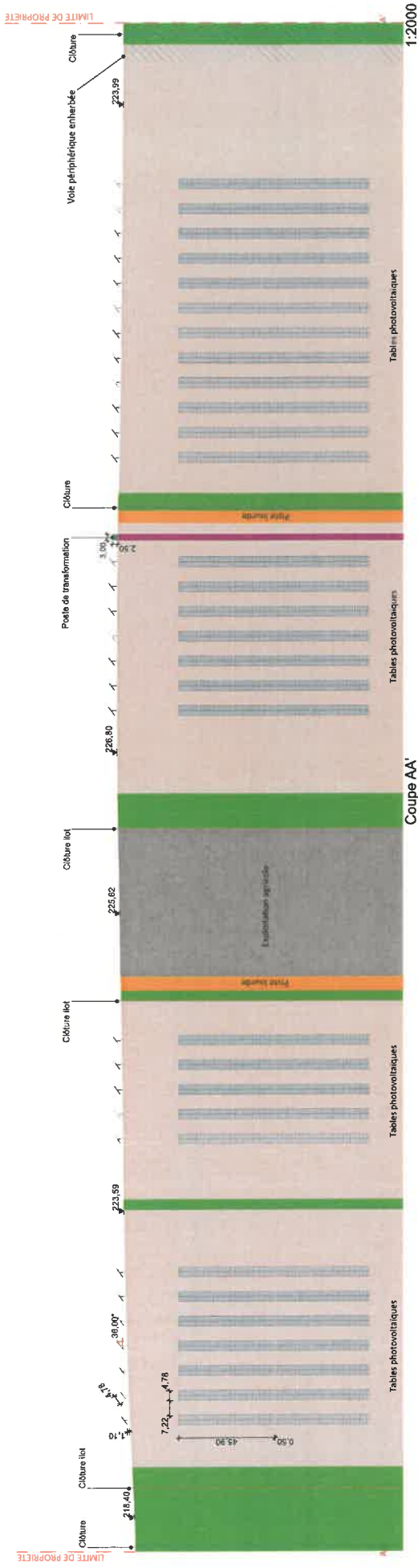
Type : **PC2.11 _ PLAN MASSE_ZOOM 9**

Echelle : 1:1000, 1:2000

Dessinateur : SB

Date : 01/10/2024

N° de plan : **.14**

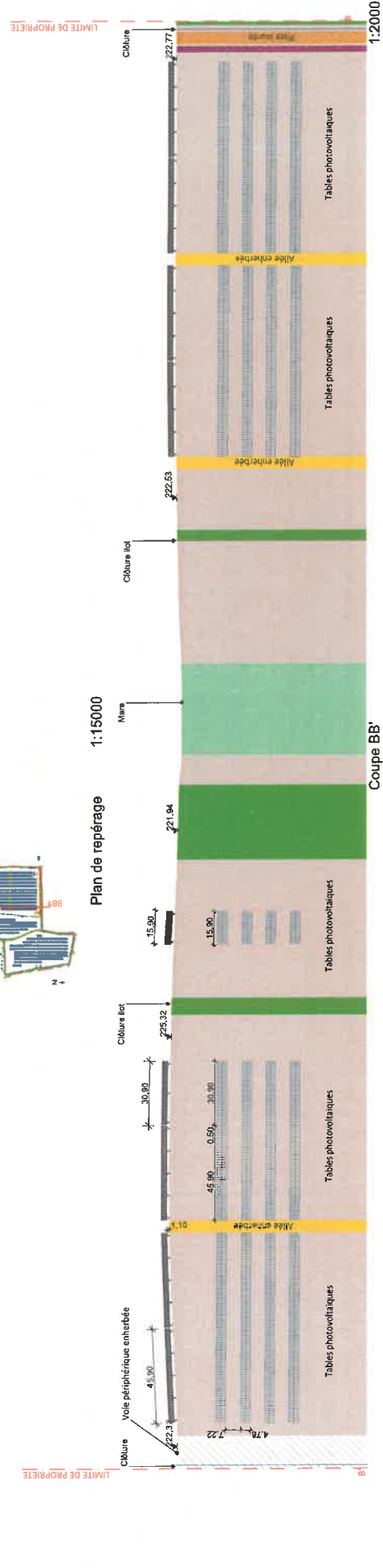


Coupe AA'

1:2000



Plan de repérage 1:15000



Coupe BB'

1:2000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1185, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC3 _ PLAN COUPE	Escalier : 1:15000, 1:2000	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° au plan : .15
	Ce document ne vaut pas document d'exécution.							

1. SITUATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune de Sannois au sein de la communauté de communes "Les Trois Provinces". Le projet est plus précisément situé sur un ensemble de vingt (20) parcelles au lieu-dit "Henroux", cumulant une emprise cadastrale d'environ 45 ha. Il se situe à 2 km au Nord-Est du bourg de SANCOINS, et se trouve desservi par un chemin privé. Le terrain est classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la communauté de communes. Dans cette zone, sont autorisés, en veillant à leur insertion paysagère, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés comprenant les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'emprise du projet, correspondant à la surface clôturée, est de **441 560 m²**.

La centrale photovoltaïque au sol sera équipée d'environ **104 tables 2V13**, **85 tables 2V26** et **331 tables 2V39** soit **32 942 modules** de 65 Wc chacun. La puissance totale de l'installation sera ainsi d'environ **21 577,010 kWc** pour une surface de **88 983 m²** de modules photovoltaïques installés.

Chaque table est espacée de 50 cm au sein d'une même rangée et chaque rangée est espacée de 7,22 m. La distance inter-pieux entre rangée est de 12m.

Ces structures métalliques, ancrées sur pieux battus, seront positionnées sur l'axe Nord-Sud et pivoteront d'Est en Ouest en suivant la course du soleil.

Cinq postes de transformation seront implantés au sein du site. Ces bâtiments de type conteneur métallique, posés sur des plateformes gravillonnées, accueillent l'ensemble des équipements nécessaires à l'injection de l'énergie produite sur le réseau public de distribution de l'électricité.

Les dimensions des postes sont (L) **6m** x (l) **3m** pour une hauteur de **2,5m**, soit une emprise au sol de **18 m²**.

Les dimensions intérieures des postes de transformation sont (L) **5,9m** x (l) **2,9m**, soit une surface de plancher de **17,1 m²**. Ces façades seront de couleur verte RAL 6011.

Deux postes de livraison seront implantés en dehors de l'enceinte clôturée, en limite de propriété, à proximité de l'entrée du site. Ces bâtiments en béton préfabriqué représentent l'interface entre le réseau privé au sein du site et le réseau public de distribution de l'électricité.

Les dimensions des postes sont (L) **10m** x (l) **3m** pour une hauteur de **3m**, soit une emprise au sol de **30 m²**.

Les dimensions intérieures du poste de livraison sont (L) **9,6m** x (l) **2,6m**, soit une surface de plancher de **25 m²**.

Ces façades seront recouvertes d'un enduit gratté de couleur verte RAL 6011.

Un local de stockage de type conteneur métallique, posé sur une plateforme gravillonnée, sera mis en place pour stocker le matériel nécessaire à l'exploitation du site.

Les dimensions du local sont (L) **12m** x (l) **3m** pour une hauteur de **2,5m**, soit une emprise au sol de **36 m²**.

Les dimensions intérieures du local sont (L) **11,9m** x (l) **2,9m**, soit une surface de plancher de **34,5 m²**.

Ces façades seront de couleur verte RAL 6011.

Calcul de la surface de plancher totale : 170 m²

- 5 postes de transformation = 5 x 17,1 = 85,5 m²
- 2 postes de livraison = 2 x 25 = 50 m²
- 1 local de stockage = 34,5 m²

Deux portails métalliques à double battants d'une largeur respectivement de **7m** et **8m** et de couleur verte RAL 6011 seront installés et fermés par un cadenas. Une clôture métallique périphérique de **2 m de hauteur**, en maille soudé 100/50 en acier nu sera installée.

Au total, **4059 m² de pistes lourdes** seront créés et **3751 m² de chemins existants** seront réutilisés et renforcés le cas échéant. Une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucun reprofilage du site n'est prévu.

Un réseau d'allées enherbées sera également prévu. Ces zones ne seront pas pourvues de tables pour permettre le passage mais aucun apport de matériaux ou reprofilage n'est prévu.

Le projet s'adaptera à la topographie actuelle du site sans en modifier les caractéristiques.

L'ensemble des terrassements, nécessaires à la mise en place des pistes et des plateformes pour les postes de livraison seront superficiels.

Une réserve incendie de 60 m³ sera mise en place sur le site, à disposition des services de secours.

3. ENJEU PAYSAGER

La topographie du territoire sur lequel s'implante le site d'étude ainsi que son caractère arboré est défavorable à sa visibilité. Les éléments du patrimoine protégé présent au sein du territoire d'étude ne présentent pas de sensibilités vis-à-vis du projet agrivoltaïque.

Le projet se trouve dans un environnement rural, qualifié par de nombreuses parcelles agricoles, en grande majorité composées de prairies en herbe, d'une strate arborée omniprésente définie par de grands linéaires bocagers, de bois et de bosquet permettant de camoufler le site dans son environnement. L'accès au site se fait par une impasse, aucun axe routier ne passe à proximité directe de la ferme agrivoltaïque.

L'ensemble des parcelles du projet est situé au nord-est de la commune de Sannois. Aucune visibilité n'est à noter depuis le cœur de la ville. Seuls une exploitation agricole voisine possède une visibilité qualifiée avec un enjeu faible depuis le site d'étude. Cela se justifie notamment par la strate arborée entourant l'ensemble de la centrale et qui occulte de manière efficace les différentes perceptions visuelles.

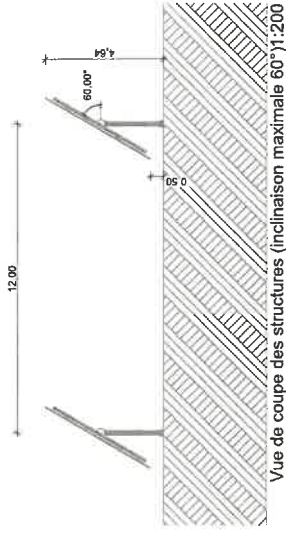
Le maintien et le renforcement des haies existantes et la création de haies bocagères en bordure permettra de venir compléter l'insertion paysagère.

4. ACTIVITE AGRICOLE

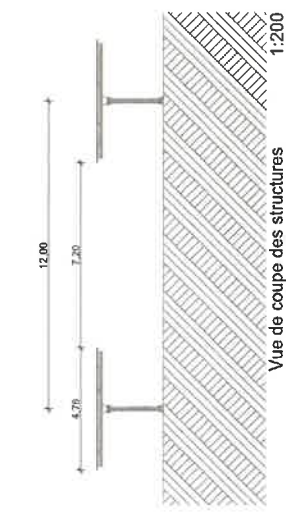
La centrale agrivoltaïque s'adapte aux besoins de l'élevage bovin : Les panneaux sont fixés à l'horizontale à une hauteur de 2,5m lors de la présence des vaches sur un îlot.

L'implantation des structures a été considérée dans le même objectif. En effet, La distance inter-pieux est fixée à 12m pour l'ensemble de la centrale agrivoltaïque, soit une distance inter modules à minima (position horizontale des panneaux) de 7,22m. Cette implantation permet un passage aisé des engins agricoles et une meilleure répartition de la luminosité. Avec ces mesures, le taux de recouvrement brut de sol ne dépasse pas 40%, en cohérence avec le dernier projet de décret relatif à l'agrivoltaïsme.

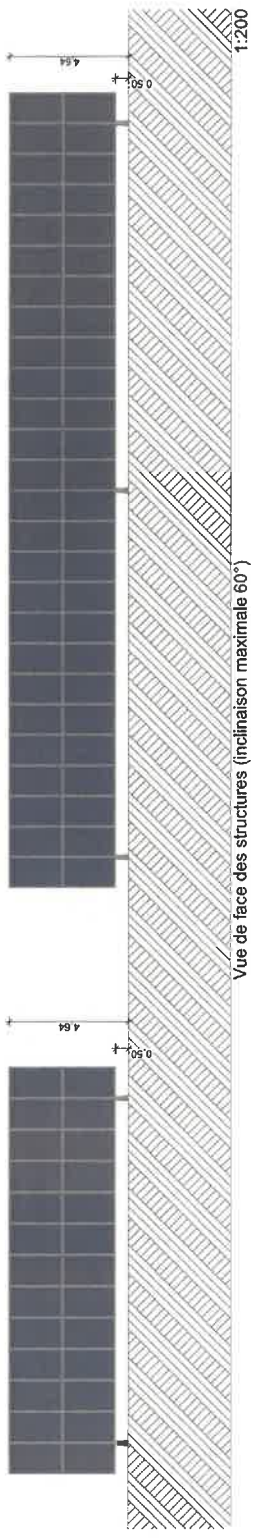
Il est également prévu l'installation de voies périphériques de 10m de large facilitant les manœuvres lors des passages d'engins agricoles entre les rangées, des allées traversantes seront également prévues pour faciliter les déplacements à travers les rangées de panneaux. L'ensemble de ces installations annexes resteront enherbées pour conserver leurs usage et potentiel de production agricole.



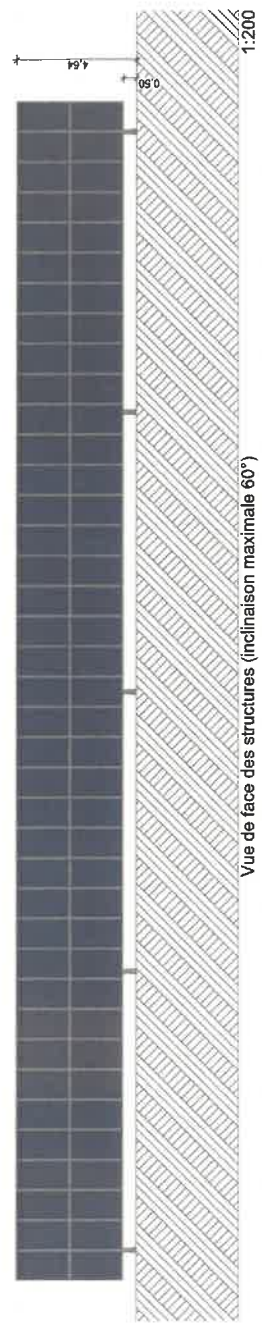
Vue de coupe des structures (inclinaison maximale 60°) 1:200



Vue de coupe des structures 1:200



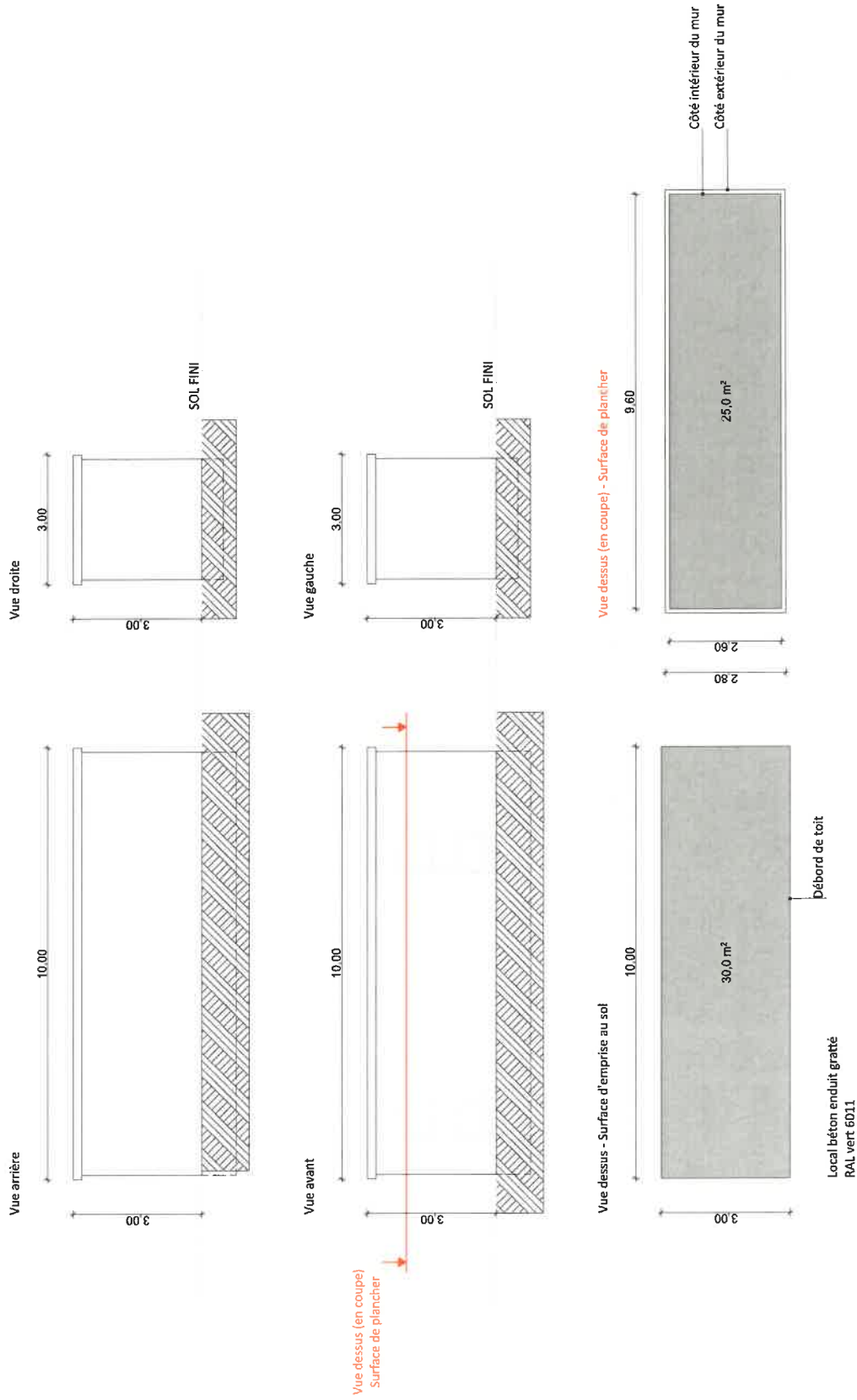
Vue de face des structures (inclinaison maximale 60°) 1:200



Vue de face des structures (inclinaison maximale 60°) 1:200

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

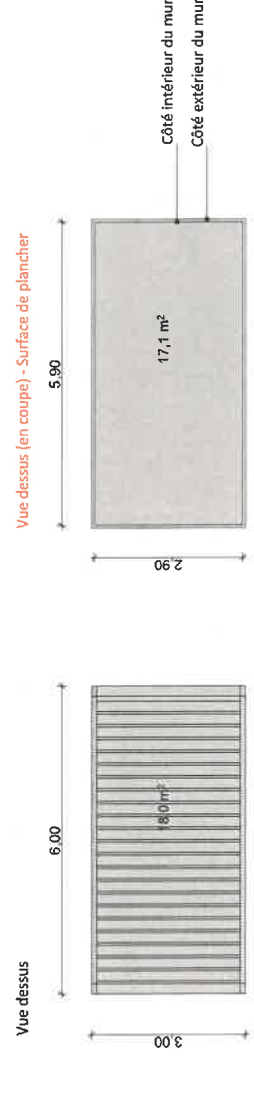
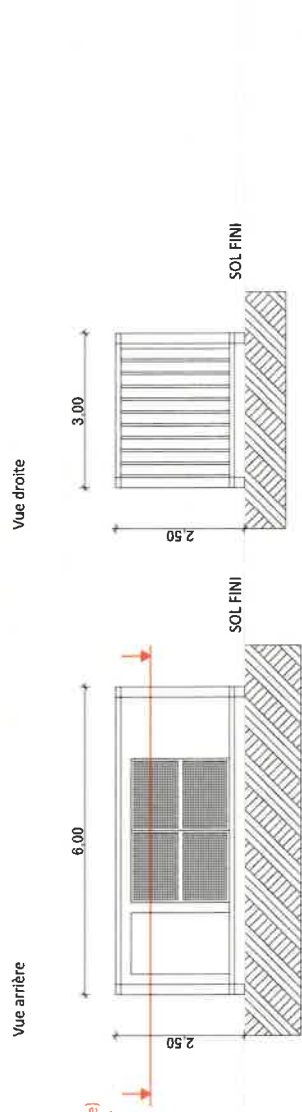
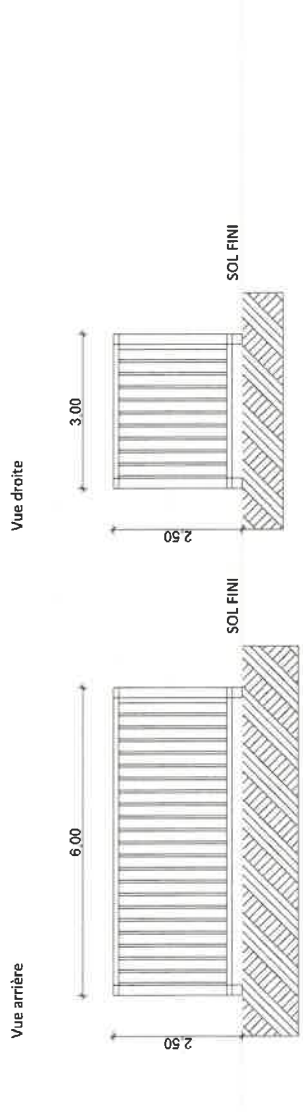
	N° de projet : 2023 77	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165 .Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC5.1 _ PLAN DE DETAIL DES TABLES PHOTOVOLTAIQUES	Echelle : 1200	Ouvertures : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .17
	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Hennoux _ 18600 SANCOINS							



PLANS ET ELEVATION DU POSTE DE LIVRAISON

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	<p>N° de projet : 2023 77</p> <p>Construction d'un parc agrivoltaïque LD Hernoux ... 18600 SANCOINS</p>	<p>Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1185 Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13280 AIX EN PROVENCE</p>	<p>Etat du projet : PC</p>	<p>Titre : PC5.2 _ PLAN DE DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON</p>	<p>Echelle : 1:100</p> <p>Destinataire : SB</p>	<p>Date : 01/10/2024</p>	<p>N° de plan : .18</p>
---	---	---	-----------------------------------	--	---	--------------------------	--------------------------------



Local métallique
RAL vert 6011

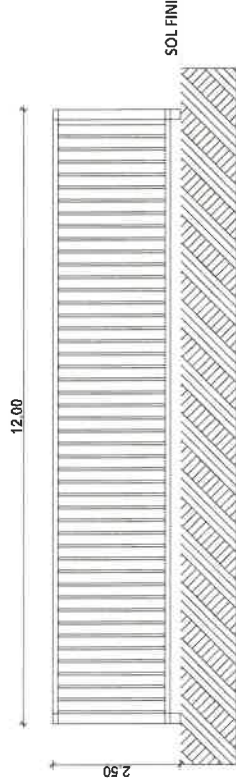
1:100

PLANS ET ELEVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION

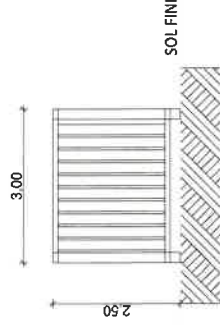
Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet 2023 77	Ouvrage Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux - 18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre PC5.3 _ PLAN DE DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION	Echelle : 1:100	Dessinateur SB	Date 01/10/2024	N° de plan .19
--	--------------------------------	---	---	----------------------------	---	---------------------------	--------------------------	---------------------------	--------------------------

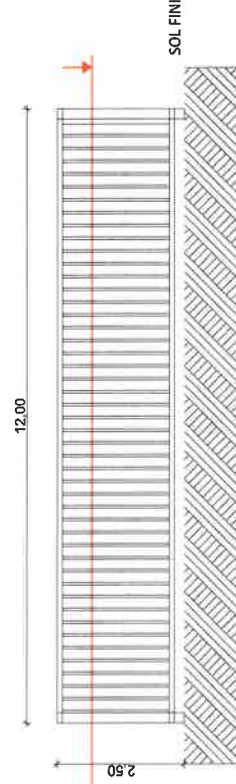
Vue gauche



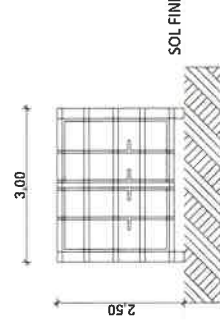
Vue arrière



Vue droite



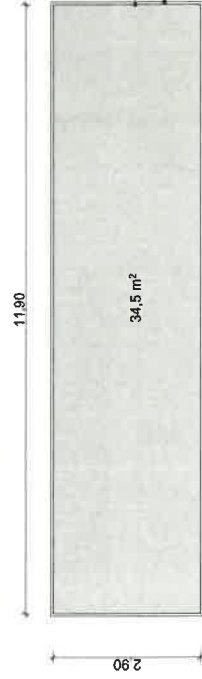
Vue avant



Vue dessus



Vue dessus (en coupe) - Surface de plancher



PLANS ET ELEVATION DU LOCAL DE STOCKAGE

1:100

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

N° de projet: 2023 77

Objet: Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henneux_18600 SANCOINS

Maitre d'ouvrage:

Lightsource France SPV 3
1155 Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière
13280 AIX EN PROVENCE

Etat du projet: PC

Titre: PC5.4 _ PLAN DE DETAIL DU LOCAL DE STOCKAGE

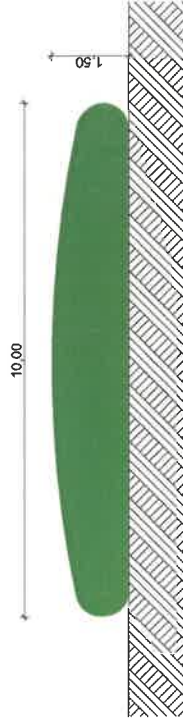
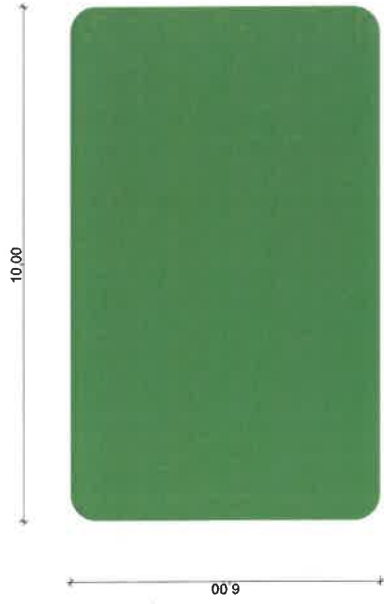
Echelle: 1:100

Dessinateur: SB

Date: 01/10/2024

N° de plan: .20



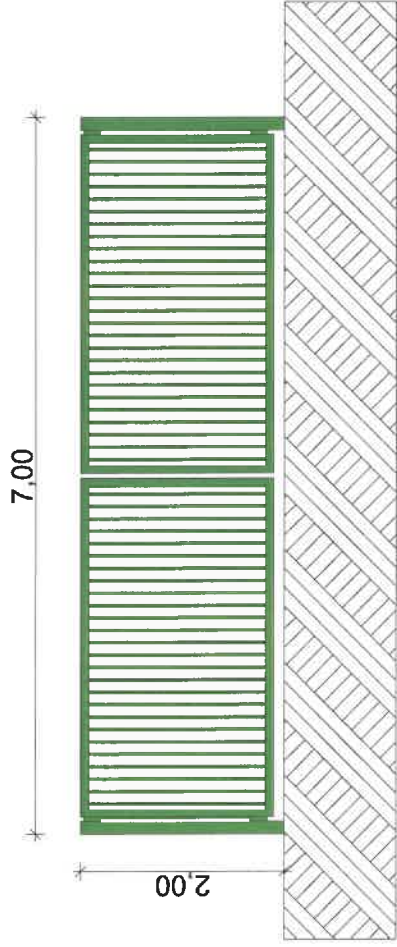


Citerne incendie souple 60 m³

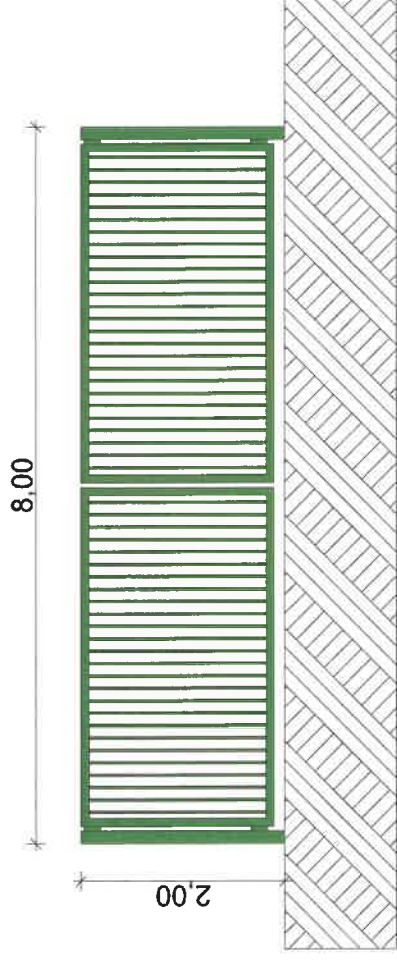
PLANS ET ELEVATION DE LA RESERVE INCENDIE 1:100

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

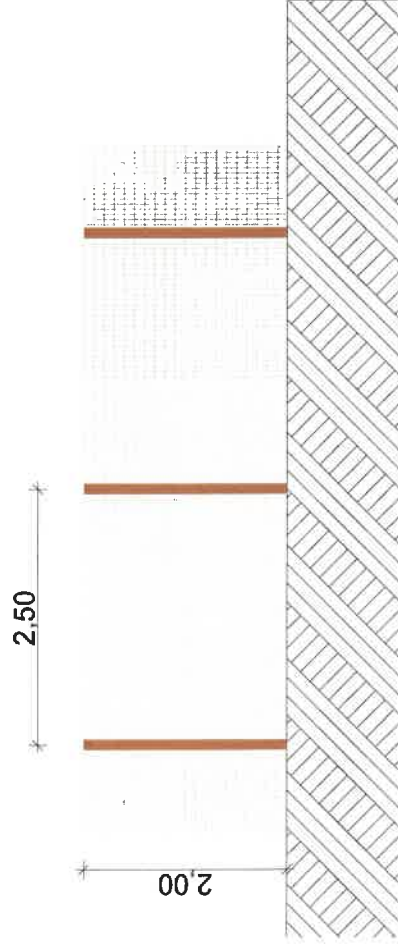
	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaique LD Hennoux _ 16600 SANCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilbert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat de projet : PC	Titre : PC5.5 _ PLAN DE DETAIL DE LA RESERVE INCENDIE	Echelle : 1:100	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .21
---	----------------------------------	---	--	-------------------------------	---	--------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------



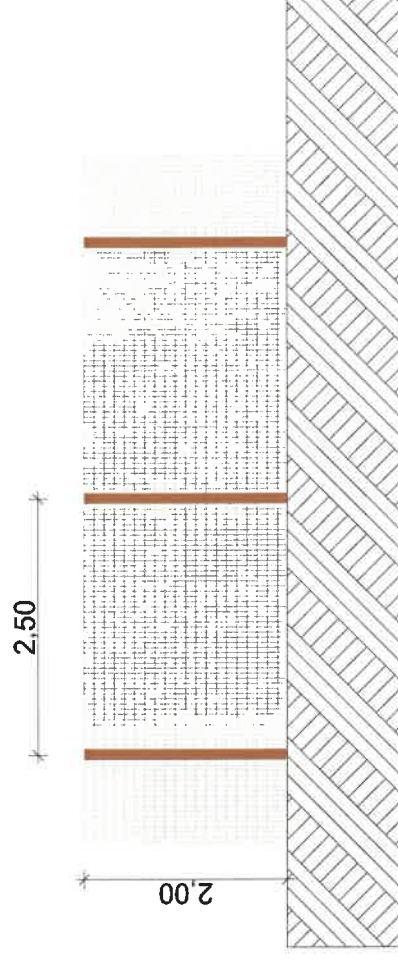
Portail à 2 vantaux battants
Barreaudage métallique vertical
RAL vert 6011



Portail à 2 vantaux battants
Barreaudage métallique vertical
RAL vert 6011



Grillage maille soudé 100/50 en acier nu
Poteaux en bois type agricole
Hauteur : 2m



Grillage maille soudé 100/50 en acier nu
Poteaux en bois type agricole
Hauteur : 2m

PLANS ET ELEVATION DES PORTAILS ET DE LA CLOTURE

1:50

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet :

2023 77

Objet :

Construction d'un parc agrivoltaïque
LD Henroux_18600 SANCOINS

Maire d'ouvrage :

Lightsource France SPV 3
1165, Rue Jean René Guillebert, Gauthier de la Lauzière
13250 AIX EN PROVENCE

Etat du projet :

PC

Titre :

PC5.6 _ PLAN DE DETAIL DU PORTAIL ET DE LA CLOTURE

Echelle :

1:50

Destinataire :

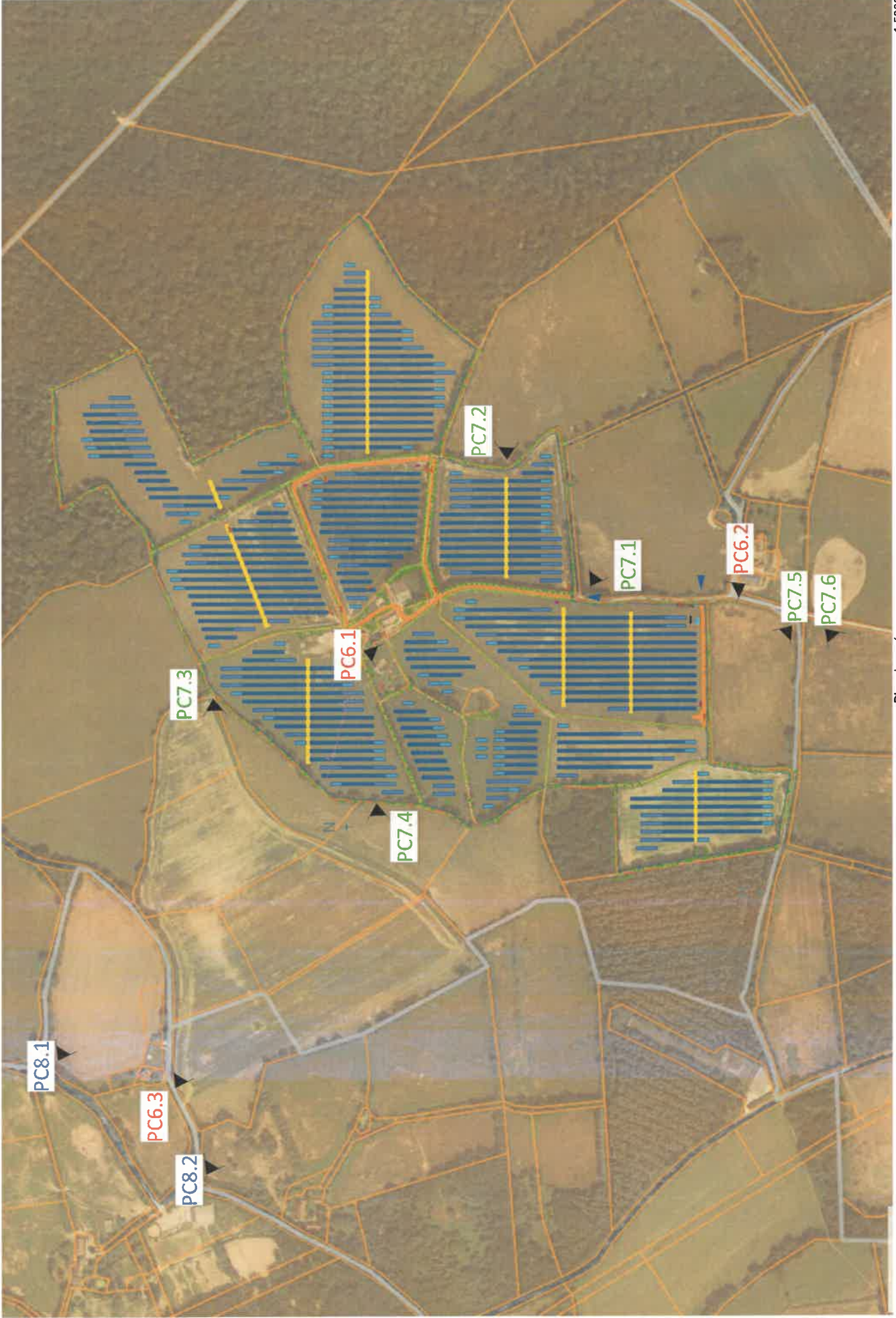
SB

Date :

01/10/2024

N° de plan :

.22



1:5000

Plan de repérage

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Hentoux_18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1185, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC6 _ PLAN DE REPERAGE DES PRISES DE VUES	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .23
			Echelle : 1:5000					



PC6.1

PHOTOGRAPHIE AVANT INSERTION PAYSAGERE



PC6.1

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)

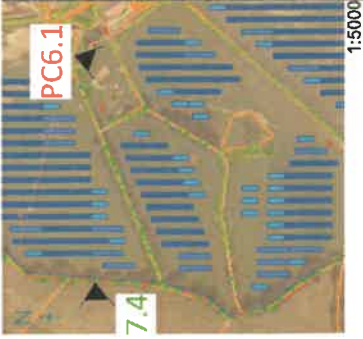


Plan de repérage

1:10000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet: 2023 77	Ouvrage: Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux _ 18600 SANCOSINS	Maître d'ouvrage: Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guillebert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet: PC	Titre: PC6.1 _ INSERTION PAYSAGERE	Echelle: 1:112 1:10000	Destinataire: SB	Date: 01/10/2024	N° de plan: .24



PC6.1

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet: 2023 77	Ouvrage: Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux _ 18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage: Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat de projet: PC	Type: PC6.1 _ INSERTION PAYSAGERE	Echelle: 10 SS 1:5000	Dessinateur: SB	Date: 01/10/2024	N° de plan: .25
	<p style="text-align: center;">Ce document ne vaut pas document d'exécution.</p>								



PC6.2

PHOTOGRAPHIE AVANT INSERTION PAYSAGERE



PC6.2

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)

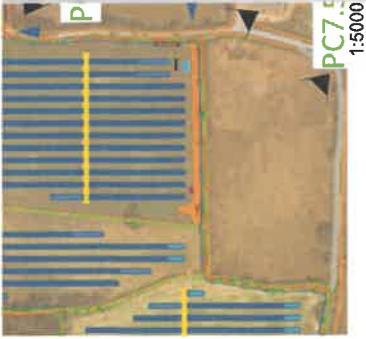


Plan de repérage

1:10000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165 Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC6.2 – INSERTION PAYSAGERE	Échelle : 1:112, 1:10000	Distributeur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .26



PC6.2

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux _ 18600 SANCOINS	Maître ouvrage : Lightsource France SPV 3 1185, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC6.2 _ INSERTION PAYSAGERE	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .27
			Echelle : 1/10 000 1/20 000					



PC6.3

PHOTOGRAPHIE AVANT INSERTION PAYSAGERE



PC6.3

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)



Plan de repérage

1:10000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

N° de projet :

2023 77

Objet :

Construction d'un parc agrivoltaïque
LD Henroux _ 18600 SANCOSINS

Maitre d'ouvrage :

Lightsource France SPV 3
1155 Rue Jean René Gaillibert Gauthier de la Lauzière
13230 AIX EN PROVENCE

Etat du projet :

PC

Titre :

PC6.3 _ INSERTION PAYSAGERE

Dessinateur :

SB

Date :

01/10/2024

N° de plan :

.28

Echelle :

1:1,12
1:10000



1:5000



PC6.3

INSERTION PAYSAGERE (avec hauteur maximale des trackers)

Ce document ne vaut pas document d'exécution.



N° de projet :
2023 77

Construction d'un parc agrivoltaïque
LD Henroux _ 18600 SANCOINS

Nature ouvrages

Lightsource France SPV 3
1165, Rue Jean René Guillebert Gauthier de la Lauzière
13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet :

PC

Titre

PC6.3 _ INSERTION PAYSAGERE

Echelle :

1/3.55
1/3000

Destinateur

SB

Date

01/10/2024

N° de plan

.29



Plan de repérage 1:10000



PC7.1 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE



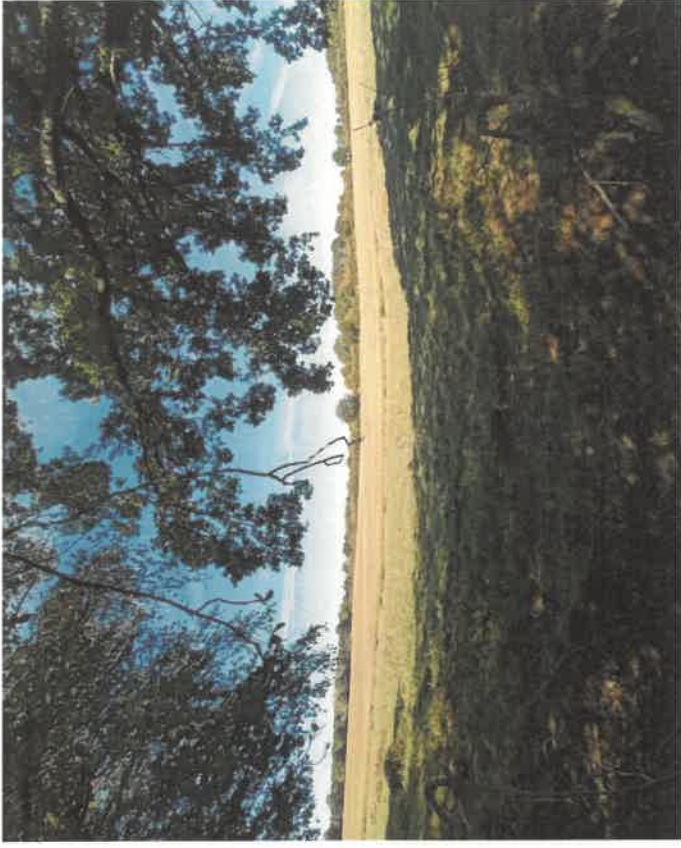
PC7.2 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE



PC7.3 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	<p>N° de projet : 2023 77</p>	<p>Objet : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henoux _ 18600 SANCOSINS</p>	<p>Nature d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1185 Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE</p>	<p>Etat du projet : PC</p> <p>Titre : PC7 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE</p>	<p>Echelle : 1:8.23, 1:6.89, 1:6.87, 1:10000</p> <p>Destinataire : SB</p>	<p>Date : 01/10/2024</p> <p>N° es plan : .30</p>
---	-----------------------------------	---	---	---	---	---



PC7.4 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE



PC7.6 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Plan de repérage 1:10000



PC7.5 PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Henroux _ 18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzère 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Type : PC7 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE	Echelle : 18,87, 12,93, 17,36, 1:10000	Dessinateur : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .31



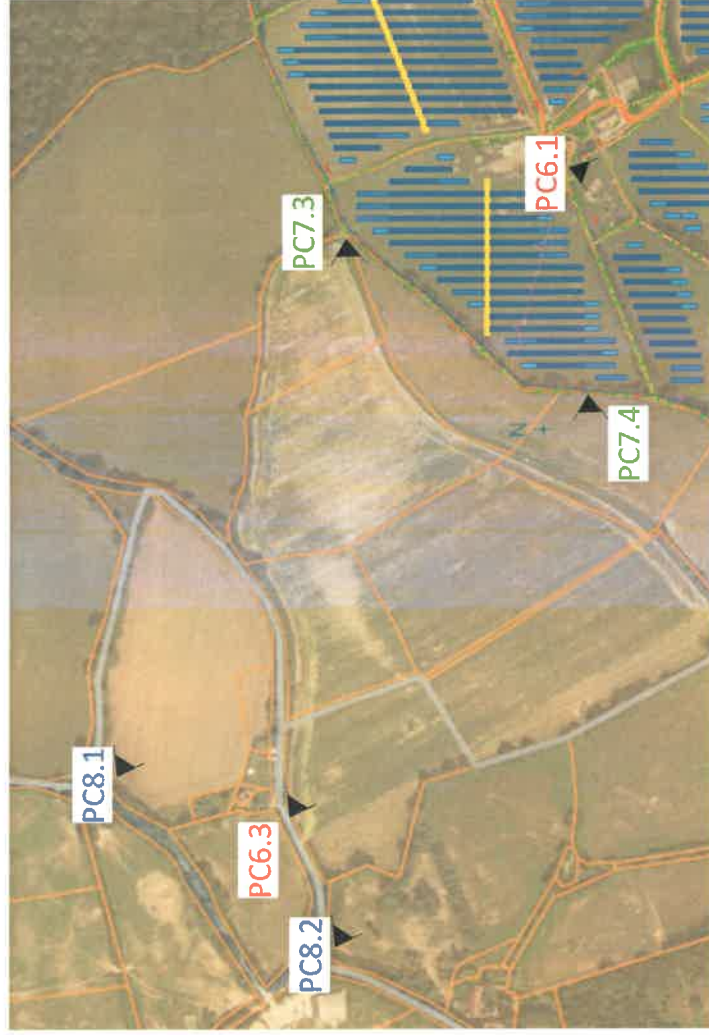
PC8.1

PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



PC8.2

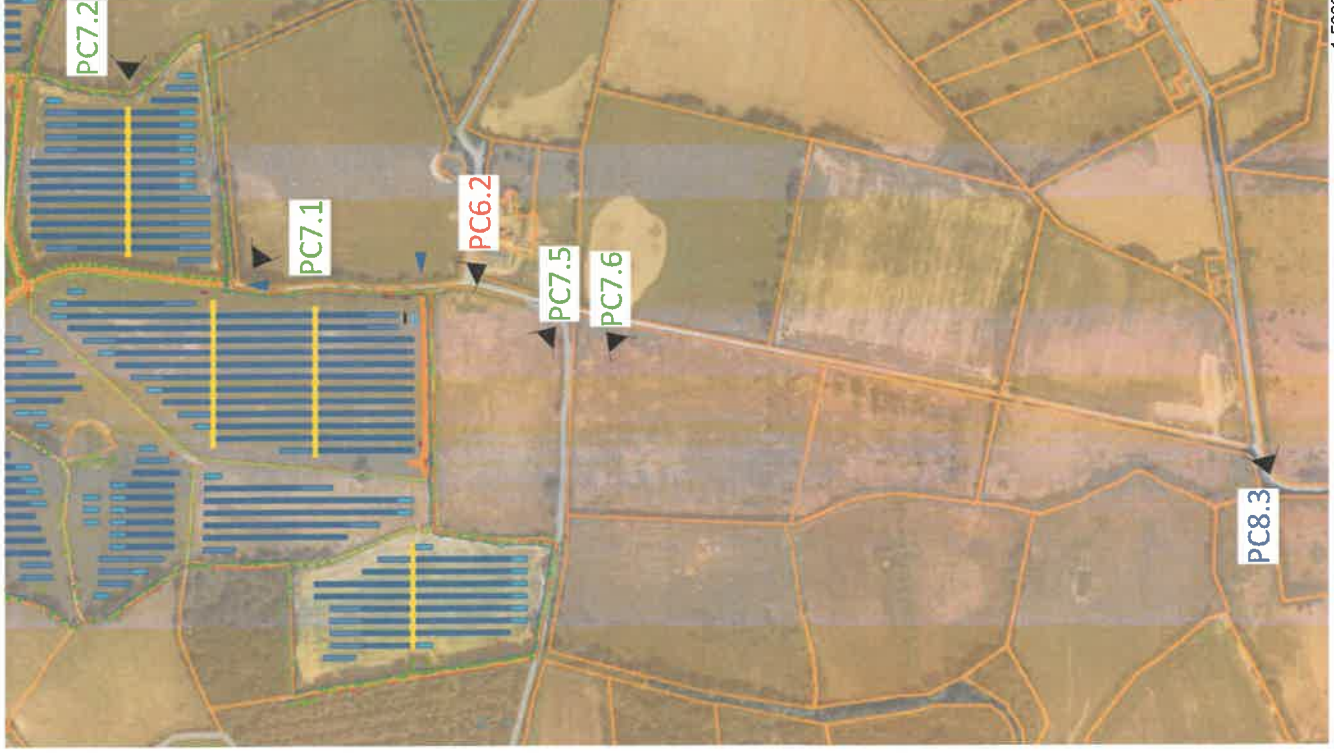
PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



1:5000

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

	N° de projet : 2023 77	Ouvrage : Construction d'un parc agrivoltaïque LD Herroux _ 18600 SANCOINS	Maître d'ouvrage : Lightsource France SPV 3 1165, Rue Jean René Guilhaert Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	Etat du projet : PC	Titre : PC8 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	Echelle : 1:5000, 1:1,0	Destinataire : SB	Date : 01/10/2024	N° de plan : .32
--	----------------------------------	---	---	-------------------------------	---	-------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------------



1:5000



PC8.3

PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Ce document ne vaut pas document d'exécution.

abi

N° de projet
2023 77

Objet
Construction d'un parc agri-voltaïque
LD Henroux - 18600 SANCOURS

Maître d'ouvrage:

Lightsource France SPV 3
1165, Rue Jean René Guillebert Gauthier de la Lauzière
13290 AIX EN PROVENCE

Etat du projet :

PC

Type

PC8 _ PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Echelle :

1:5000 / 1:1,10

Destinataire

SB

Date :

01/10/2024

N° de plan

.33